

Commune de Daon (53200)



CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

FÉVRIER 2024



Atelier Paul Arène
Paysage & Urbanisme



Mandataire : Atelier Paul Arène
6 rue du Val de Maine
49220 Montreuil-sur-Maine
02 41 39 71 88

Prescrite par délibération en date du : 21.01.2021

Approuvée par délibération en date du :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
• Objectifs de la carte communale	5
• Le rapport de présentation	5
• Les documents graphiques	6
• Les annexes.....	6
PARTIE I - DIAGNOSTIC.....	7
1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	8
1.1 - Localisation géographique	8
1.2 - Description générale	9
• Les orientations clés du SCOT applicables au territoire de Daon :	9
• Carte d'identité de la commune :	9
1.3 - Réseau routier de desserte	10
1.4 - Bassin de vie et emploi	11
2- ANALYSE TERRITORIALE.....	12
2.1 - Activités économiques	12
2.2 - Activités agricoles	12
2.3 - Activités touristiques et culturels.....	16
• Les attraits de la Mayenne et de son halage.....	16
• Événements culturels et vie associative	18
2.4 - Equipements et services	19
2.5 - Patrimoine	21
• Patrimoine bâti.....	21
• Petit patrimoine	21
• Données archéologiques	23
2.6 - Milieu physique	25
• Climat	25
• Géologie	28
• Relief	30
• L'eau	31
2.7 - Milieu naturel.....	35

• Zones naturelles connues et protégées	35
• Les cours d'eau	48
• Les zones humides	49
• Les boisements	51
• Le maillage bocager	52
• Continuités écologiques	56
• Espèces invasives et/ou nuisibles	59
• Faune et flore	61
2.8 - Gestion de l'eau	63
• Assainissement des eaux usées et eaux pluviales	63
• Eau potable.....	64
2.9 - Les énergies	65
• La consommation électrique sur Daon	65
• La production d'énergie sur Daon	65
2.10 - Risques, nuisances et pollutions	69
• Risques naturels	70
• Risques technologiques.....	74
• Risque particulier : le radon.....	75
• Sites et sols pollués.....	76
• Qualité de l'air	77
• Nuisances sonores.....	79
2.11 - Synthèse des enjeux du territoire	81
3- ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE DU BOURG	82
3.1 - Historique et évolution du bourg	82
• Evolution du tissu urbaine	83
3.2 - Le paysage urbain.....	84
• Les signaux urbains	84
• Le tissu urbain	84
• Qualité architecturale	85
• Les entrées de bourg	86
3.3 - Caractéristiques paysagères du bourg et de ses franges.....	88
• Les unités paysagères	88
• Les éléments remarquables du paysage	91
• L'évolution du paysage	93
3.4 - Trame viaire du bourg et trafic.....	95
• La trame actuelle.....	95
• Incription de la trame viaire dans le paysage de la commune	96

3.5 - Réseau de cheminements doux.....	98
3.6 - Synthèse des enjeux urbains et paysagers	99
4- ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	100
4.1 - Repérage des dents creuses et logements vacants	100
4.2 - Analyse des dynamiques démographiques et des données inscrites au SCOT et au PLH ...	103
• L'évolution du nombre d'habitants de la commune.....	103
• Les tranches d'âge	105
• La taille des ménages	105
• Ancienneté des ménages.....	106
• La population active	106
• Les lieux de travail	106
4.3 - Synthèse des enjeux socio-démographiques.....	107
5 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)	
.....	108

PARTIE II - DÉFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL..... 109

1 - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	110
1.1 - Les servitudes d'utilité publique.....	110
1.2 - Rappel des différentes contraintes et risques sur la commune	110
1.3 - La compatibilité du projet avec les documents cadres (Article L.131-4 du code de l'Urbanisme).....	112
1.3.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier :.....	112
1.3.2 - Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.....	113
1.3.3 - Le Plan de Déplacement Urbain	113
1.3.4 - Les programmes locaux de l'habitat	113
1.3.5 - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	113
1.3.6 - Le SDAGE et les SAGE.....	113
2- LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	116
2.1 - Grandir sans perdre son identité rurale	116
2.2 - Les secteurs à urbaniser.....	117
2.3 - Justification du choix des 4 secteurs ouverts à l'urbanisation	119
Secteur 1 - Rue creuse :	120
4677 m ²	120

Secteur 2 - Rue de la Croix Renard : 3675 m ²	122
Secteur 3 - Arrière de la résidence séniors et de l'ancien garage : 9951 m ²	124
Secteur 4 - Chemin du cimetièrè : 1263 m ²	126
2.4 - Droit de préemption	128

PARTIE III - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1- Cadre juridique de l'évaluation environnementale	130
1.1- Les documents soumis à évaluation environnementale	130
1.2- Le contenu de l'évaluation environnementale	130
2- Méthodologie.....	131
2.1- Méthodologie générale.....	131
2.2- Les étapes conduisant à l'évaluation des incidences.....	132
2.3- Perspective d'évolution de l'environnement	133
2.3.1- Enjeux environnementaux.....	133
2.3.2- Secteurs sensibles sur le territoire communal	136
2.3.3- Perspectives d'évolution de ces secteurs	136
2.4- Rappel des objectifs de la commune.....	137
2.5- Analyse des incidences de la révision de la carte communale	138
2.5.1- Incidences sur le milieu naturel et la trame verte et bleue	138
2.5.2- Incidences sur les espaces agricoles	138
2.5.3- Incidences sur les sols et la consommation foncière	139
2.5.4- Incidences sur les risques majeurs.....	139
2.5.5- Incidences sur l'eau potable	140
2.5.6- Incidences sur les eaux usées	140
2.5.7- Incidences sur le climat, la qualité de l'air et les énergies	140
2.5.8- Incidences sur les zones d'ouverture à urbanisation	141
2.6 Evaluation des incidences de la révision de la carte communale sur les sites Natura 2000... 142	
2.6.1 Qu'est-ce que Natura 2000 ?	142
2.6.2 Daon et Natura 2000	143
2.7.....	
Critères, indicateurs et modalités de suivi de la mise en œuvre de la carte communale	144
2.7.1 Rappel réglementaire	144
2.7.2 Milieux naturels et biodiversité	144

2.7.3 Espaces agricoles.....	144
2.7.4 Assainissement.....	145
2.7.5 Risques	145
2.7.6 Pollutions de sols.....	145
LISTES DES ANNEXES	147

INTRODUCTION

• Objectifs de la carte communale

Par délibération du 21 janvier 2021, Daon a décidé d'engager les études pour élaborer la carte communale qui régira l'utilisation du sol de la commune. Ses objectifs sont définis par les articles L.160-1 à L163-10 du Code de l'Urbanisme.

Elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Exceptions

Quelques exceptions peuvent être autorisées dans les secteurs inconstructibles concernant :

1 L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2 Les constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ;
- à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; (Constructions soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.)
- à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. (Constructions soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.)

Pour être autorisées, les constructions citées ci-dessus ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et elles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La carte communale est approuvée après enquête publique par le conseil municipal et l'autorité compétente de l'Etat puis est tenue à disposition du public. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme : « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

• Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation expose l'analyse préalable à l'élaboration de la carte communale.

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

• Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception des cas particuliers mentionnés dans le paragraphe **«Exceptions»** page 5.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

• Les annexes

Conformément à l'article L161-1, la carte communale comprend en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (voir annexe 2 - PLAN DE SERVITUDES et annexe 11 - LISTE DES SERVITUDES)



PARTIE I - DIAGNOSTIC

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1.1 - Localisation géographique

La commune de Daon est située au Sud du département de la Mayenne, en limite avec le Maine-et-Loire (Figures 1 et 2).

Elle est située entre plusieurs pôles urbains de l'Ouest de la France (Figure 1) :

- à 26 km de Angers
- à 34 km de Laval
- à 64 km du Mans
- à 80 km de Rennes

Et plus précisément :

- à 8 km de Château-Gontier-sur-Mayenne
- à 18 km de Segré
- à 23 km de Sablé-sur-Sathe

La commune fait partie de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

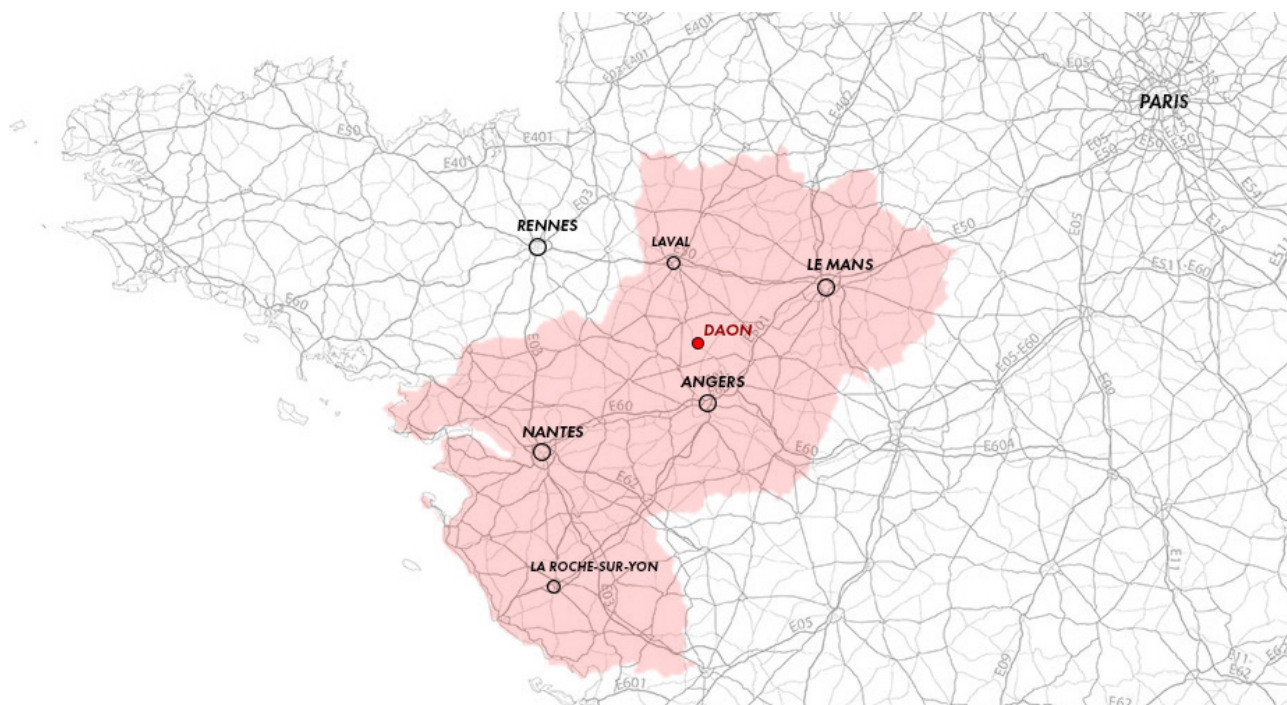


Figure 1 - Localisation de Daon dans la région Pays de la Loire

1.2 - Description générale

• Carte d'identité de la commune :



DAON (53200)



503 habitants (Population légale au 1er janvier 2018)



1793 Hectares



Située dans l'aire d'attraction de Château-Gontier-sur-Mayenne



Intégrée au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier approuvé le 26 novembre 2019

• Les orientations clés du SCOT applicables au territoire de Daon :

Etant couverte par le SCOT de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Carte communale doit être compatible avec ses dispositions, et ce dans un souci de respect de la hiérarchie des normes.

-Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine

-Protéger la vie des centre-bourgs des nuisances de trafic

-en privilégiant, selon le contexte, l'aménagement de zones 30 ou de zones de rencontre (limitées à 20 km/h)

-en réaménageant les traversées de bourg situés sur les routes départementales de 1ere catégorie

-Préserver les bocages et s'y appuyer comme limite naturelle de l'extension urbaine

-Les sites d'intérêt touristiques et leur accès doivent être mis en valeur

-Prioriser le développement des secteurs à proximité des services et équipements

-Objectif de croissance démographique annuelle limité (1.0%)

-Modérer l'extension (objectif de densité 15 log/ha sur les zones d'urbanisation futures, 12 log/ha minimum)

-Une attention particulière doit être donnée à la qualité d'image des entrées de ville ou de bourg et aux vues lointaines de l'intérieur et de l'extérieur

-Les règlements d'urbanisme ne doivent pas empêcher l'isolation du bâti existant par l'extérieur (emprises sur domaine public ou limites séparatives) ou l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans le cadre défini par la loi

1.3 - Réseau routier de desserte

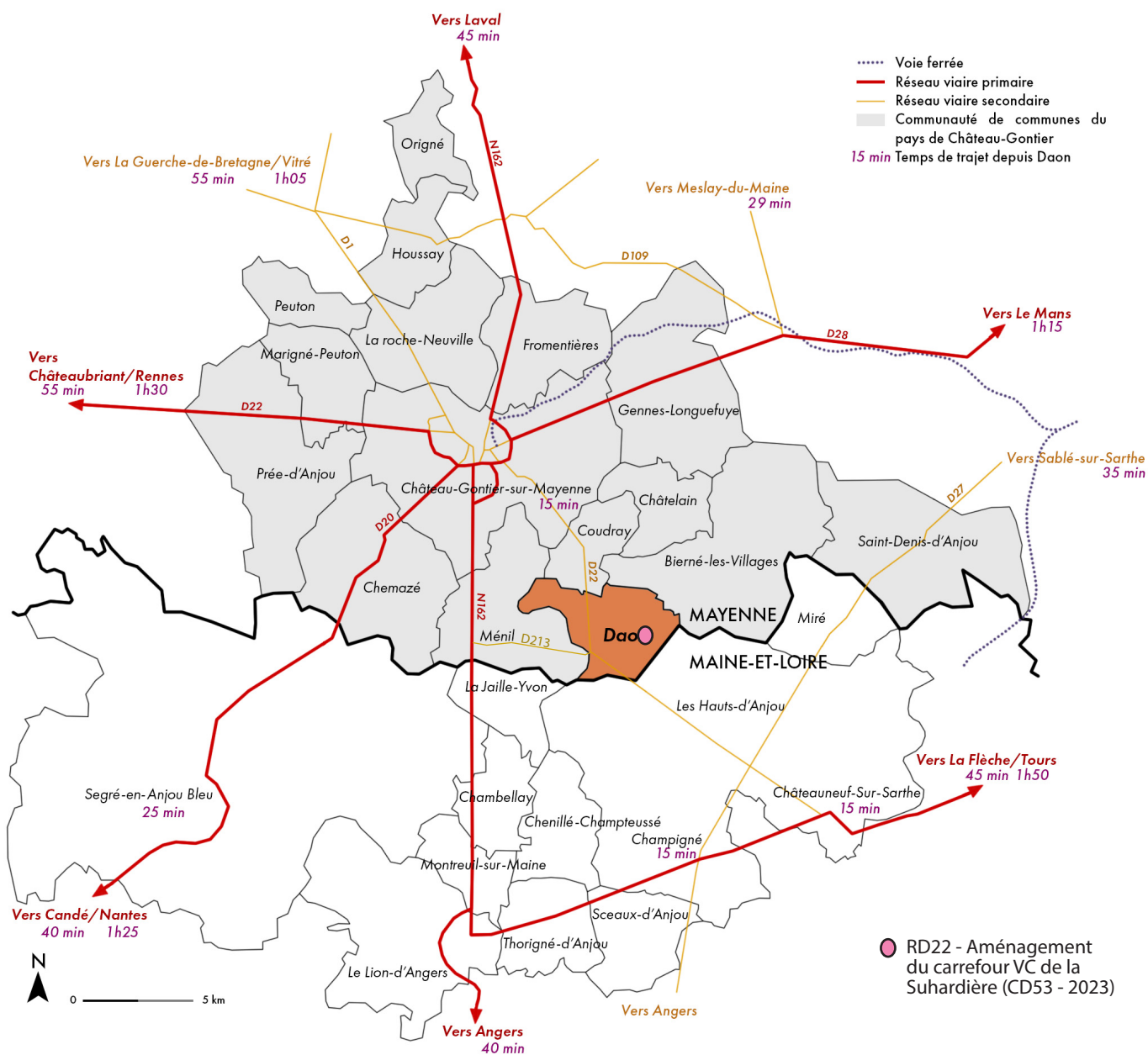


Figure 2 - Localisation de la commune et projet du conseil départemental sur le territoire communal

Des projets routiers sont en cours d'étude sur le territoire. Le SCOT indique notamment qu'à terme, les itinéraires de contournement du coeur d'agglomération par l'Ouest devraient être réaménagés pour relier la RN 162 à la RD 22, en envisageant l'aménagement de voies nouvelles entre la RN162 et la RD20 et entre la RD20 et la RD22.

Concernant l'offre de transport en commun, la commune bénéficie du service de transport à la demande départemental «Petit Pégase» qui dessert l'ensemble de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et permet sous certaines conditions des trajets à destination de Segré. Le SCOT prévoit un renforcement de ce service à long terme.

Un autre service de transport à la demande à destination des personnes âgées et personnes à mobilité réduite est proposé par l'association Mobil.I.T.

Enfin, la commune est desservie par un car de transport scolaire de la compagnie Aléop (Car n°101) à destination de Château-Gontier, Angers et Laval. L'arrêt se situe à proximité de la salle des fêtes.

Les transports en communs restent peu utilisés sur le territoire de la communauté de commune du Pays de Château-Gontier avec une part inférieure à 3% des déplacements, transports scolaires inclus.

La traversée de la Mayenne est possible entre Ménéil et Daon via :

- un pont au niveau du bourg de Daon
- un BAC au niveau du Bourg de Ménéil

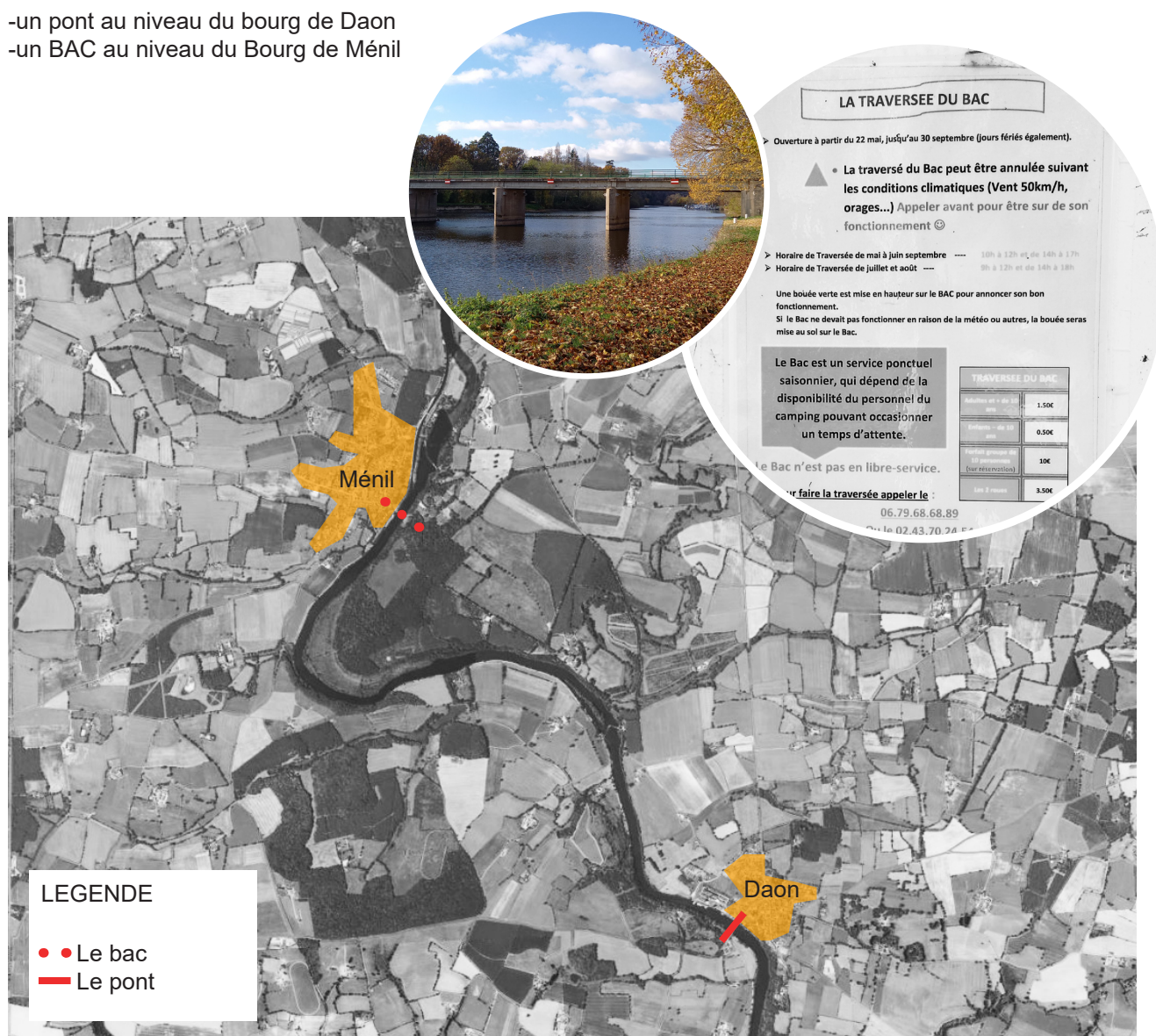


Figure 3 - Localisation des traversées de la Mayenne pour l'accès à la commune de Daon

1.4 - Bassin de vie et emploi

La commune de Daon fait partie de l'aire d'attraction de Château-Gontier-sur-Mayenne. Cela signifie qu'au moins 15% des actifs travaillent à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Selon les données de l'INSEE, en 2018 à Daon, les actifs représentent 76.8% de la population de 15 à 64 ans. Parmi les actifs de plus de 15ans, 19.1% travaillent dans la commune et 80.9 % travaillent dans une autre commune.

On note également la présence de deux zones d'activités à proximité de la commune, une à Courday et une à Argenton-Notre-Dame.

2- ANALYSE TERRITORIALE

2.1 - Activités économiques

L'activité économique de la commune s'articule principalement autour de l'agriculture et de quelques commerces de proximité/restauration situés dans le centre-bourg.

En 2019, le répertoire des entreprises et des établissements recense tout de même 38 établissements actifs hors activités marchandes et agriculture (figure 4).

	Nombre	%
Ensemble	38	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	6	15,8
Construction	3	7,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	10	26,3
Information et communication	3	7,9
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	7	18,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	2,6
Autres activités de services	8	21,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

Figure 4 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2019

Conformément aux prescriptions du SCOT, des périmètres de centralités doivent être précisés dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin d'affirmer ces espaces comme lieux de lien et de cohésion sociale dans le centre-bourg.

La construction de locaux commerciaux de moins de 300m² n'est pas autorisée en dehors du périmètre de centralité défini. Pour les commerces existants hors centralité, leur extension est limitée à 10% de la surface de vente actuelle.

Les activités de commercialisation de produits issus de l'agriculture sont autorisées quel que soit l'endroit du territoire à condition qu'elles soient situées sur le lieu d'exploitation, elles sont sinon soumises à la même réglementation que les activités commerciales.

2.2 - Activités agricoles

Aujourd'hui (2022), on recense 10 sièges d'exploitations agricoles sur la commune (voir détails figure 5a et 5b) et un apiculteur.

La moyenne d'âge des exploitants est de 43 ans.

2 exploitants partent à la retraite d'ici 2ans et non pas de perspective de reprise pour leur exploitations.

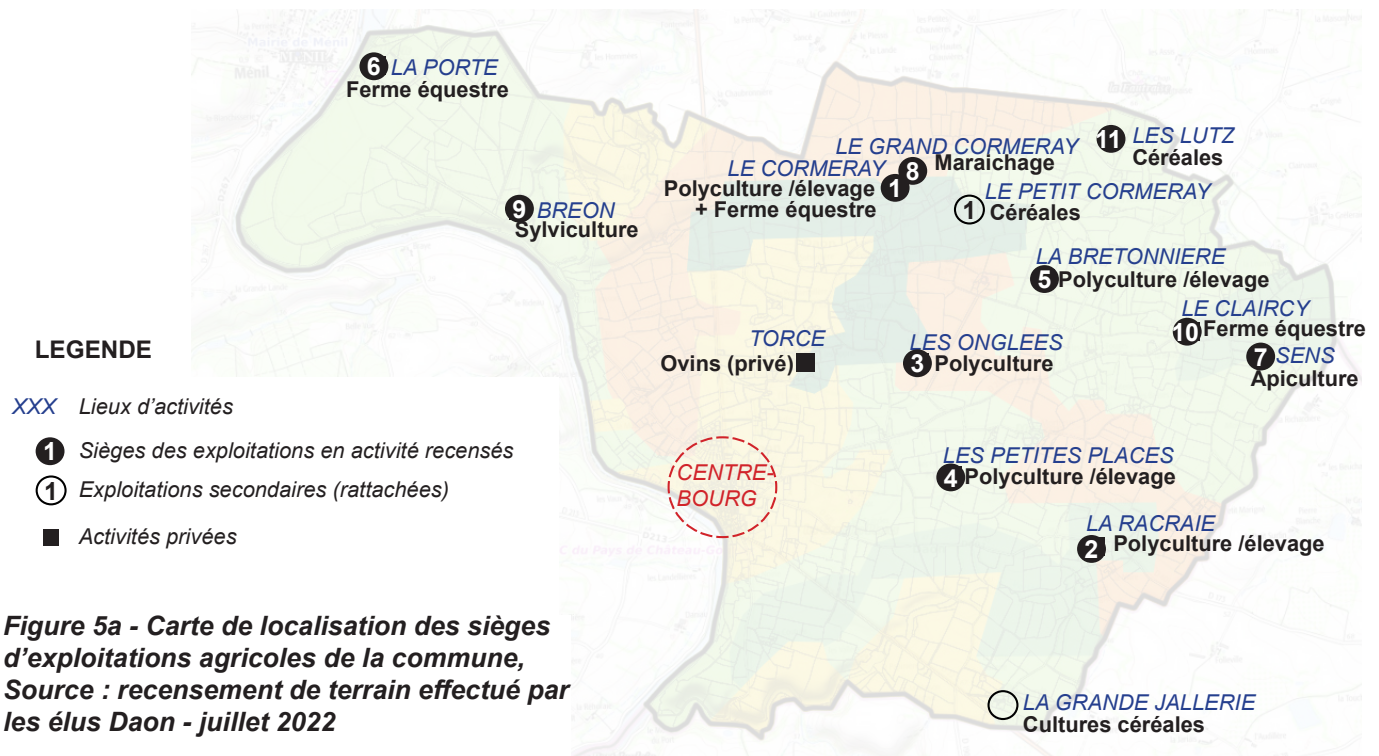


Figure 5a - Carte de localisation des sièges d'exploitations agricoles de la commune, Source : recensement de terrain effectué par les élus Daon - juillet 2022

PLAN	Localisation Siège d'exploitation	Type de cultures	Type d'élevage	Agriculture biologique	Parcelles frange du bourg
1	LE CORMERAY	Polyculture	Vaches laitières + chevaux		A0344 (herbe)
2	LA RACRAIE	Blé - colza - maïs	Vaches laitières et allaitantes		NON
3	LES ONGLEES	Polyculture Colza - maïs - orge - prairie	NON		NON
4	LES PETITES PLACES	orge - blé - avoine - colza - maïs	Vaches laitières et allaitantes		0770 + 0476 + 0464 + 0465 + 0466 + 0456 (céréales conventionnelles)
5	LA BRETONNIERE	Blé - herbe - mélanges	Vaches laitières	X	B458 -D475 -D476 -D824 -D824 -D272 -D765 ---> BIO (voir plan transmis)
6	LA PORTE (la petite ferme)	-	ferme équestre		
7	SENS	Miel	Apiculture		NON
8	LE GRAND CORMERAY	Maraichage	NON	X	NON
9	BREON	Bois energie (accacia) - blé - tournesol (bio)	NON		NON
10	LE CLAIRCY	Herbe	Ferme équestre - centre d'entrainement		NON
11	LES LUTZ	Céréales	NON		NON

Figure 5b - Tableau de synthèse des données agricoles de la commune, Source : recensement de terrain effectués par les élus Daon - juillet 2022

On constate que les exploitations agricoles sont situées à l'écart du centre-bourg. L'exploitations la plus proche se situant à plus de 600m des franges de bourg actuelles.

A proximité immédiate du bourg (voir figure 5c ci-dessous), 3 exploitations cultivent au Nord et à l'Est, dont une est en agriculture biologique. Le reste des espaces à caractère agricole se composent de prairies appartenant à des propriétaires privés, à la commune ou à la communauté de communes. Ces espaces constituent une réserve foncière dont l'usage n'est pas déterminé aujourd'hui. Les parcelles communales à l'Est du bourg, avaient pour vocation d'accueillir dans les années 2010, un projet de lotissement sur plus de 2ha «les vignes», mais ce projet n'a pas abouti.

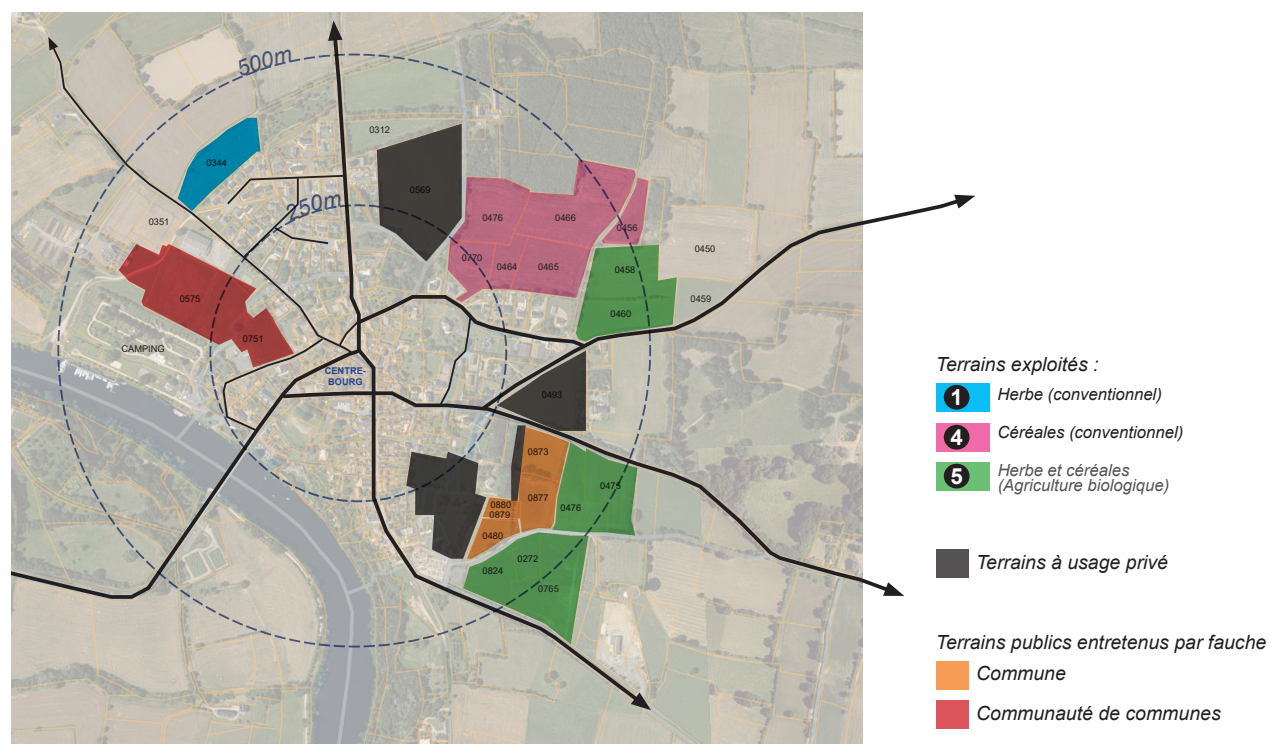


Figure 5c - Localisation des terrains exploités à proximité immédiate du bourg, Source : recensement de terrain effectué par les élus Daon - juillet 2022, cartographie Atelier Paul Arène

En 2020, 9 exploitations de Daon ont déposé une déclaration de surface dans le cadre de la PAC dont 7 exploitent plus de 25 ha. La surface totale de ces exploitations agricoles représente en 2020 61% du territoire de la commune contre 66% en 2010. Ce sont principalement les exploitations de céréales et d'oléagineux qui ont diminué. Les surfaces en herbe ont quant à elles très légèrement augmenté.

La surface totale dédiée à l'agriculture biologique sur la commune représente 333 hectares.

Concernant l'élevage bovin, 6 cheptels sont recensés en 2019 pour un total de 750 bêtes.

Afin de maîtriser le rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, dans chaque département une commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) examine tous les projets de SCoT, PLU et de cartes communales.

Dans le cadre de la préservation d'une agriculture durable, une charte «Agriculture et Urbanisme» a été publiée en 2019 par le président du conseil général de La Mayenne, le président de l'AMF 53, le président de la chambre d'agriculture de La Mayenne et le préfet de La Mayenne. Celle-ci rappelle qu'en Mayenne, agriculture est une composante structurelle essentielle qui génère une activité pour 15 % des actifs.

Une carte de la valeur agronomique des sols a été établie dans le cadre de cette charte afin de d'intégrer la qualité des terres agricoles dans les décisions liées au développement urbain. Les valeurs attribuées tiennent compte des aspects hydriques, du pH naturel des sols et du potentiel des cultures. (Figure 5b)

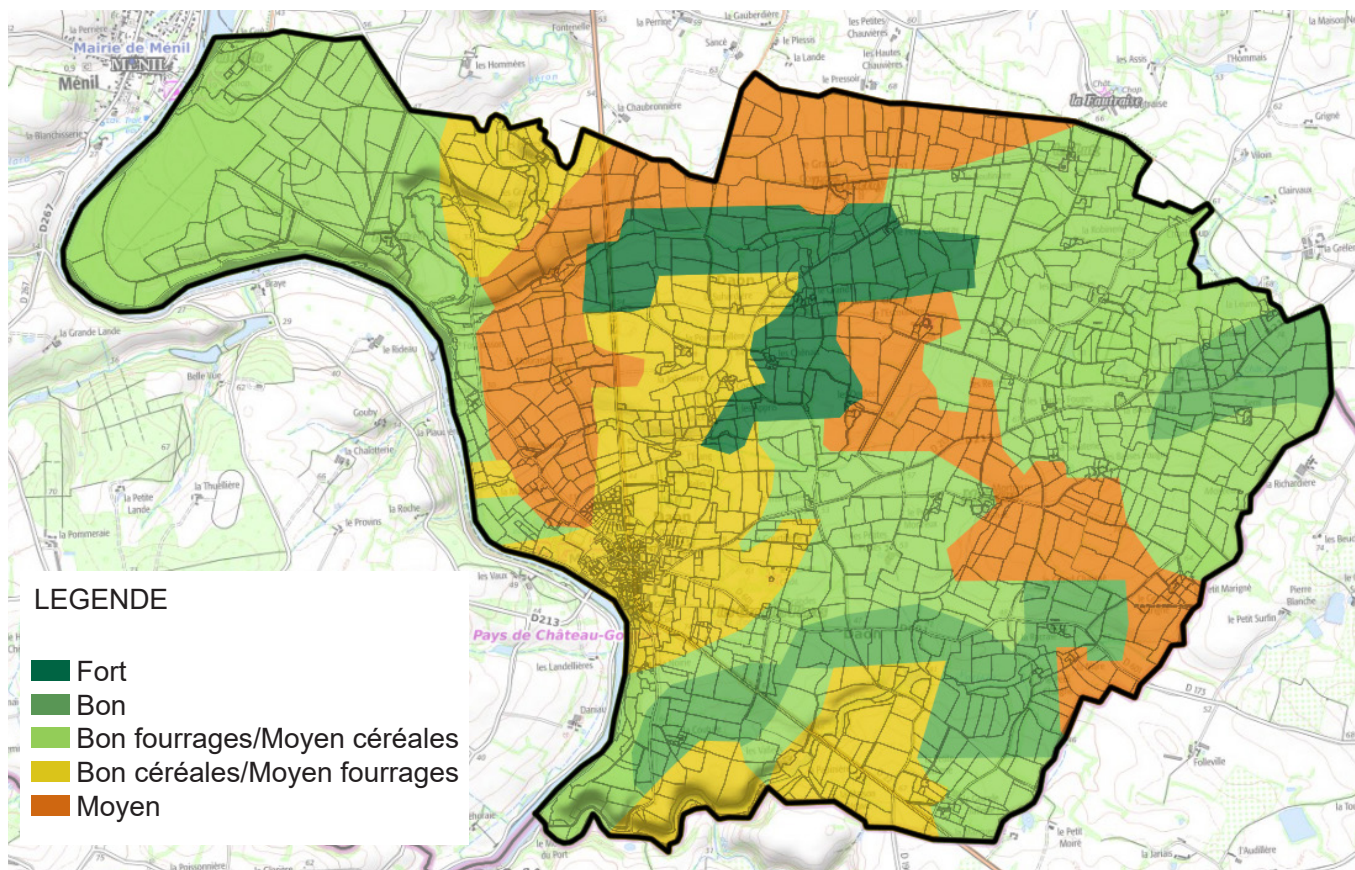


Figure 5d - Carte de la qualité des sols de la commune et localisation des exploitations agricoles, sources : géoportail et Charte agriculture et urbanisme en Mayenne

Synthèse des enjeux relatifs à l'activité agricoles :

- Préserver le caractère rural et agricole des paysages de Daon, avec la particularité des hameaux de campagnes dissimulés sur tout le territoire de la commune et constitués autour de corps de fermes pré-existants ou toujours en activités.
- Ménager à proximité des zones urbaines existantes (l'entité principal du bourg), une frange de transition avec l'agriculture céréalière conventionnelle. Intégrer des zones de natures intermédiaires (boisement, bocages, parc et fonds de jardins généreux) pour consolider l'écrin naturel autour des zones habitées.
- Limiter la consommation des espaces agricoles exploités ou potentiellement exploitables.

2.3 - Activités touristiques et culturels

• Les attraits de la Mayenne et de son halage

La commune, située sur les bords de la Mayenne, présente un intérêt touristique notable souligné par le PADD du SCOT qui évoque son «potentiel de site exceptionnel» de part son intérêt patrimonial et paysager.

Divers itinéraires de loisirs et de randonnée sont présents sur le territoire (voir figure 6) ainsi qu'une base nautique offrant de nombreuses activités liées au tourisme fluvial. Cette base nautique à proximité du camping comporte une aire de jeux, un port fluvial, un mini-golf et propose la location de pédalos, de barques, de bateaux électriques et de canoës. Malgré toutes ces activités de nautisme, la baignade est interdite depuis 2003 par arrêté municipal, pour cause de turbidité de l'eau. Suite à cet évènement, l'attractivité touristique de la commune s'est vue amoindrie. Il n'en reste pas moins que l'attractivité du bourg est présente au travers des activités culturelles (festival bouts de ficelles, parc Art'Daon), la vie associative, le patrimoine, etc...

LEGENDE

- Circuits de randonnée
- - Chemin de halage
- Patrimoine bâti remarquable
- Petit patrimoine
- Parcs publics
- Limite communale



Zoom sur le parcours santé du bourg



Figure 6 - Carte des circuits de randonnée au départ de Daon, sources fond de plan IGN: géoportail



Photo du port fluvial



Photo de la signalétique existante liée aux activités de randonnée



Photo du Parc «Art'Daon» au nord du bourg

Le maillage d'itinéraires à vélo se développe fortement sur le territoire avec notamment l'itinéraire Vélo Francette et la Voie verte qui ont vocation, à long terme, à relier Les itinéraires de la Sarthe à vélo et de la Loire à vélo. Un futur lien est d'ailleurs prévu en passant par Saint-Denis-D'Anjou, Bierné et Châtelain. Enfin, la future voie verte de l'Oudon formera une boucle de plus de 65 km entre Château-Gontier, Le Lion-d'Angers et Segré qui rendra ce territoire attractif pour les cyclo-touristes à l'échelle nationale. A noter que l'itinérance fluviale est également un point fort de développement du tourisme vert dans ce secteur (Mayenne et Oudon : voies navigables).

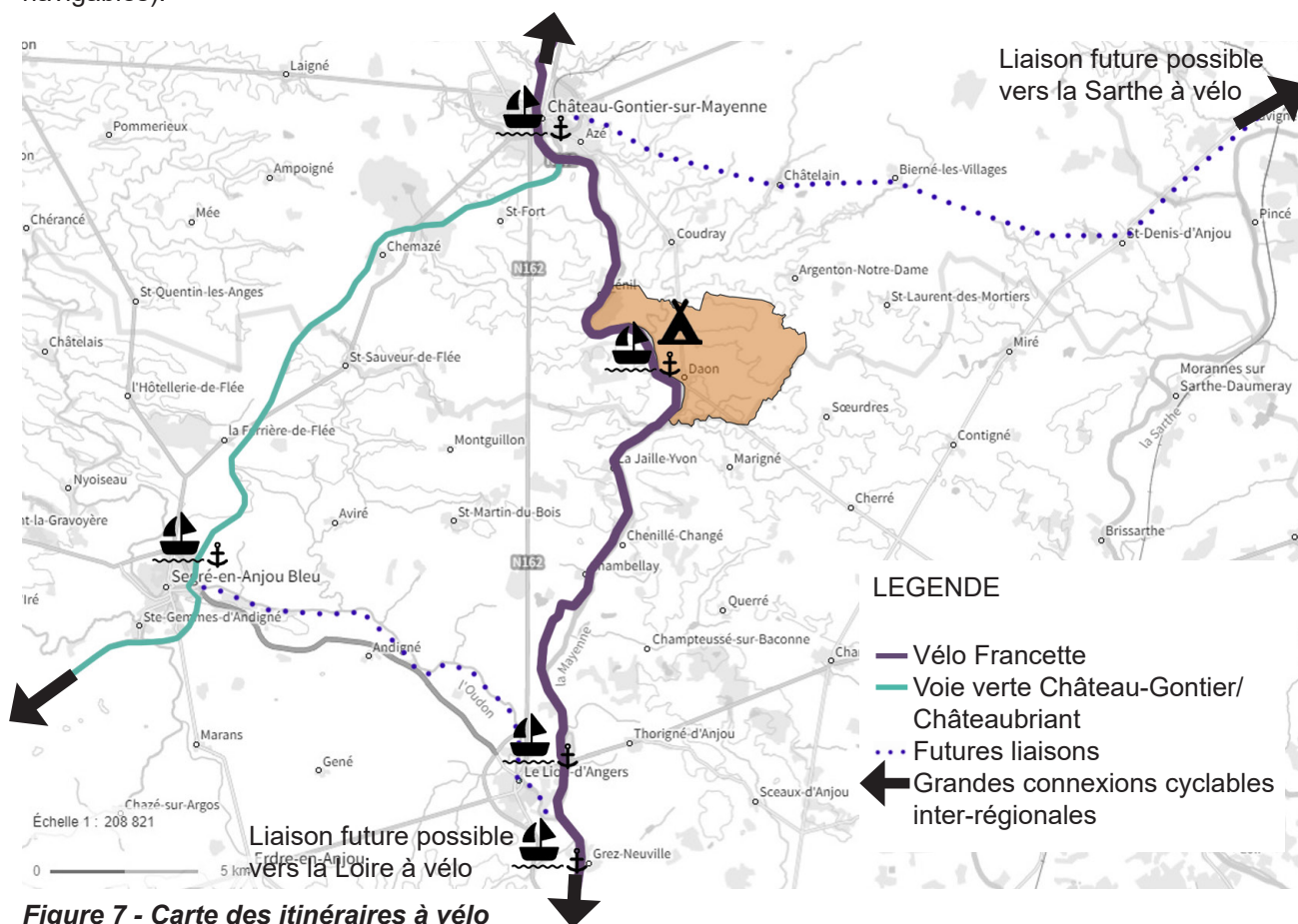


Figure 7 - Carte des itinéraires à vélo

Une offre d'hébergement touristique est proposée sur la commune avec le camping et l'aire de camping-car gérés par la CCPCG et quelques chambres d'hôte. Le camping comprend 10 chalets (4/6 pers) et 40 emplacements nus. Aucun projet à court terme n'est programmé à ce jour, même si la communauté de communes mène actuellement une réflexion pour valoriser et développer cet offre d'accueil touristique. La révision du SCOT (2027-2028) permettra de définir la stratégie de territoire sur le volet touristique et sur le site de Daon.



Photo de l'accueil du camping



Photo du parking camping cars



Photo de la zone de loisirs en bord entre la Mayenne et la camping : promenades, aire de jeux, guinguettes

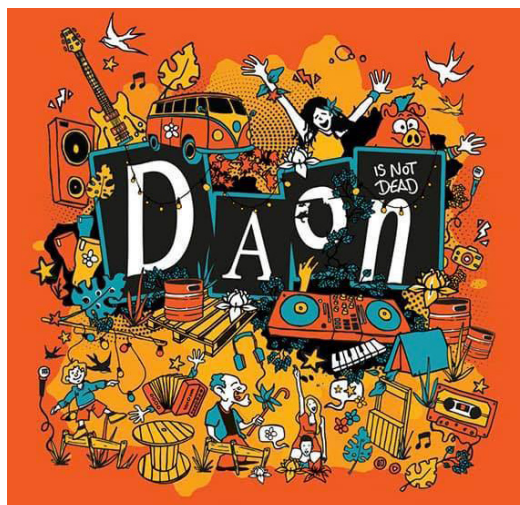
• Événements culturels et vie associative

La richesse du réseau associatif et des événements organisés dans la commune créent du lien social et contribuent à faire vivre le bourg. En effet, le tissu associatif de Daon est particulièrement dynamique et de nombreux domaines sont représentés. On trouve par exemple le club aéronotique Sud Mayenne, une association de basket, un club de sports de glisse (ski nautique, wake board), un comité de défense du patrimoine, un association de loisirs liés à la nature, un club de moto cross, des associations de bienfaisance ou encore l'atelier du Haut Anjou spécialisé dans les créations textiles.

Les divers événements organisés par ces associations et par la mairie tout au long de l'année participent grandement à la mise en valeur de la commune et à son dynamisme. On observe notamment que le marché de Noël, le festival Bouts de Ficelles, les vides greniers et les manifestations artistiques de l'association Art Nature Grand Ouest sont des événements majeurs pour la promotion et la découverte du territoire. Cette vie associative est bien implantée avec des événements présents sur la commune depuis de nombreuses années, à l'image du festival Bouts de Ficelles qui existe depuis plus de vingt ans.



Photo du festival Bouts de Ficelles, source : archives Haut Anjou



Affiche du festival Bouts de Ficelles



Spectacle «Les rêves d'Anicia» organisé par l'association des artisans d'art et commerçants de la commune



Animation artistique et poétique d'une façade en coeur de bourg par une habitante

Synthèse des enjeux relatifs aux activités touristiques et culturelles :

- Développer le potentiel touristique tout en conservant le charme de la vie de village
- La mise en valeur du potentiel touristique par une signalétique et un aménagement approprié entre les secteurs d'accueil (Camping, bord de la Mayenne) et le bourg (commerces, animation, services)
- La mise en réseau des différents itinéraires touristiques intercommunaux (voies cyclables, chemins de halage, itinéraires de randonnée)
- Le soutien de la vie associative qui participe au dynamisme du bourg et à son animation

2.4 - Équipements et services

• Équipements sports/loisirs et commerces de proximité

Quelques commerces de proximités et restaurants sont implantés dans le centre-bourg de Daon : une épicerie/dépôt de pain, un bar-tabac-presse, une crêperie, un garage auto, un salon de coiffure.

La commune propose aux habitants une offre diversifiée d'équipements : une salle des fêtes/salle des sports, une salle de loisirs, un terrain multisports, un terrain de camping, un parking camping cars, un mini golf, une base de loisirs, une aire de pique nique avec jeux, une bibliothèque.

Le service «point Poste» est assuré par le bar-tabac rue Godivier.

Quelques communes proches comme Courday se sont engagées dans la mise en place de plateaux multisports de plein air.



Photo de la salle des fêtes/sports



Photos de la rue Godivier et ses commerces



• Equipements scolaires et accueil de la petite enfance

La répartition des centres d'accueil de la petite enfance (garderie et maternelle) se localise principalement autour du pôle de la communauté de communes qu'est la ville de Château-Gontier. Le plus proche de Daon se situe dans la commune de Coudray.

Concernant l'enseignement, la commune de Daon dépend de l'académie de Nantes. Elle possède une école primaire de 2 classes (Ecole St Louis de Gonzague) et fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec l'école maternelle Jeanne d'Arc d'Argenton.N.D.

Les 3 collèges de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier sont tous situés à Château-Gontier. Les lycées quant à eux sont situés à Château-Gontier et à Azé.

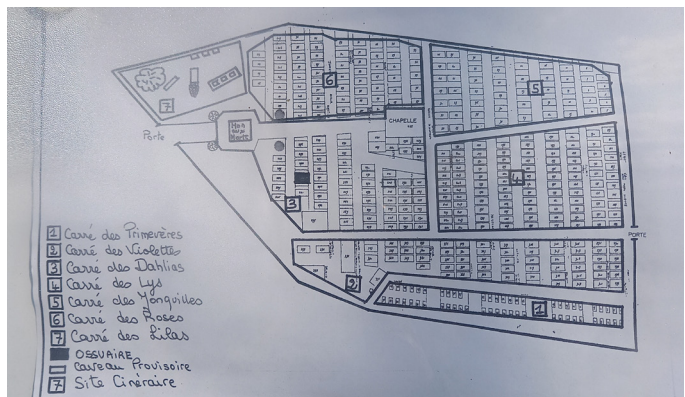


Photo de l'école St Louis de Gonzague

• Cimetière

Le cimetière s'étend sur une surface de 2694m². Il présente 355 concessions, un site cinéraire, un jardin du souvenir et un colombarium avec 6 cases.

Une dizaine de concessions arrivent à échéance.



• Déchets ménagers

Le ramassage des déchets ménagers est effectué par le service intercommunal TRILOGIC commun à Daon, Argenton-Notre-Dame, Saint-Michel-De-Feins, Saint-Laurent-Des-Mortiers et Châtelain. Ce service organisé par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier collecte les ordures ménagères et les emballages une fois par semaine. Il achemine les déchets vers le centre de tri de Changé au Nord de Laval (46 km environ).

Depuis 2013, le Pays de Château-Gontier est la collectivité qui a les meilleurs résultats en Mayenne pour la quantité de déchets recyclables collectés et pour la qualité du tri.

Aucune déchetterie ne se trouve sur Daon. Les déchetteries du Pays de Château-Gontier sont situées sur les communes de Azé (commune déléguée de la commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne) et Bierné (commune déléguée de la commune nouvelle de Bierné-les-Villages).

Les équipements proposés par la commune et la proximité d'équipements sur les communes voisines participent grandement à l'attractivité du territoire. En complément de cette offre d'équipements, un renforcement de la centralité rue Godivier par l'installation de quelques commerces supplémentaires serait un atout pour le bourg.

A CHAQUE DÉCHET SA COLLECTE

Jaune, vert, bleu...

Jaune
Emballages en plastique, en métal, en carton
> Ces emballages sont collectés en sac jaune à domicile ou en bout de chemin.
> Besoin de sacs jaunes supplémentaires ? Rendez-vous dans votre mairie.

Vert
Verre
> Les conteneurs verts sont destinés à recueillir les emballages en verre (pots et bouteilles vides).
> 84 points d'apport volontaire sont mis à votre disposition près de chez vous.

Bleu
Papiers, enveloppes, journaux, magazines
> Les conteneurs bleus sont destinés à recueillir les papiers.
> 84 points d'apport volontaire sont mis à votre disposition près de chez vous.

Gris
Ordures ménagères
> Vos ordures ménagères doivent être jetées dans votre poubelle habituelle.
> Tout ce qui n'est pas trié doit être mis dans votre bac gris !
> Une collecte par semaine, mais ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. La redevance incitative récompense les usagers produisant peu de déchets.

2.5 - Patrimoine

• Patrimoine bâti

La commune présente deux monuments historiques classés et un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (cf. atlas régional des patrimoines, accessible sur le site de la DRAC) :

- Le château de L'Escoublère et son puits

Classé monument historique par arrêté du 27-04-27

- Le château de Mortreux

Classé monument historique par arrêté du 06-05-33 (Portail, façades et toitures)

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26-01-2023 (douves et fossés)

- Le logis du Petit Marigné

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 12-02-97

Un inventaire du patrimoine culturel et paysager a été établi sur le département de la Mayenne.

La liste, non exhaustive, des sites et édifices repérés est la suivante :

Edifices remarquables de la commune :

- Église Saint Germain

- Château de Bréon

- Château des Lutz

- Château des Places

- Château de La Porte

- Moulin de Formusson

- Château de la grande Jaillerie

- Château de Beaumont

Jardin remarquable :

- Parc du Château des Places



Château de Beaumont



Eglise Saint-Germain



Moulin de Formusson

• Petit patrimoine

Le petit patrimoine est particulièrement riche. Ce sont essentiellement des murets en pierre, mais aussi des calvaires et des petites chapelles répartis sur l'ensemble de la commune (Figure 8).



Calvaire Antoine Durenne



Chapelle de la tremblaie



Chapelle Sainte Marie-Madeleine

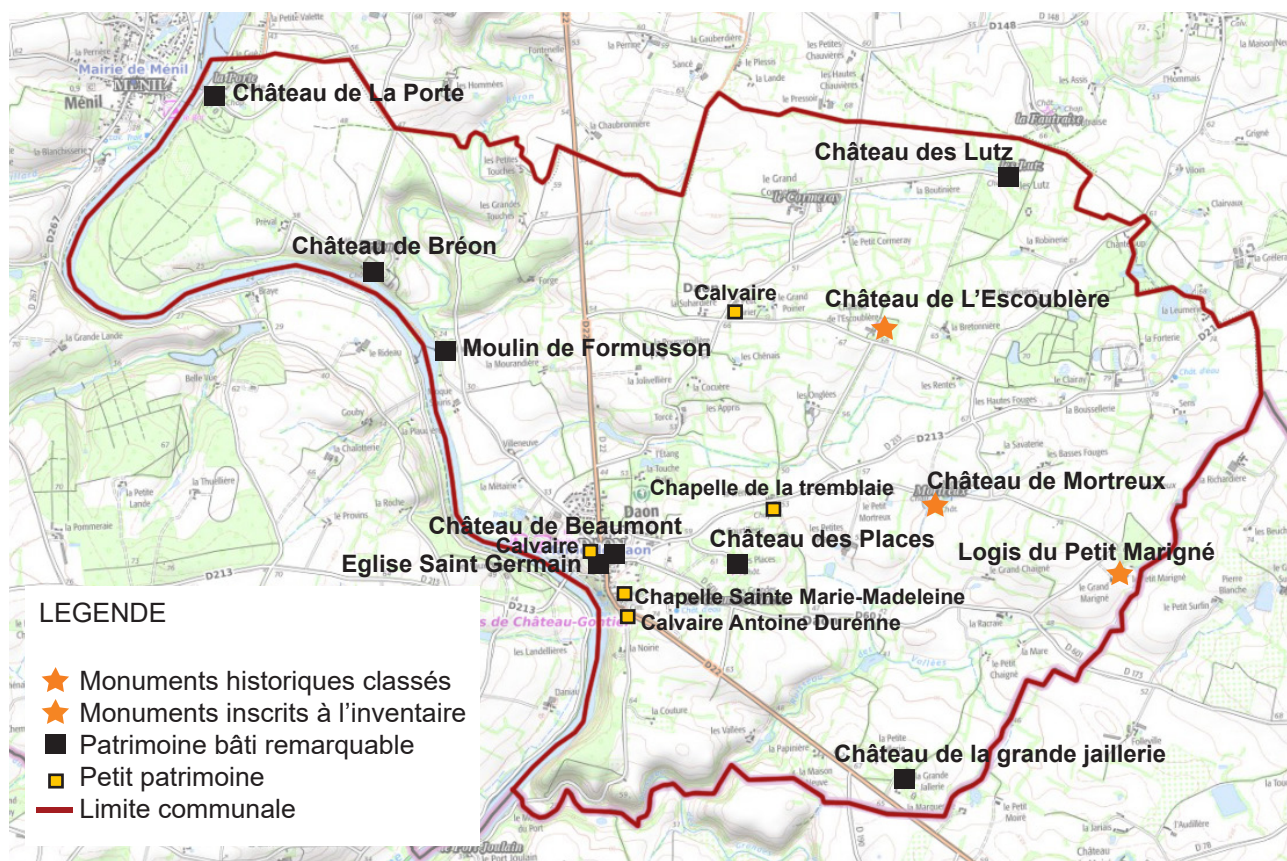


Figure 8 - Carte de la localisation du patrimoine de la commune, sources fond de plan IGN: géoportail

Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine :

- La valorisation du patrimoine culturel et naturel, véritables moteurs pour le tourisme de la commune
- La préservation des cônes de vues importants
- La préservation du petit patrimoine de pierre (murs et murets) qui témoignent de l'accroche du village sur le coteau et consolide la singularité paysagère du bourg.
- Le secteur du logis de Beaumont et ses avoisinants (rues du Docteur Couffon, Abbé Bernier, site de école, l'impasse du Buron) comme révélateurs de l'histoire du village est un point stratégique à travailler pour préserver l'âme de la structure villageoise de Daon sur sa partie Est.)

• Données archéologiques

La commune de Daon n'est pas concernée par un arrêté de zonage archéologique. Cependant, elle comporte 17 zones de sensibilité archéologique (Figure 10 et 11) recensées par la Direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie. Tous les projets d'occupation et d'utilisation du sol situés sur les zones de sensibilité archéologiques devront faire l'objet d'un avis préalable du service régional de l'archéologie.

La législation en vigueur relative à l'archéologie s'applique pour les zones désignées notamment l'article L. 531-14 et des articles R522-1 à R524-36 du code du patrimoine notamment, l'article R*425-31 du code de l'urbanisme ainsi que les dispositions sanctionnant le non-respect de ces textes, dont celles de l'article 322-2 du code pénal relatif aux crimes et délits contre ces biens.

Rappel des aspects réglementaires et législatifs :

Les dispositions des grandes lois culturelles figurent sous une forme commune disposant de livres thématiques dans le code du patrimoine qui regroupe sous le même intitulé l'ensemble du patrimoine identifié à l'article L 1 de ce même code.

L'article L522-4 du code du patrimoine indique qu'hors des zones archéologiques définies en application de l'article L522-5, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique.

Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée par l'établissement public institué par l'article L523-1 ou un service territorial. Dans ce cas, il est redevable de la redevance prévue à l'article L524-2.

L'article L523-8 du code du patrimoine prévoit que l'Etat assure la maîtrise scientifique des opérations de fouilles d'archéologie préventive mentionnées à l'article L. 522-1. Leur réalisation incombe à la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à la prescription. Celle-ci fait appel, pour la mise en œuvre des opérations de fouilles terrestres et subaquatiques, soit à l'établissement public mentionné à l'article L. 523-1, soit à un service archéologique territorial, soit, dès lors que sa compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'Etat, à toute autre personne de droit public ou privé.

Lorsque la personne projetant d'exécuter les travaux est une personne privée, l'opérateur de fouilles ne peut être contrôlé, directement ou indirectement, ni par cette personne ni par l'un de ses actionnaires.

Pour un lotissement ou une zone d'aménagement concerté, la personne publique ou privée qui réalise ou fait réaliser le projet d'aménagement assure les opérations de fouilles pour l'ensemble du projet d'aménagement.

Zonage archéologique de la commune DAON, Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays de la Loire, Annexe à l'arrêté n° 82 du XXX DATE ARRETE XXX

Zone	Seuil en m ²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	100	49 189 0015	moulin à eau, [MED]
2	100	53 089 0002	maison forte, [MED]
3	100	53 089 0003	chapelle, château non fortifié, [REC]
4	100	53 089 0014	cimetière, église, [MED]
5	3000	53 089 0009	enclos, fossé, [IND]
6	3000	53 089 0012	enclos, [IND]
7	3000	53 089 0008	enclos, [IND]
8	3000	53 089 0011	enclos, [IND]
9	3000	53 078 0001	enclos, enclos, [IND]
10	3000	53 078 0006	enclos, [IND]
11	3000	53 089 0013	enclos (système d'), parcellaire, [IND]
12	3000	53 089 0010	enclos, [FER]
13	3000	53 089 0004	enclos, [IND]
13	3000	53 089 0005	enclos, [IND]
13	3000	53 089 0006	enclos, enclos, parcellaire, parcellaire, [IND]
13	3000	53 089 0007	enclos, [IND]
13	3000	53 089 0001	enclos, enclos, [IND]

Figure 9 - zonage archéologique de la commune, source : DRAC des Pays de la Loire, Service régional de l'archéologie

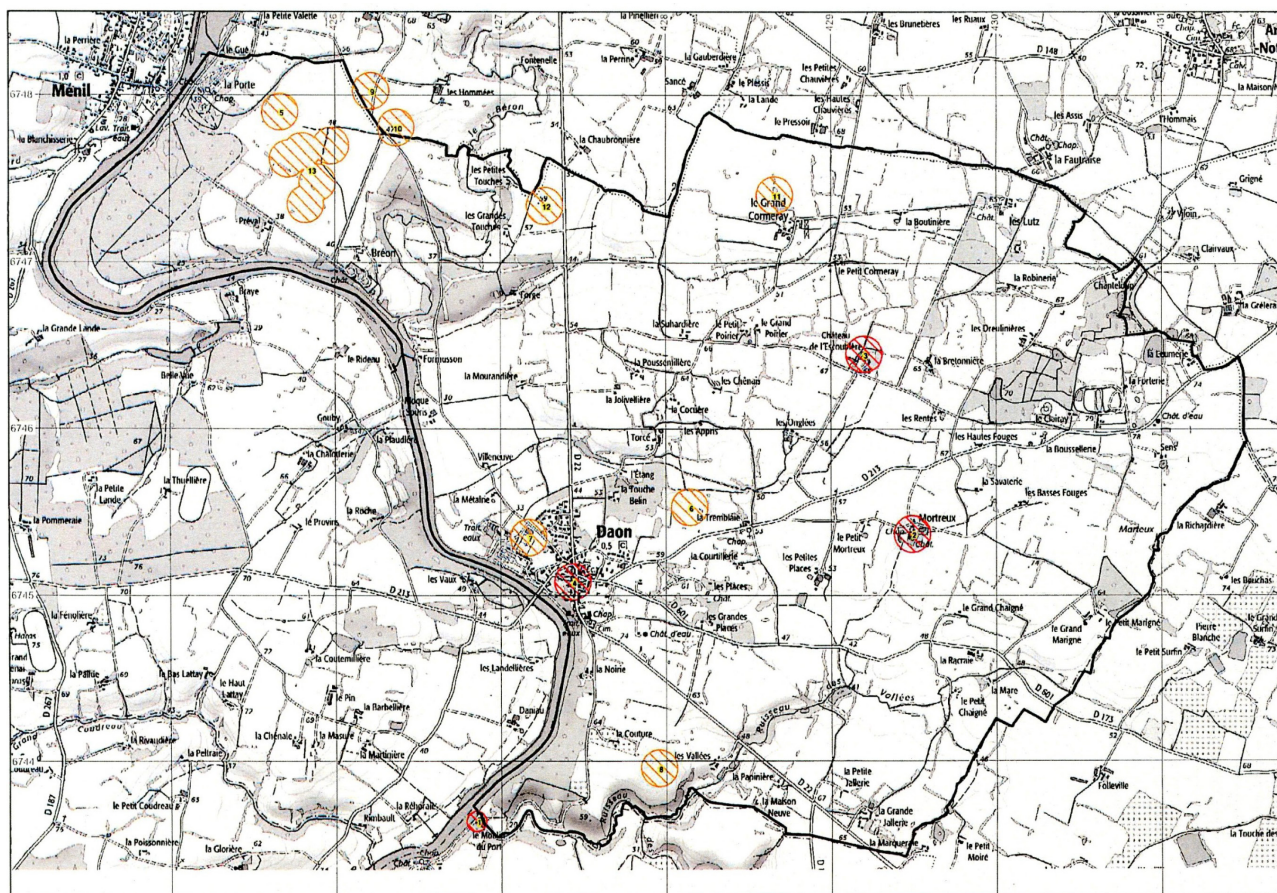


Figure 10 - Carte des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune (élaborée à partir de vestiges significatifs connus au 21 décembre 2015), source : DRAC des Pays de la Loire, Service régional de l'archéologie

2.6 - Milieu physique

• Climat

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) :

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est devenu la composante «Air» du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE). D'après l'article L. 222-1 du Code de l'environnement ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 : « Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ».

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé du SRCAE suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du GAL Sud Mayenne :

Le Gal Sud Mayenne est un groupe d'action locale (GAL) fondé en 1998. Il a pour vocation de promouvoir le développement durable pour la transition énergétique sur le territoire et d'inciter les collectivités et les particuliers à réduire : leur consommation d'énergie, développer les énergies renouvelables et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il porte le PCAET pour le compte des 3 Communautés de Communes en Sud Mayenne : Le Pays de Château-Gontier, Le Pays de Craon et Le Pays de Meslay-Grez.

Le PCAET prévoit pour 2050, de diminuer les besoins énergétiques par 2, de proposer un mix énergétique 100% renouvelable, de ne plus avoir recours aux énergies fossiles, de produire une énergie renouvelable localement, notamment l'énergie solaire, de couvrir à 100% la consommation énergétique par les énergies renouvelables, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75%, de disposer d'une meilleure qualité de l'air, et de réduire fortement l'impact de l'agriculture sur notre territoire.

Les caractéristiques climatiques générales :

Le département de La Mayenne est soumis à un climat de type océanique qui se caractérise par une amplitude thermique annuelle faible, une précipitation modérée, mais une pluviosité importante. Les épisodes violents (orage, tempête, neige et grêle) sont rares sur ce secteur.

La climatologie du territoire est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de Laval (53) qui se trouve à environ 35 km au nord de la commune.

Les températures :

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle sur la période 1991-2020 est de 12°C°.

Les amplitudes thermiques journalières et annuelles sont plutôt réduites puisque le maximum de la température moyenne s'élève à 19,3 °C et le minimum à 5,6 °C. Les températures minimales moyennes sont atteintes

en février (2,1 °C) et les maximales moyennes en juillet-août (25 °C).

Les étés connaissent chaque année au moins un épisode caniculaire de quelques jours accompagné de sécheresse. A l'inverse, la période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 20 à 25 par an.

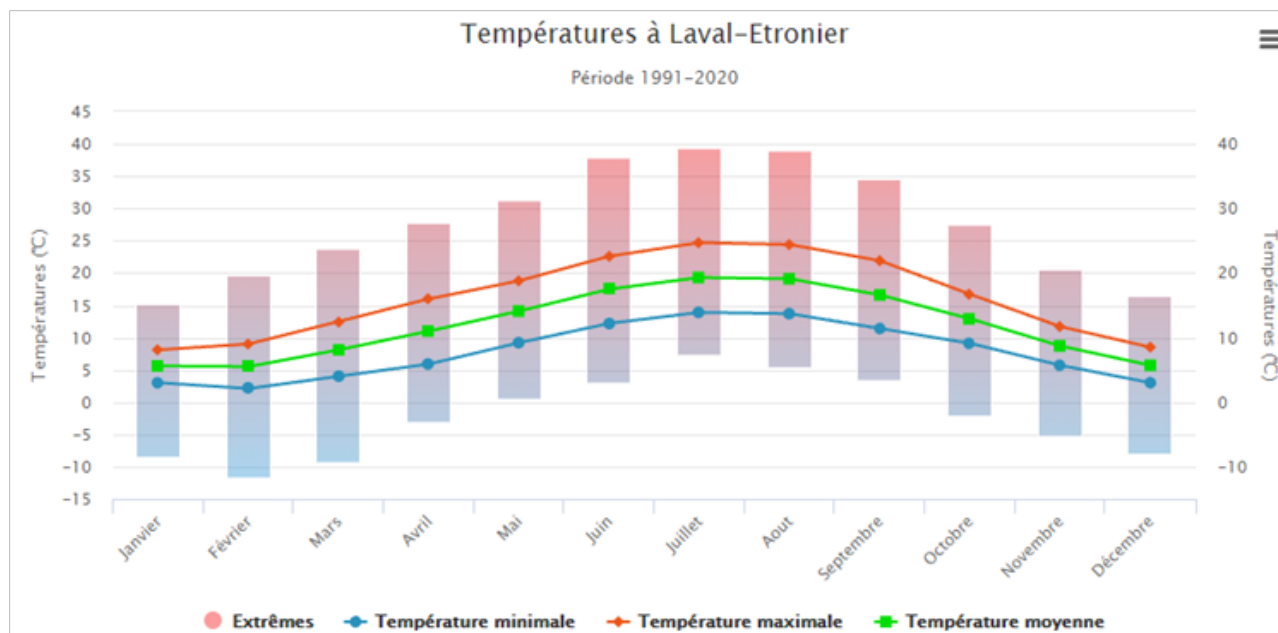


Figure 11 - Diagramme des températures moyennes à Laval au cours des 30 dernières années - Source : Météo-France

L'ensoleillement :

Le territoire présente un ensoleillement moyen de 1786 heures par an, ce qui est inférieur à la moyenne française de 1970 heures annuelles. Les mois de juillet (241 h) et d'août (218 h) constituent les mois les plus ensoleillés ; à l'inverse du mois de janvier (64 h).

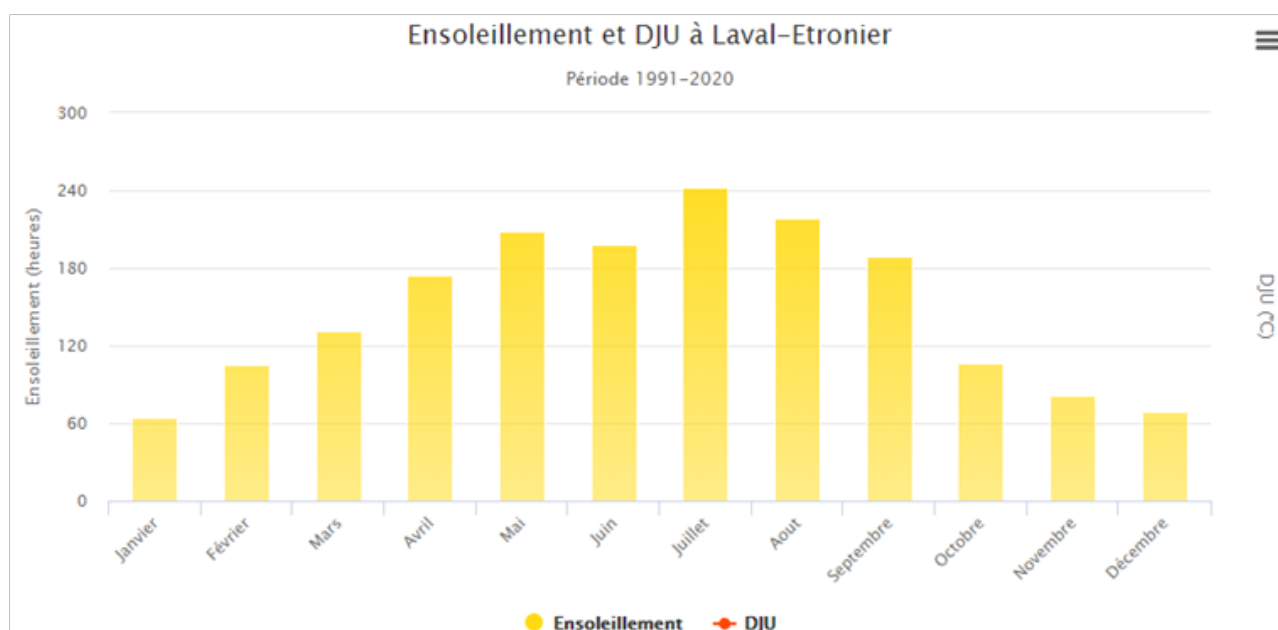


Figure 12 - Durées moyennes d'ensoleillement à Laval - Source : Météo-France

Les vents :

Le territoire est soumis à des vents modérés à forts provenant d'orientation principale Ouest/Sud-ouest. Il existe également une différence significative entre les saisons, les vents les plus forts sont le plus souvent entre octobre et mars, en provenance de l'Ouest.

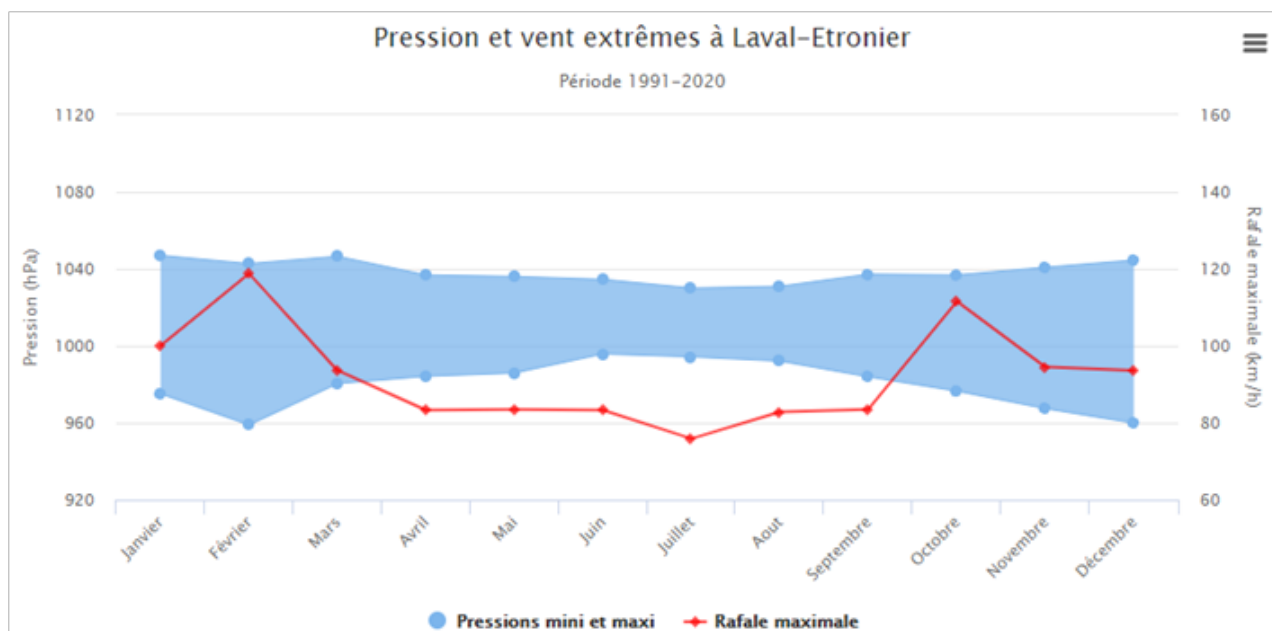


Figure 13 - Pression et vent extrêmes à Laval - Source : Météo-France

Les précipitations :

Les données pluviométriques enregistrées sur Laval présentent une hauteur moyenne des précipitations de 621 millimètres par an. Sur l'ensemble de l'année, les pluies sont fréquentes mais peu intenses. Les mois de juin à septembre sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 45 mm en moyenne de pluies). Les 3 derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 60 mm). Lors de la dernière décennie, une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 80 mm peuvent être mesurés. Il est donc délicat de prédire l'apparition des pics hydrologiques. En définitive, les pluies sont régulières et peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels.

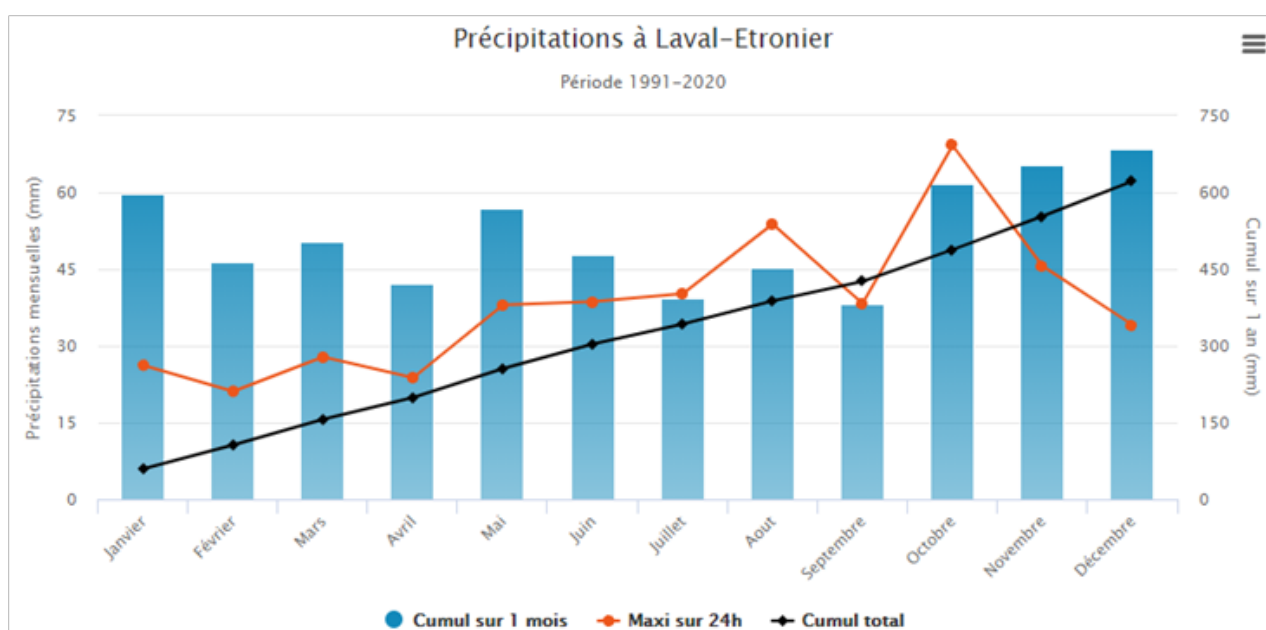


Figure 14 - Précipitations moyennes à Laval (1981 - 2010) - Source : Météo-France

Le réchauffement climatique et ses conséquences :

S'il reste encore beaucoup d'incertitudes sur l'ampleur du changement climatique, l'évolution récente de la température dans la région le rend d'ores et déjà tangible. Le réchauffement climatique est également en marche sur le territoire et constitue aujourd'hui une préoccupation locale. Le climat local est en fait très variable d'une année sur l'autre et n'est pas exempt de phénomènes exceptionnels comme les vagues de froid, de chaleur, les sécheresses, les tempêtes et orages entraînant des inondations. Ces phénomènes devraient tendre à augmenter dans les années à venir et s'accompagnent de diverses conséquences :

- Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses) conduisant à accentuer les aléas et les risques pour les biens et la population (risque d'inondations et de coulées de boues, phénomènes de retrait-gonflement des formations géologiques argileuses provoquant un tassement affectant le bâti, une ressource en eau de plus en plus fragile en raison de la réduction des précipitations et des augmentations de températures et des périodes de sécheresse, renforcement du risque d'incendie en forêt, ...)
- Raréfaction de la ressource en eau (conflits d'usage entre eau potable et utilisation pour l'agriculture, l'industrie et l'énergie, assèchement des zones humides, etc. et donc risques accrus de tensions sur la ressource en eau.
- Difficultés pour l'activité agricole avec la réduction des précipitations et l'augmentation des sécheresses qui génèrent des impacts sur l'environnement des animaux, sur la disponibilité et le prix des aliments destinés aux animaux, et enfin occasionnent des conflits d'usages renforcés autour de la ressource en eau entre usage agricole, usages domestiques et industriels et besoin des milieux naturels. Le stress thermique pourrait induire une augmentation des maladies parasitaires affectant directement la santé animale et par conséquent la productivité.
- Modifications de la faune et de la flore avec l'arrivée de nouvelles plantes (avec une problématique liée aux allergènes).

La carte communale ne peut plus ignorer les enjeux liés au climat. Elle doit être déterminante sur l'évolution de la capacité d'adaptation du territoire et contribuer localement à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

• Géologie

Le secteur d'étude s'intègre dans la partie orientale du grand domaine centre armoricain, en limite du Bassin parisien. Sur la commune de Daon, l'essentiel des affleurements est constitué de terrains briovériens (b), qui sont aussi les plus anciens (600 MA) et les plus représentés à l'échelle du domaine centre armoricain. Les terrains briovériens s'organisent en une alternance de grès-grauwackes, grès-quartzites, siltites, argilites et conglomérats, qui se traduit par un relief doux où les différences d'altitude ne sont pas très marquées. Ce paysage contraste avec les dénivelés modérés à forts, que l'on retrouve au sud d'une ligne Saint-Martin-du-Limet – Bouchamps-lès-Craon – Montguillon.

L'érosion a fait disparaître de grandes surfaces cénozoïques rattachées aux transgressions miocènes (mer des faluns) et pliocènes. Des formations pliocènes subsistent sur quelques points hauts du territoire, comme à L'Est de Daon (formation sablo-graveleuse), au niveau du château d'eau.

Les dépôts fluviatiles quaternaires sont étendus avec un bel étage des terrasses (Fv, Fw, Fx, Fy) tout au long de la Mayenne. Les alluvions modernes (Fz), finement sableuses et argileuses tapissent le fond du réseau hydrographique actuel.

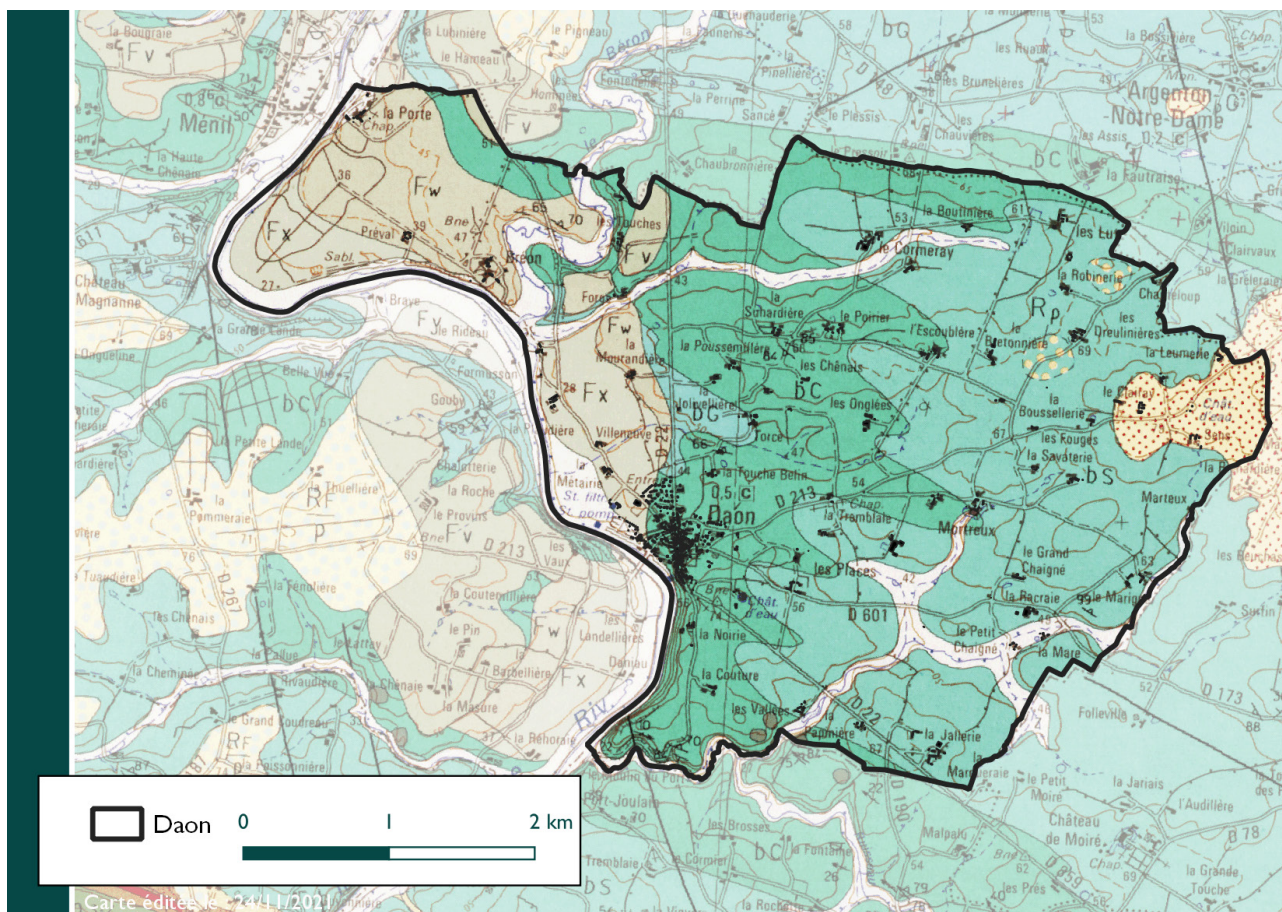


Figure 15 - Carte du contexte géologique du territoire, source DM EAU 2022

Le cadre réglementaire :

Le schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2021. Il vient remplacer les schémas départementaux des carrières.

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Le schéma régional des carrières s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

Les activités d'extraction sur la commune :

Au 1er octobre 2021, aucune carrière en activité n'était présente sur le territoire communal.

Les principaux enjeux concernant le sol et le sous-sol :

Mettre en œuvre des formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, optimisation des réseaux, utilisation des granulats...).

• Relief

L'altitude de Daon varie de 19 à 81 m NGF. Les points les plus élevés du sol communal sont situés à l'Est de la commune, tandis que l'altitude s'abaisse sur la partie ouest, le long de la Mayenne.

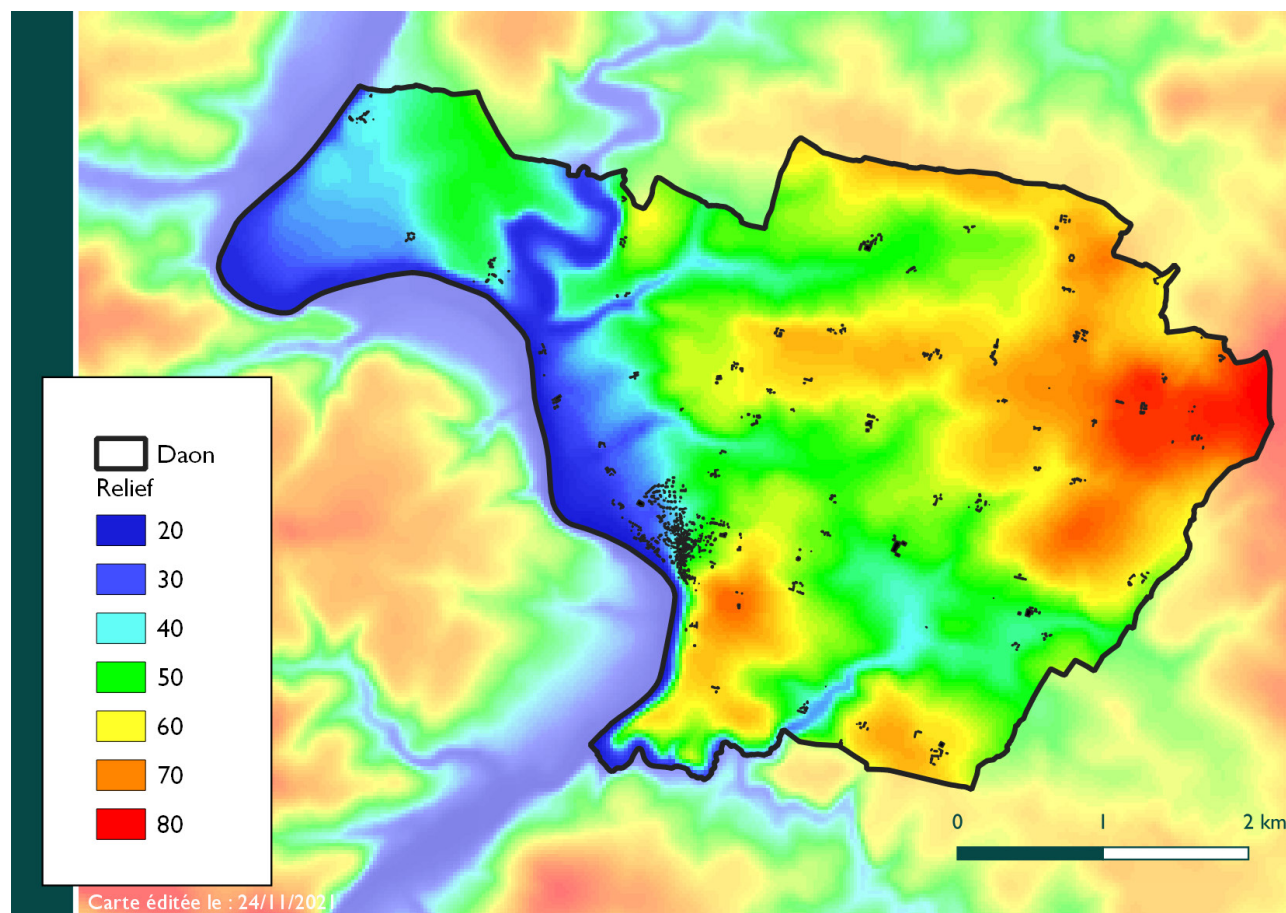


Figure 16 - Carte du relief communal, source DM EAU 2022

• L'eau

La directive cadre sur l'eau :

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général était d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La loi sur l'eau :

Les fondements de la politique de l'eau actuelle sont essentiellement issus de trois lois :

- **La loi sur l'eau du 16 décembre 1964** qui a organisé la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. C'est cette loi qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** consacre l'eau en tant que « patrimoine commun de la Nation ». Elle a renforcé l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau. Elle a mis en place de nouveaux outils de la gestion des eaux par bassin :
 - **les SDAGE**, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.
 - **les SAGE**, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés à une échelle plus locale, lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.
- **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

La Commune de Daon s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022 à 2027 adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin est en vigueur depuis le 4 avril 2022..

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Le SDAGE a une portée juridique. Les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Ainsi, la carte communale se doit d'être compatible avec orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE, notamment les éléments ci-après.

- 1 Repenser les aménagements de cours d'eau**
Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.
Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.
- 2 Réduire la pollution par les nitrates**
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
- 3 Réduire la pollution organique et bactériologique**
Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.
Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.
- 4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**
Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.
Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.
- 5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.
Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.
- 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**
Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.
Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.
- 7 Maîtriser les prélèvements d'eau**
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.
Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.
- 8 Préserver les zones humides**
Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.
Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.
- 9 Préserver la biodiversité aquatique**
La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.
Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.
- 10 Préserver le littoral**
Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.
Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.
- 11 Préserver les têtes de bassin versant**
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.
Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.
- 12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.
Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.
- 13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers**
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».
Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
- 14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**
La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.
Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Figure 17 - Orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire Bretagne

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. Cet outil de planification locale de la gestion de l'eau s'applique à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...).

La commune de Daon se situe dans le périmètre du SAGE du bassin versant de la Mayenne, approuvé le 28 juin 2007 et dont la révision a été approuvée le 10 décembre 2014. La carte communale devra en conséquence être compatible avec le PAGD de ce SAGE et conforme au règlement.

Parmi les objectifs, on peut noter notamment les suivants :

Objectif général 2 - Préserver et restaurer les zones humides

- 2A - Préserver les zones humides : La mise en place de politiques de gestion de l'espace est un axe important d'intervention pour la préservation des zones humides au travers du Code de l'urbanisme. En effet, les documents d'urbanisme permettent d'intégrer et de prendre en compte les zones humides dans les projets de développement des collectivités.

Objectif général 6 - Réduire le risque inondation

- 6B - Limiter les ruissellements : La prévention des inondations passe par la limitation des ruissellements : préservation des éléments paysagers que sont les zones humides et le bocage et maîtrise des ruissellements urbains.

Objectif général 7- Limiter les rejets ponctuels

- 7A1 - Intégrer les capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme
- 7C1 - Limiter les risques de pollution liés aux eaux pluviales

Objectif général 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau

- 8B - Préserver, restaurer et entretenir le bocage
- 8B2 - Préserver le réseau de haies existant

Les cours d'eau et plans d'eau du territoire :

La commune compte environ 34,5 km de cours d'eau. La Mayenne, qui constitue la limite communale Ouest, est le principale cours d'eau du territoire. Plusieurs affluents de la Mayenne traversent le territoire communal (dont Le Béron) ou prennent leur source à l'Est de la commune (dont le ruisseau de Torcé, le ruisseau des Lutz, le ruisseau des vallées).

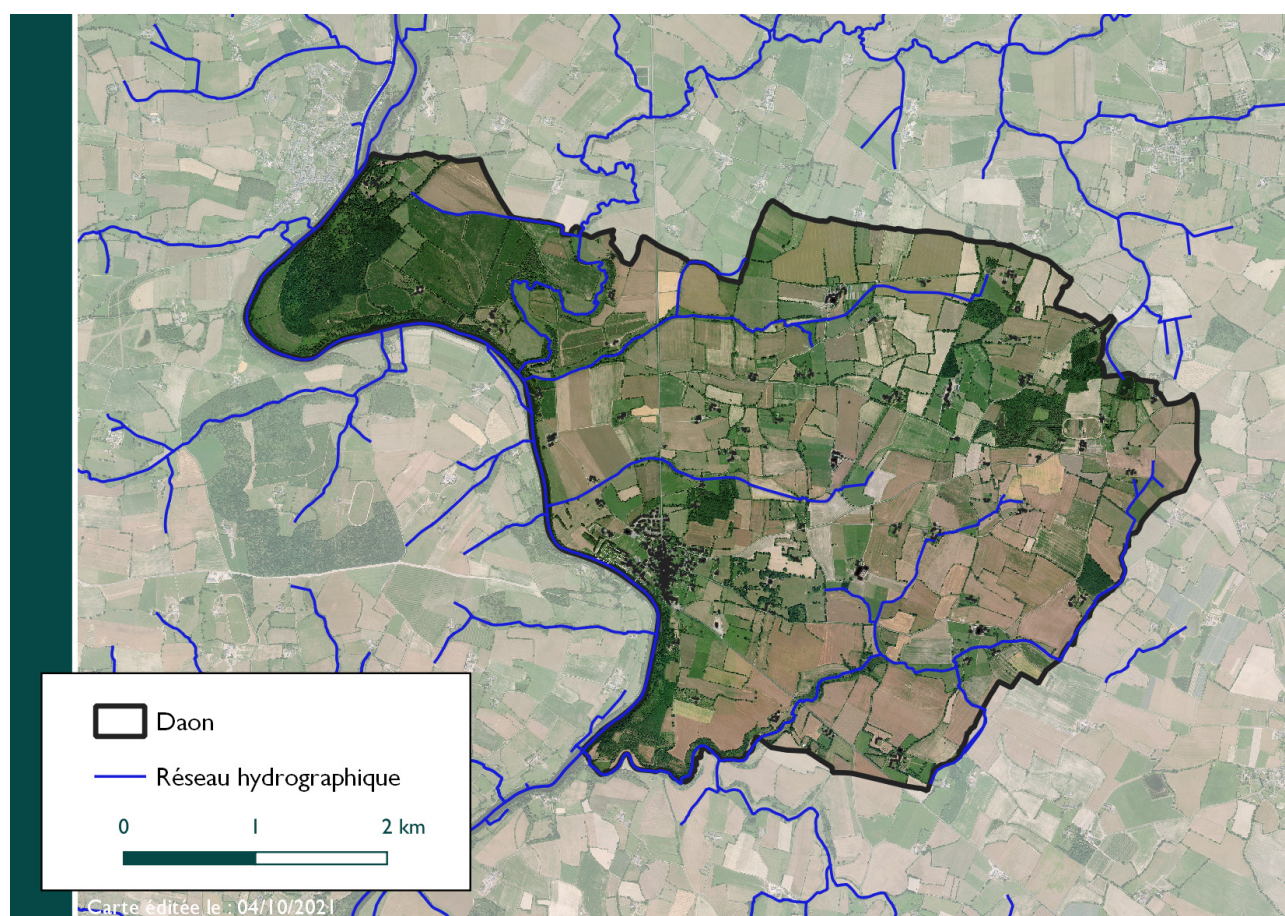


Figure 18 - Carte de localisation des cours d'eau, source DM EAU 2022

La qualité des cours d'eau :

Le SDAGE a identifié le réseau hydrographique communal selon les masses d'eau suivantes :

- « FRGR1120 : les Grandes Vallées et ses affluents, depuis la source jusqu'à sa confluence avec La Mayenne », présentant un état écologique « mauvais ».
- « FRGR1136 : le Béron et ses affluents, depuis la source jusqu'à sa confluence avec La Mayenne », présentant un état écologique « mauvais ».
- « FRGR0460c : La Mayenne depuis la confluence de l'Ernée jusqu'à sa confluence avec La Sarthe, présentant un état écologique « moyen ».

Les principaux enjeux liés au réseau hydrographique :

- Être compatible avec les orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, le SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton et le SAGE Estuaire de La Loire » par « Être compatible avec les orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, le SAGE Mayenne
- Préserver et restaurer la qualité des eaux afin d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » pour les paramètres biologiques.
- Protéger les rives des cours d'eau vis-à-vis des constructions (marges de recul).
- Préserver ou restaurer les continuités écologiques des cours d'eau
- Préserver et restaurer le bocage et les milieux aquatiques jouant respectivement le rôle de limitation des transferts et d'amélioration de l'autoépuration des eaux (action anti-érosive potentielle).
- Diminuer le ruissellement et donc l'érosion des sols, en augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol notamment dans les pratiques agricoles.
- Réduire les pollutions (nitrates, phosphore notamment) par d'une part une amélioration de l'assainissement des eaux usées et une maîtrise de la gestion des eaux pluviales

2.7 - Milieu naturel

• Zones naturelles connues et protégées

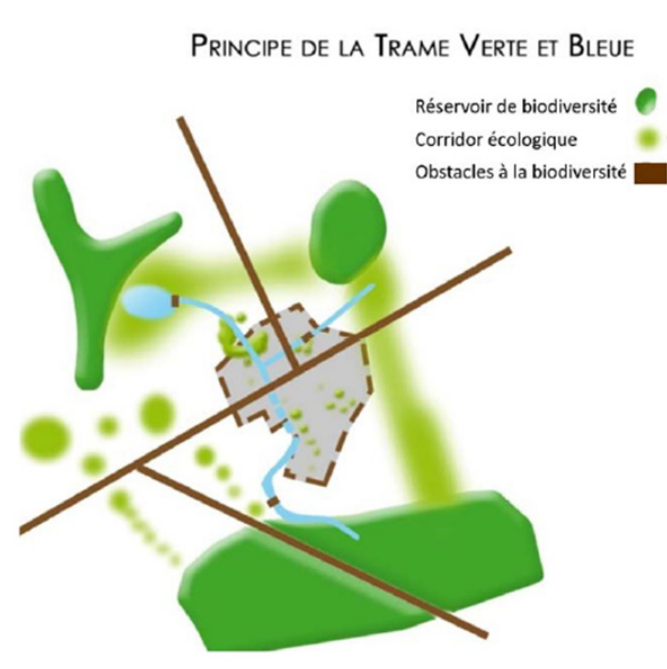
La notion de trame verte et bleue (TVB) et sa déclinaison réglementaire :

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le cadre du 1er Grenelle de l'Environnement comme l'outil de préservation de biodiversité. Son instauration fait suite au constat récurrent d'une perte de la biodiversité liée à la fragmentation des habitats. Elle constitue le moyen d'identifier, de préserver et éventuellement de développer certaines composantes « naturelles » d'un territoire donné.

De manière générale, la Trame Verte et Bleue s'articule autour de quatre grandes notions :

- Les réservoirs de biodiversité
- Les sous-trames
- Les corridors écologiques
- Les obstacles à la continuité écologique

L'objectif majeur est d'arriver à l'identification des grandes composantes du territoire qui permettent le maintien de la biodiversité.



Selon l'article R. 371-16 du Code de l'Environnement, la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par les SRCE et d'autres documents, parmi lesquels les documents d'urbanisme.

La TVB se décline à 3 niveaux d'échelles emboîtées :

- A l'échelle nationale, elle se traduit par des grandes orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques émises par le Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle.
- A l'échelle régionale, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent être mis en place. Ces derniers doivent prendre en compte les orientations nationales.
- Aux échelles intercommunales ou communales, les SRCE sont pris en compte à travers les documents d'urbanisation (SCOT, PLU(i) et cartes communales).

Ainsi, La TVB est identifiée par le SRCE à l'échelle régionale, mais également à l'échelle locale par les documents d'urbanisme.

Il constitue un levier d'action important et correspond à l'échelle la plus pertinente pour la mise en œuvre des objectifs par les outils du droit du sol. A noter que le SRCE est un cadre, une référence nécessaire, mais pas suffisant.

L'échelle n'étant pas la même, un exercice de déclinaison locale doit être fait pour déterminer les zones de biodiversité et les continuités écologiques locales.

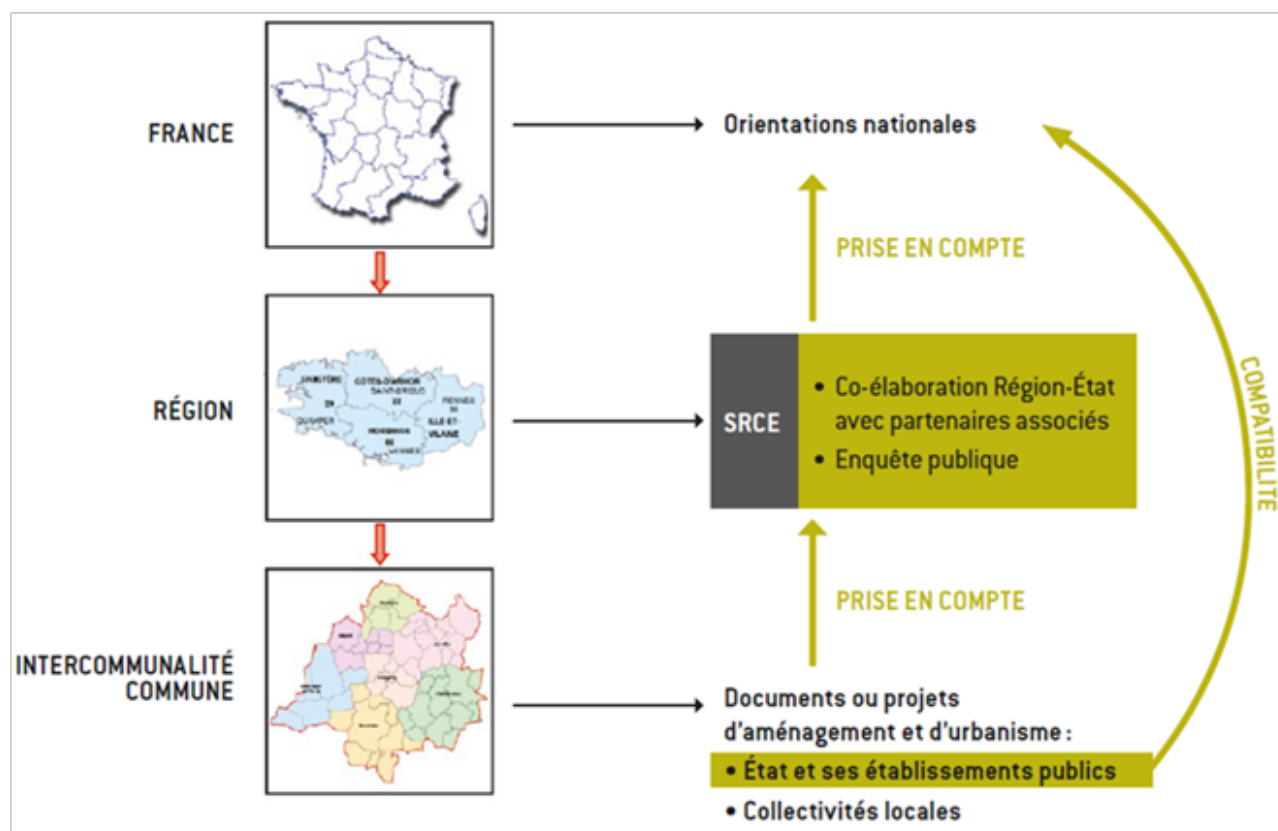


Figure 19 - Déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue - Source : DREAL

La trame verte et bleue à l'échelle régionale : Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire :

Le SRCE Pays de la Loire a été adopté le 30 octobre 2015. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans une démarche participative, et soumis à enquête publique. Il est élaboré en cohérence avec les orientations nationales de la trame verte et bleue nationale.

Le SRCE n'est pas pour autant une couche réglementaire supplémentaire. Il ne crée d'ailleurs aucune réglementation. C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui constitue une référence pour la déclinaison des trames vertes et bleues locales. Ainsi au niveau local, les documents d'urbanisme ou de planification doivent prévoir une trame verte et bleue, cohérente avec les deux précédentes.

Le SRCE identifie les continuités écologiques (réservoirs et corridors) à l'échelle régionale et les cartographies à l'échelle du 1/100 000ème. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la Trame verte et bleue à une échelle plus fine.

La commune de Daon fait partie de l'unité écologique du « Haut Anjou mayennais » et se situe dans un réservoir de biodiversité et un corridor liés à l'axe de la rivière La Mayenne.

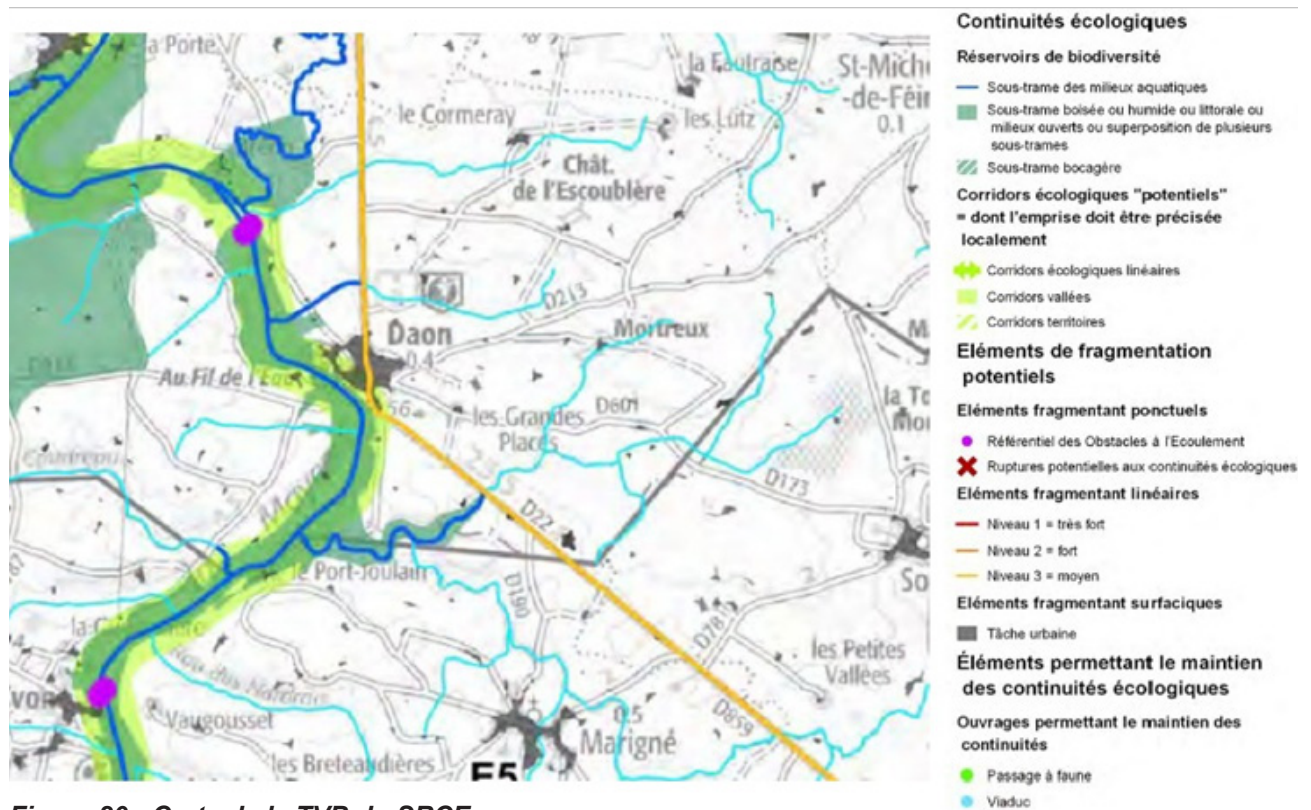


Figure 20 - Carte de la TVB du SRCE

La trame verte et bleue sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26/11/2019 a approuvé le Schéma de Cohérence Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

La trame verte et bleue sur la commune de Daon :

Plusieurs outils réglementaires spécifiques de protection de la flore et de la faune ont été mis en place. Les différents statuts de protection des espaces peuvent être dissociés en trois grandes catégories :

La protection par voie contractuelle ou conventionnelle

- Natura 2000 (ZSC et ZPS)
- Zones humides RAMSAR,
- Parc Naturel Régional

La protection réglementaire

- Réserve Naturelle Nationale,
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,
- Réserve biologique,
- Sites Classés,
- Sites Inscrits,
- Réserves de chasse et de faune sauvage,
- Réserves de pêche

La protection par la maîtrise foncière

- Sites du Conservatoire du Littoral,
- Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels,
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Outres les zones de protection, des zones d'inventaires ont également été élaborées et constituent des outils de connaissance de la diversité d'habitats et d'espèces. Ces périmètres d'inventaire n'ont pas de valeur juridique directe mais incitent les porteurs de projets à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

Les zones présentes sur la commune de Daon sont présentées ci-après.

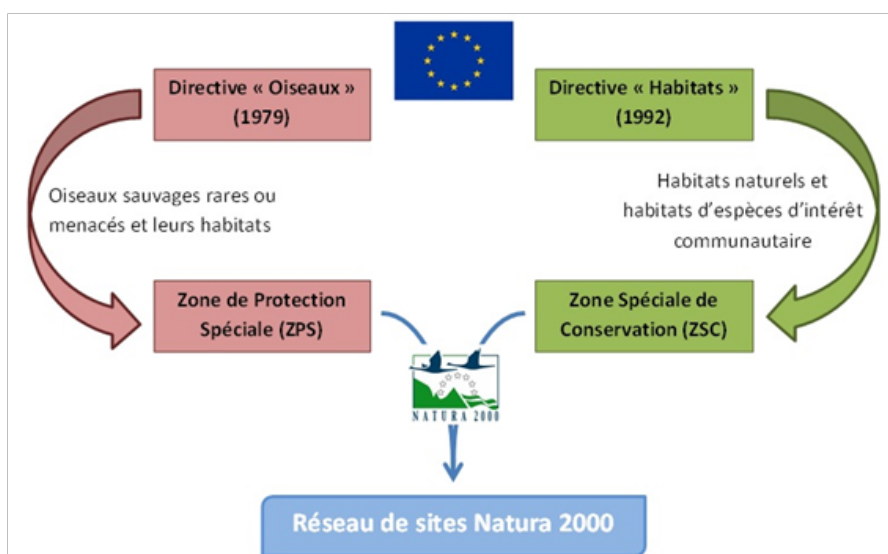
- 1 zones N2000
- 4 ZNIEFF
- 1 ENS

Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- La Directive « Oiseaux » (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

- La Directive « Habitats » (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB), équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.



Une partie de la commune, le long du cours d'eau « La Mayenne », se situe en Zone Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630).

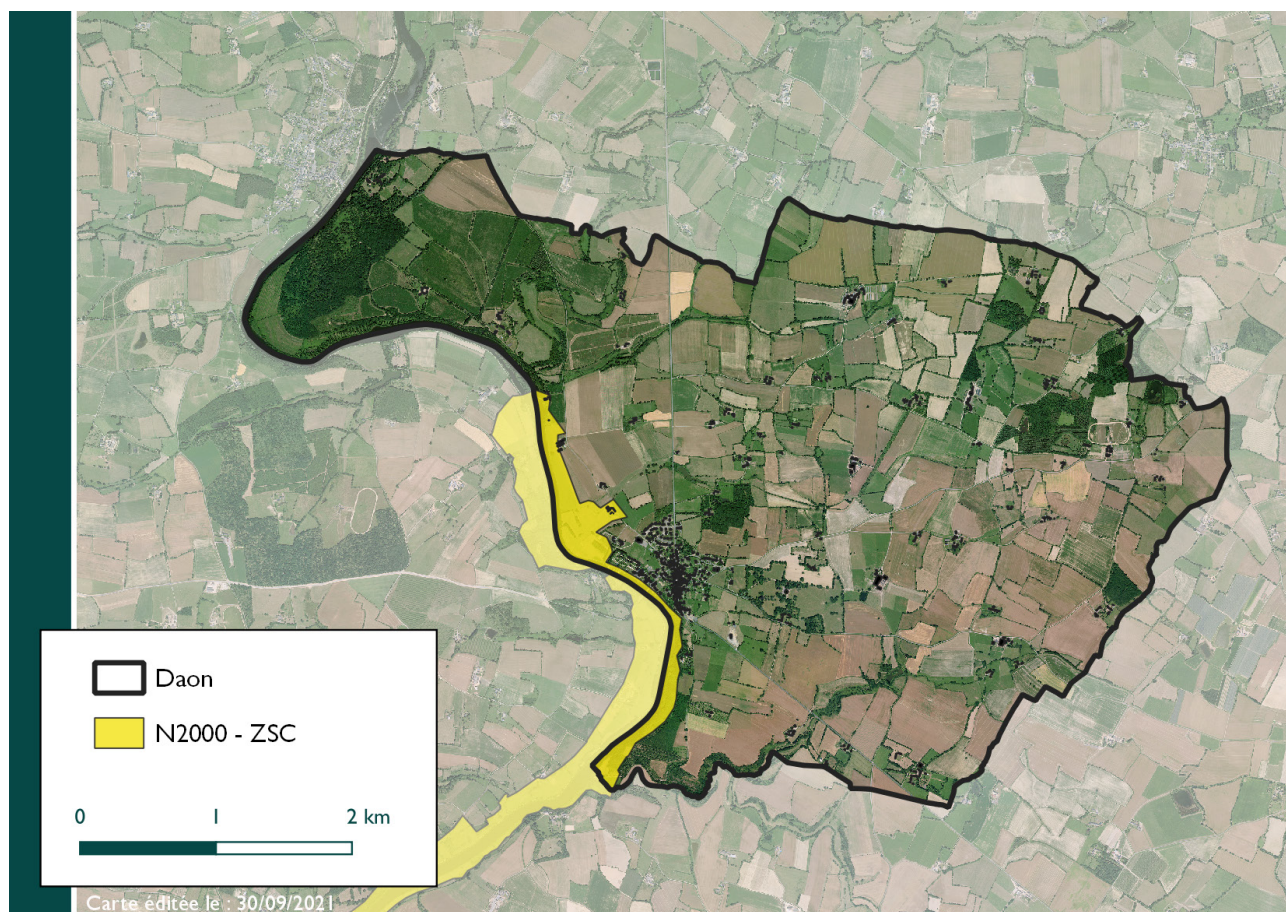


Figure 21 - Carte de localisation des zones Natura 2000 sur la commune, source DM EAU 2022

Cette zone Natura 2000 concentre un vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire.

Le site se compose de plaines alluviales inondables reconnues comme zones humides d'importance internationale. Les oiseaux et notamment les oiseaux migrateurs viennent nombreux s'y poser.

La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques.

Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.

Les habitats présents sont les suivants :

- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 92,1 (1 %)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 92,1 (1 %)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 92,1 (1 %)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecuruspratensis, Sanguisorbaofficinalis) - 184,2 (2 %)
- 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedoalbi-Veronicidilleni - 92,1 (1 %)
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnusglutinosa et Fraxinusexcelsior (Alno-Padion, Alnionincanae, Salicionalbae) - 92,1 (1 %) - Forme prioritaire de l'habitat

Quelques espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, présentes sur le site :

- Le Grand Murin
- Le castor fiber
- La bouvière
- Le lucarne cerf-volant
- Le capricorne du chêne
- Le Petit Rhinolophe
- Le Grand Rhinolophe
- La Barbastelle d'Europe



Photo du Grand Rhinolophe

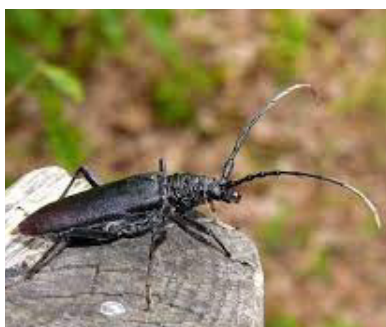


Photo du capricorne du chêne



Photo du castor fiber

Espace Naturel Sensible (ENS) :

Les ENS désignent des sites présentant un intérêt particulier, compte-tenu de leurs caractéristiques paysagères ou abritant des espèces rares ou menacées.

L'identification en ENS par le Conseil Départemental de la Mayenne vise à préserver et à valoriser ces espaces. Les collectivités locales peuvent bénéficier de subventions départementales pour l'acquisition, la restauration et l'ouverture au public. Par ailleurs, il n'y a pas de droit de préemption au titre des ENS sur le département.

La commune de Daon est concernée par l'espace naturel Sensible des Basses Vallées de la Mayenne.



Photo de l'ENS à Daon

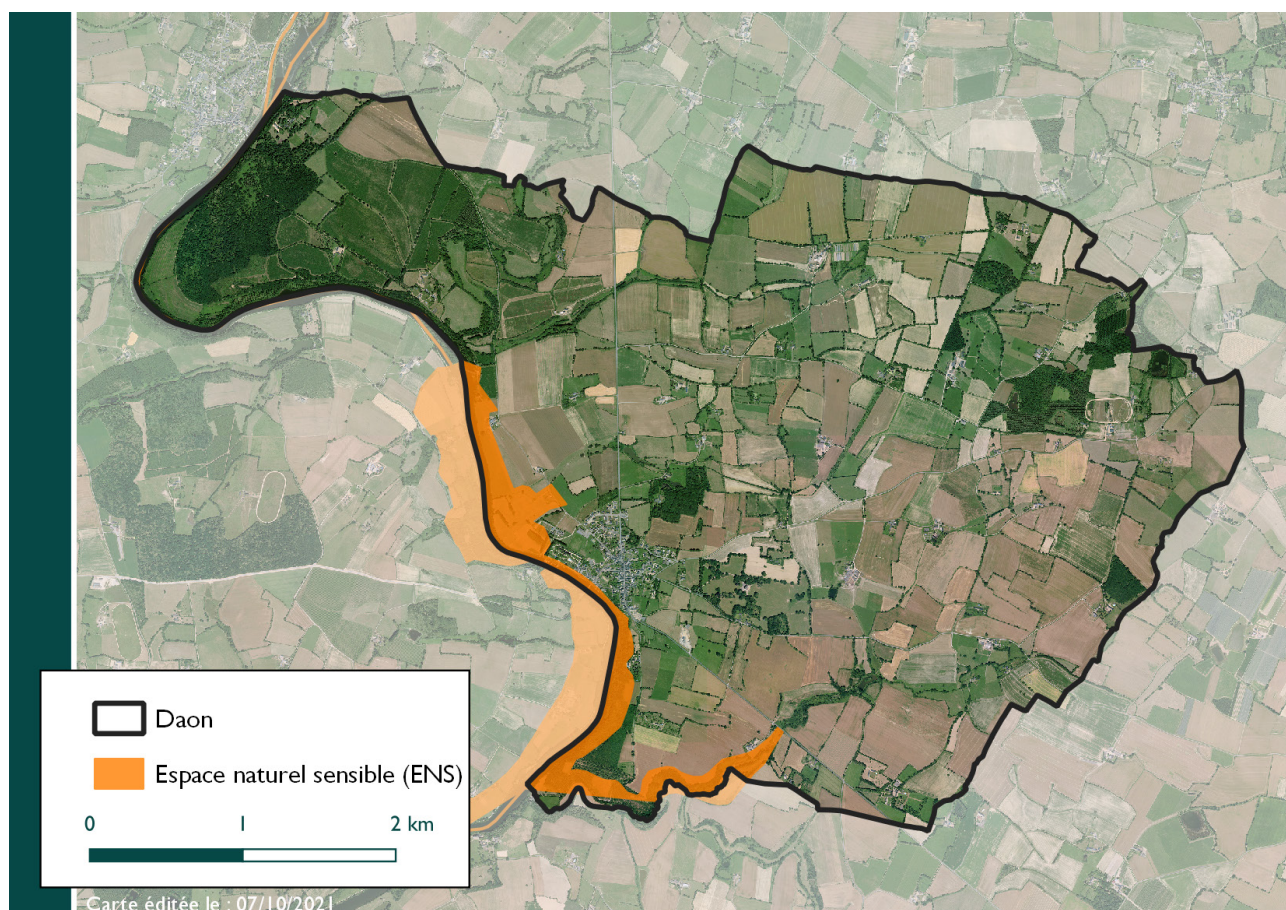


Figure 22 - Carte des ENS sur Daon, source DM EAU 2022

ZNIEFF :

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; -
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

4 ZNIEFF sont présentes sur le territoire :

- ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Mayenne à l'écluse de Formusson (520016138)
- ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau des Vallées (520320018)
- ZNIEFF de type 1 : Rochers de La Vallée de La Mayenne à Daon (520016137)
- ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire (520004467)

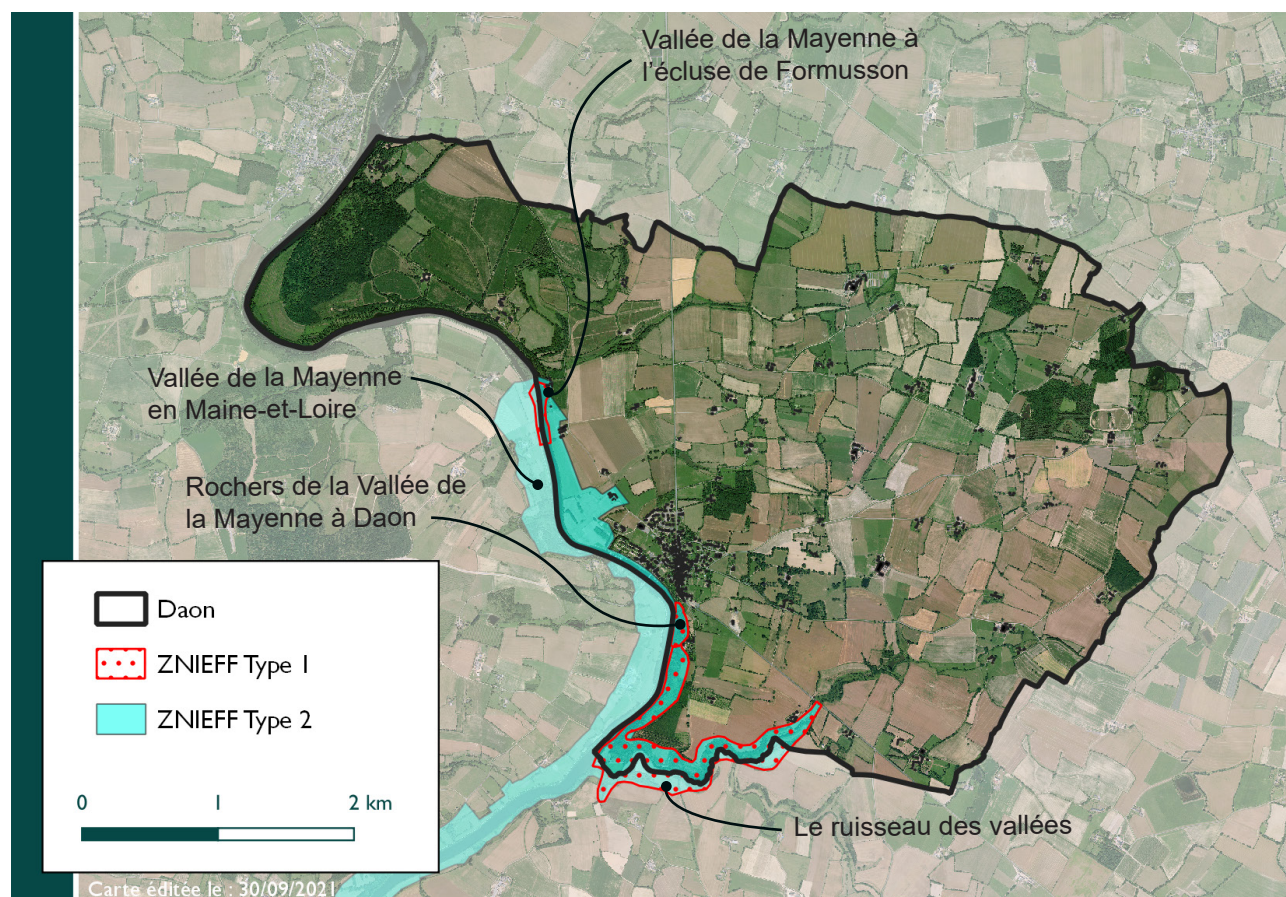


Figure 23 - Carte de localisation des ZNIEFF sur la commune, source DM EAU 2022

ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Mayenne à l'écluse de Formusson (520016138)

La ZNIEFF de type 1 « : Vallée de la Mayenne à l'écluse de Formusson », d'une superficie d'environ 1 hectare, se trouve à cheval sur 2 communes (Daon et Ménil).

La rivière la Mayenne est régulée par de nombreuses écluses. La première d'entre elles, située sur le territoire départemental est celle de Formusson. Une zone de frayères est présente en aval de l'écluse.

Ce secteur présente un intérêt ichtyologique du fait de la présence d'une zone de reproduction de la Grande Alose, une espèce de poisson figurant à l'annexe I de la directive habitats. En outre, il s'agit d'un secteur de remonté pour la Lamproie marine. Ces deux espèces sont protégées au niveau national.



Quelques espèces présentes au sein de la ZNIEFF :

- Poissons : grande alose, lamproie marine
- Autres : Châtaigne d'eau



Photo de la Grande Alose - INPN



Photo de la Châtaigne d'eau - INPN



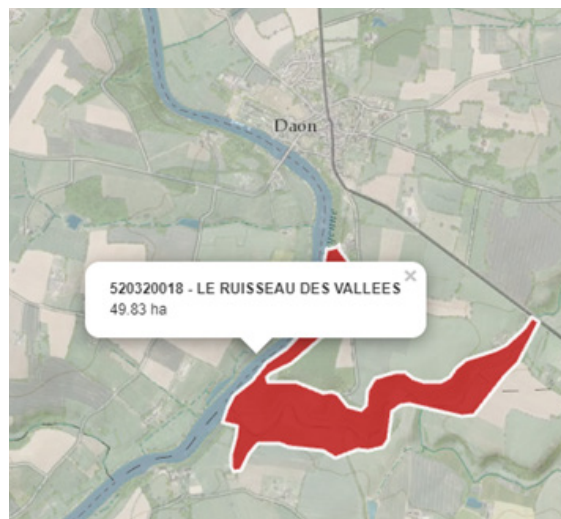
Photo de la ZNIEFF à Daon

ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau des Vallées (520320018)

La ZNIEFF de type 1 « Le ruisseau des Vallées » s'étend sur près de 49 ha et 2 communes (Marigné et Daon).

Il s'agit d'un vallon encaissé et boisé traversé par un ruisseau affluent de La Mayenne, qui offre une belle diversité de milieux botaniques avec des plantes rares, et héberge une diversité de lépidoptères et d'odonates. On y rencontre une belle population de ptéridophytes sous les boisements avec une espèce rare.

On remarque aussi la présence d'affleurements rocheux et de pelouses sèches à exposition ensoleillée unique pour cette partie de la vallée de la Mayenne. L'orientation Est-Ouest permet d'avoir une opposition de versant, l'un exposé au Sud, l'autre exposé au Nord, source d'une diversité biologique.



Quelques espèces déterminantes présentes au sein de la ZNIEFF :

- Odonates : l'Aeschna paisible, le Cordulégastre annelé
- Ptéridophytes : Polystic à aiguillons
- Phanérogames : Mauve hérissée, Passerage hétérophylle, Pâturin bulbeux, Scille d'automne



Photo du Cordulégastre annelé - INPN



Photo du Polystic à aiguillons - INPN

ZNIEFF de type 1 : Rochers de La Vallée de La Mayenne à Daon (520016137)

La ZNIEFF de type 1 « Rochers de La Vallée de La Mayenne à Daon » s'étend sur près de 2,7 ha au sud du bourg de Daon.

Cette ZNIEFF comprend des rochers et falaises de formation siltogréscuses d'âge biovérien. Les affleurements rocheux sont orientés à l'ouest et le site se caractérise par une végétation arborescente dense qui procure une ombre fraîche favorable aux ptéridophytes (fougères).

L'intérêt botanique réside dans la présence d'une ptéridophyte rare au niveau départemental, la Capillaire des murailles, dont ce site constitue la deuxième station mayennaise.

A noter aussi la présence du Chardon marie.



Photo du Chardon marie



Photo de la Capillaire des murailles

ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire (520004467)

La ZNIEFF de type 2 « : Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire » s'étend sur environ 1588 ha et 14 communes dont Daon.

La ZNIEFF est décrite comme étant une vallée étroite présentant de nombreux coteaux boisés abrupts en rive droite, ainsi que de nombreuses zones humides et boisements en bordure de rivière.

L'ensemble de la zone présente un grand intérêt au niveau faunistique et floristique, principalement au niveau des odonates, des orchidées, des plantes de milieux humides et des vernaies, ainsi que des fougères.

Plusieurs espèces protégées au niveau régional ou national ont été recensées.



Quelques espèces présentes au sein de la ZNIEFF :

- Amphibiens : la reinette verte, le pélodyte ponctué
- Mammifères : barbastelle d'Europe, sérotine commune, grand murin, grand rhinolophe, pipistrelle commune, petit rhinolophe, ...
- Oiseaux : chouette chevêche, bergeronnette printanière, râle d'eau, locustelle tachetée
- Odonates : l'Aeschne paisible, le Cordulégastre annelé
- Poissons : grande alose, anguille d'Europe, brochet, lamproie marine



Photo de l'Aeschne paisible - INPN



Photo du râle d'eau - INPN



Synthèse des zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel sur Daon :

Au total, plus de 74 ha sont protégés et/ou inventoriés sur la commune, soit environ 4 % de la superficie du territoire communal.

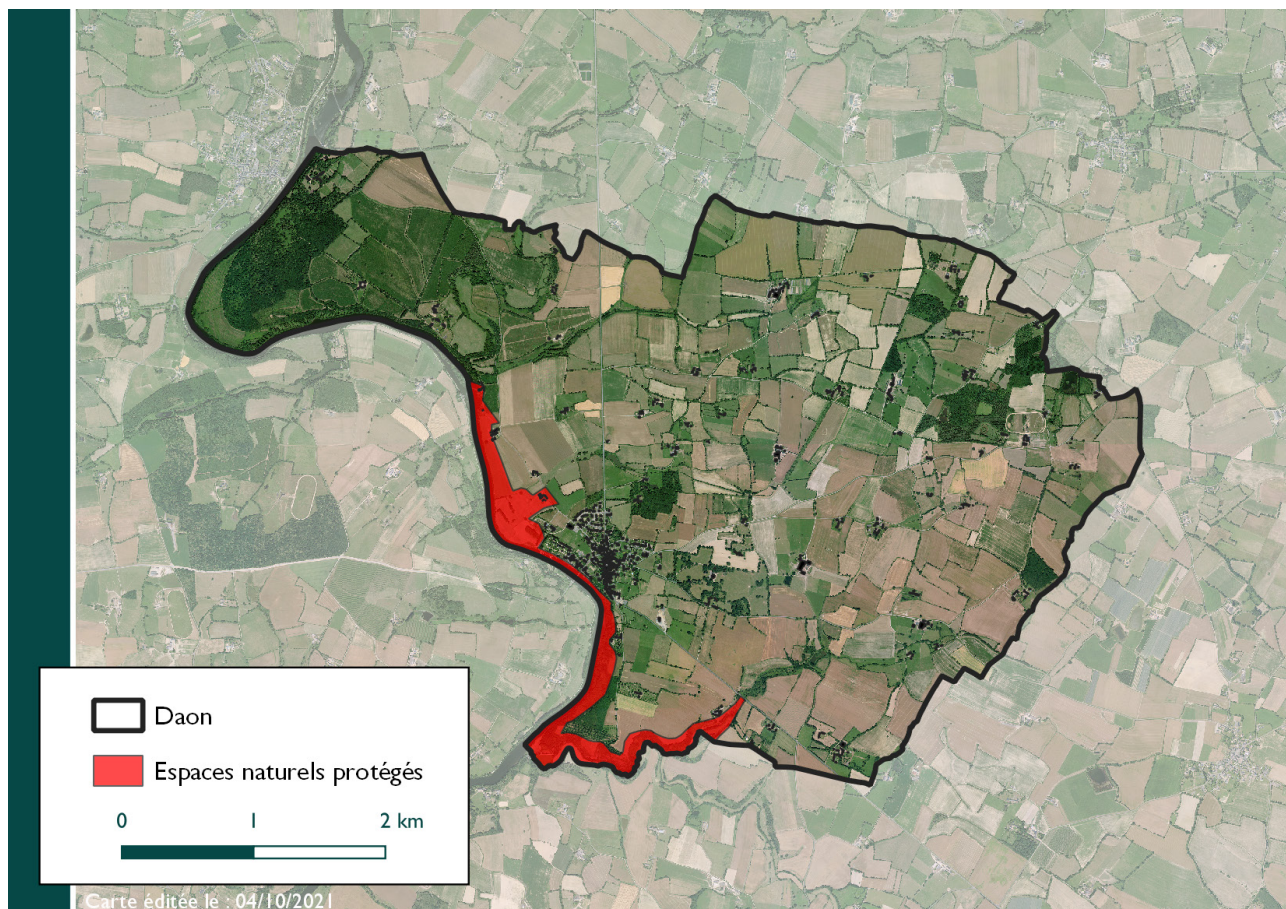


Figure 24 - Carte des secteurs protégés et/ou inventoriés, source DM EAU 2022



Photo de La Mayenne qui longe l'ouest de la commune

Les principaux enjeux liés aux zones de protection et d'inventaires :

- Considérer ces espaces comme des réservoirs de biodiversité principaux.
- Protéger ces zones de protection et d'inventaires

Les sous trames sur Daon :

Sur un territoire donné, une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Elle est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant. Ainsi, quatre sous-trames ont été ciblées sur la commune :

- La sous trame réseau hydrographique
- La sous trame zones humide
- La sous trame boisée
- La sous-trame bocagère

• Les cours d'eau

L'intérêt de préserver et de restaurer les cours d'eau :

Les cours d'eau et plans d'eau constituent des réservoirs pour la biodiversité qui abritent des cortèges d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques (avifaune, mammifères, entomofaune, faune piscicole, amphibiens, flore hygrophile ou amphibia...). Les cours d'eau peuvent être à la fois des corridors écologiques et des habitats, mais également des barrières écologiques pour certaines espèces (petits mammifères terrestres, insectes non volants...).

Les cours d'eau et les plans d'eau sur Daon :

La commune compte environ 34,5 km de cours d'eau. La Mayenne, qui constitue la limite communale ouest, est le principale cours d'eau du territoire. Plusieurs affluents prennent leur source à l'est de la commune. Par ailleurs, le SCOT préconise la préservation des zones d'expansion des crues de toute nouvelle urbanisation.

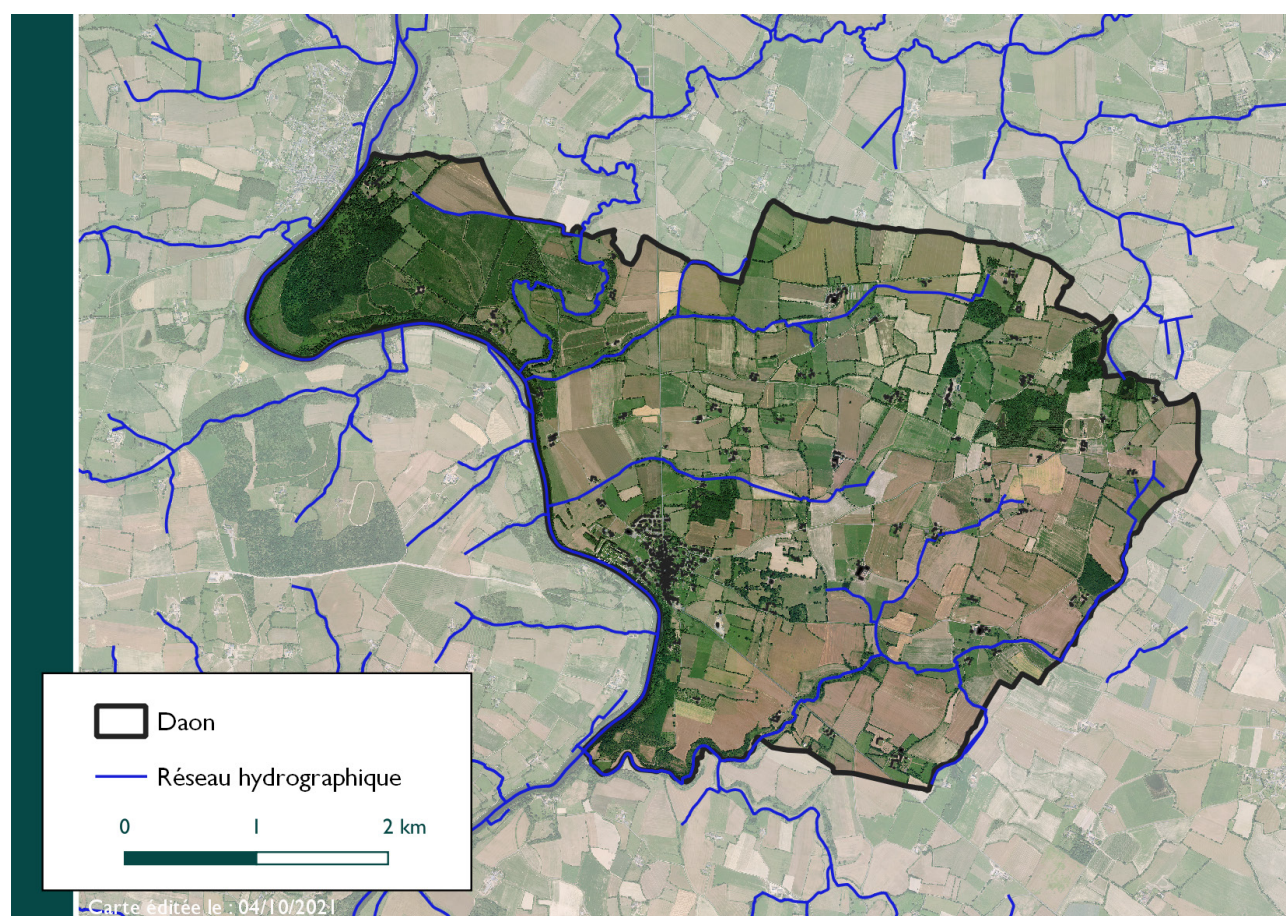


Figure 25 - Carte de localisation des cours d'eau, source DM EAU 2022

Les principaux enjeux liés aux cours d'eau et plans d'eau sont :

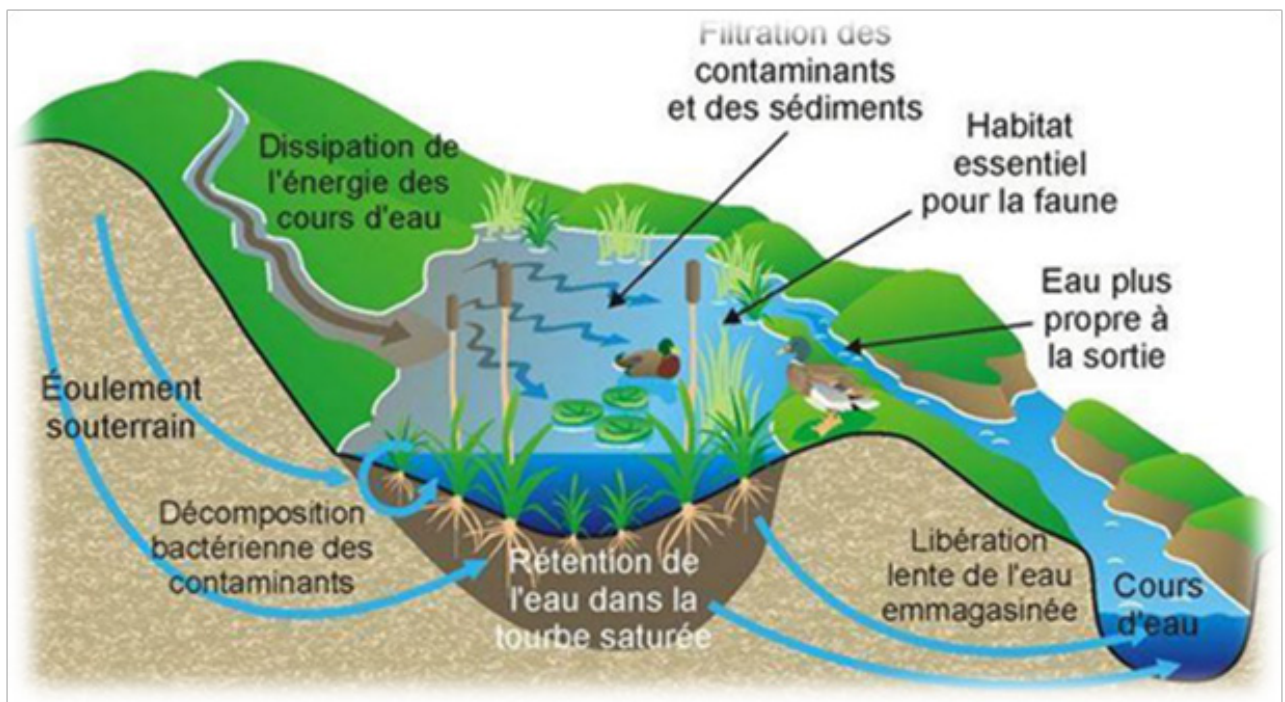
- Préserver les cours d'eau et leur espace de fonctionnement
- Protéger les rives des cours d'eau vis-à-vis des constructions par une marge de recul dont la largeur sera déterminée en fonction du contexte local (10 mètres préconisé). Ces périmètres, hors bâti existant, sont inconstructibles pour maintenir une dynamique naturelle quant aux divagations et aux méandres du cours d'eau et deviennent liaisons douces en zones urbaines
- Réduire les ruissellements d'eaux pluviales et les apports de polluants dans les cours d'eau, en augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol notamment dans les pratiques agricoles
- Préserver les haies ayant un rôle pour la qualité de l'eau (ayant une action anti-érosive potentielle).
- Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau en encourageant l'effacement d'ouvrages non-entretenus ou abandonnés
- Favoriser l'entretien et la restauration des cours d'eau
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau
- Protéger et utiliser de façon économe la ressource en eau potable

• Les zones humides

Qu'est qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le terme « zone humide » recouvre donc des milieux très divers : les tourbières, les marais, les étangs, les prairies humides... Ce sont donc des milieux constituant une transition entre la terre et l'eau. Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA).



L'intérêt de préserver les zones humides :

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux:

- elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité : 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones ; elles assurent les fonctions d'alimentation, de reproduction, de refuge et de repos pour bon nombre d'espèces ;
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues valorisent les paysages et les populations piscicoles pour lesquelles elles constituent des zones privilégiées de frai et de refuge.

On estime que les deux tiers des zones humides ont disparu en France au cours des 50 dernières années. Il est donc urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux afin de conserver leurs différentes fonctions.

Le SAGE du bassin versant de la Mayenne se fixe comme enjeu de stopper le processus de disparition des zones humides sur les territoires. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones épuratrices, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial.

Les zones humides sur Daon :

Aucun inventaire communal des zones humides n'a été réalisé sur la commune de Daon.

Afin de prendre en compte les zones humides dans la carte communale, le bureau d'études DM EAU a réalisé un inventaire complémentaire sur les parcelles de projets, conformément aux arrêtés de 2008 et 2009 relatifs à la méthodologie d'inventaire des zones humides.

Les principaux enjeux liés aux zones humides sont :

- Rechercher un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides : respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
- Réaliser des inventaires communaux de ZH
- Vérifier l'absence de zones humides sur les futures zones à urbaniser (R.214-1 code de l'environnement)
- Sensibiliser les acteurs (élus, populations, agriculteurs, etc.) sur l'intérêt de la préservation des zones humides

• Les boisements

L'intérêt de préserver les boisements :

Les boisements de tailles variables, ont un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels, dans la variété des paysages. Ils présentent en particulier un intérêt non négligeable pour la biodiversité, en abritant ou en permettant les déplacements de nombreuses espèces (mammifères, avifaune, insectes, amphibiens, reptiles...). Le maintien des milieux boisés est une garantie de la richesse des espaces naturels de la commune.

Les boisements sur Daon :

Les petits bosquets sont nombreux sur le territoire. La majorité des bois est situé sur la partie Ouest du territoire. Le principal boisement du territoire se trouve au Nord-Ouest, plus précisément au Sud du Château de la Porte. On retrouve également quelques boisements aux environs du château de Bréon sur Béron. A l'Est de la commune, des boisements de conifères et de feuillus sont présents aux environs des lieux dits de Le Clairay, de Chanteloup et des Dreulinières. Au nord du bourg, on trouve le bois de l'étang de la Touche Belin. Enfin, des bois de feuillus bordent la vallée de la Mayenne sur la partie sud-ouest de la commune. La commune totalise environ 162 hectares de boisements. Les peuplements et les essences présentes sont diversifiés. On retrouve essentiellement des boisements fermés de feuillus purs (châtaigniers, chênes, hêtres, peupliers. Ces boisements constituent des habitats et des lieux de passage privilégiés pour les espèces liées aux milieux boisés recensées sur le territoire. Ces bois contribuent à la qualité des paysages et au maintien de la cohérence des continuités écologiques.

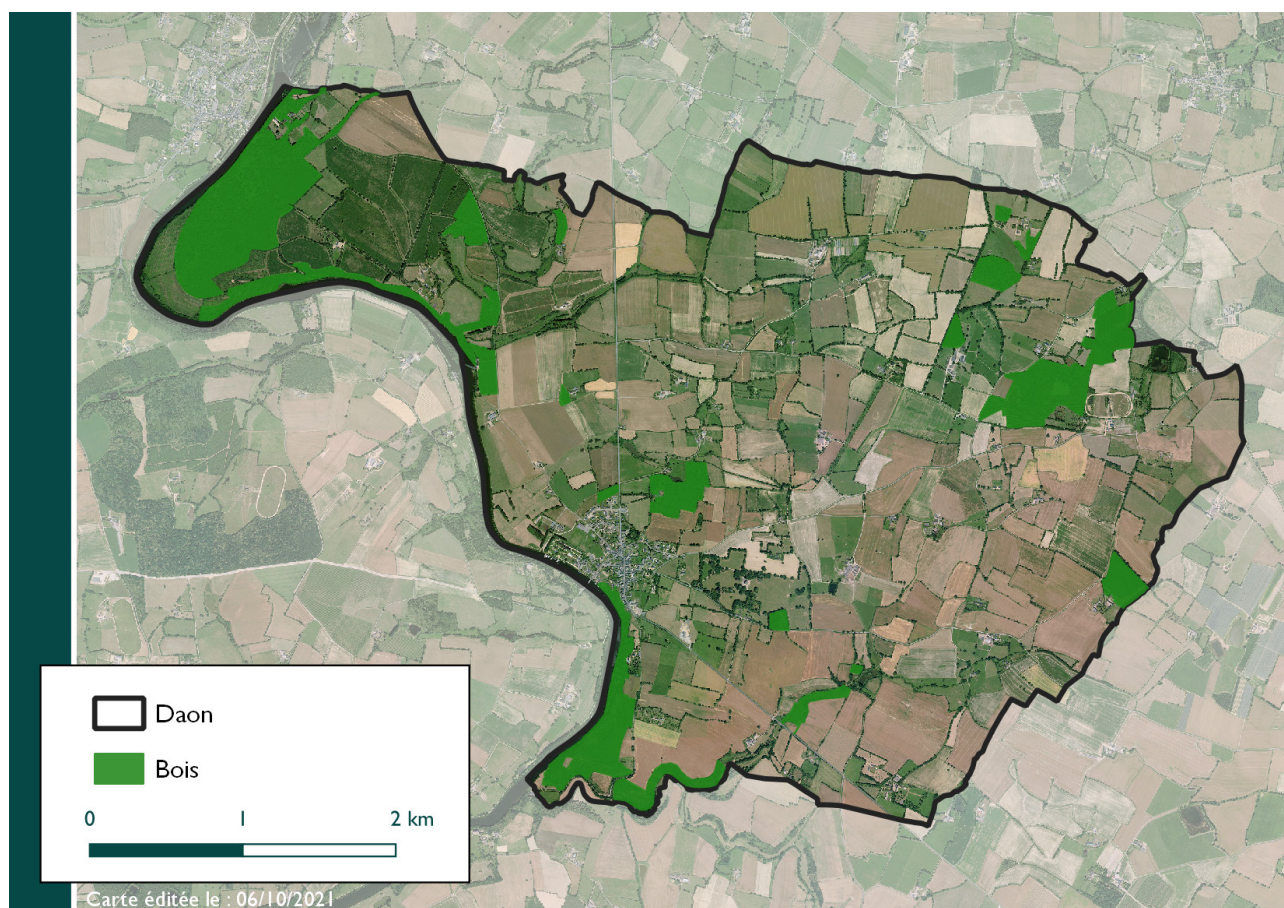
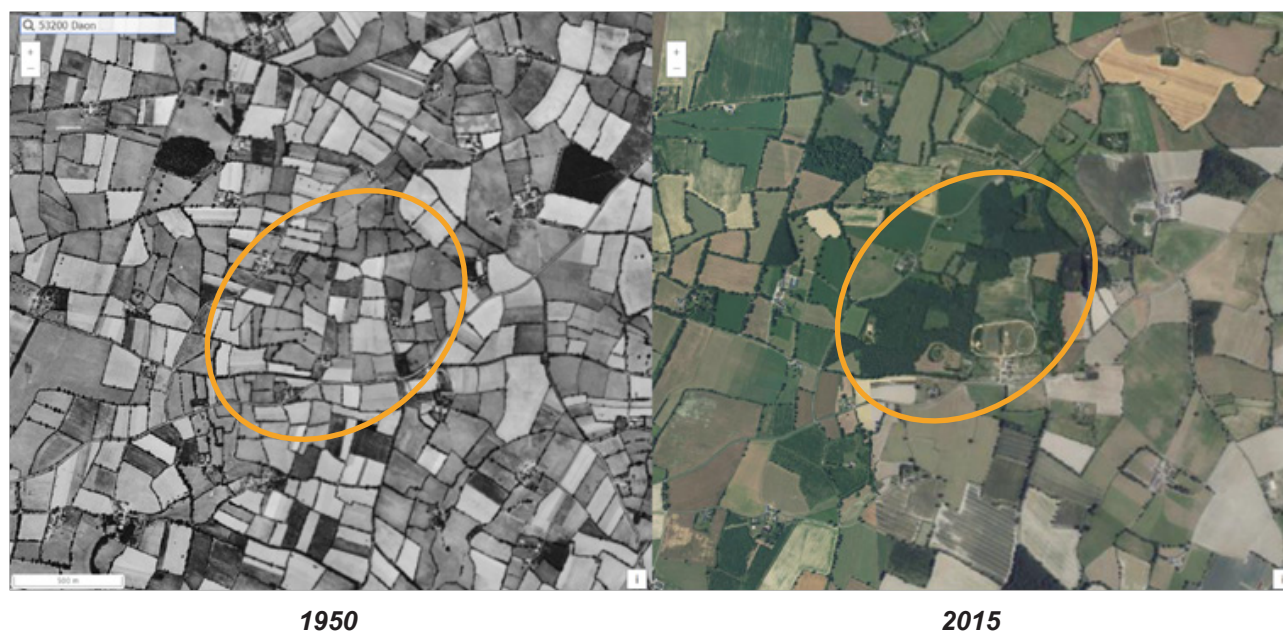


Figure 26 - Carte de localisation des boisements de la commune, source DM EAU 2022

Le patrimoine boisé de la communes s'est développé de façon importante au cours des dernières décennies aux dépens de l'activité agricole. La comparaison (source Géoportail) de différents secteurs du territoire montre la régression agricole au profit des boisements.



• Le maillage bocager

L'intérêt de préserver le bocage :

Le bocage est un paysage rural composé de prairies, cultures, pâturages, vergers... encadrés par un maillage de haies constituées d'arbres et arbustes. Ces haies sont souvent plantées sur des talus plus ou moins hauts bordés par des fossés. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des milliers de kilomètres de haies ont été détruits dans la région notamment en raison du remembrement.

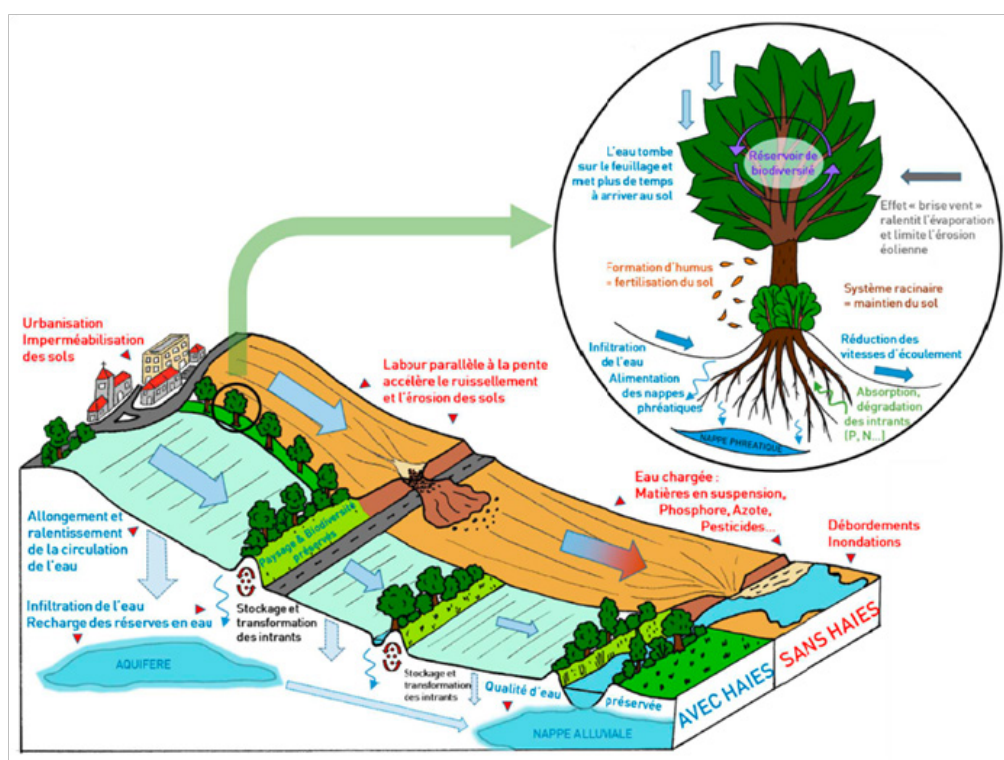
Aujourd'hui, la qualité de l'eau qui se dégrade, les phénomènes d'inondations et de sécheresses plus fré-

quents, l'érosion des sols agricoles, la perte de la biodiversité, rappellent à tout le monde que toutes ces haies rendaient service à la collectivité. Cette prise de conscience aboutit depuis à des programmes de replantation de haies... Il est aujourd'hui nécessaire de replanter de manière cohérente et efficace, de préserver et régénérer les haies anciennes, et de privilégier les talus plantés.

Les linéaires de haies constituent des continuités écologiques efficaces en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire.

Le maillage bocager présente divers intérêts. Il participe notamment :

- au maintien de la biodiversité (facilite les déplacements, reproduction et habitats).
- au maintien de la structure des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux de pluie, dénivellations, etc.).
- à la protection des bâtiments d'élevage et des cultures contre les tempêtes en limitant les dégâts sur les cultures (La haie réduit la vitesse du vent de 30 à 50 % sur une distance de 15 fois sa hauteur).
- à la mise en valeur des paysages et du patrimoine local.
- à la production de bois d'œuvre et de bois-énergie.



Le maillage bocager sur Daon :

Bien que le bocage constitue un élément majeur structurant le paysage communal, il se présente comme résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une réduction de la densité de haies.

Un inventaire communal du maillage bocager a été fait par photo-interprétation (DM EAU). Au total, près de 98 kms de haies bocagères ont été recensés. La commune présente donc une densité de haies intéressante qu'il convient de maintenir ou de renforcer.

Le maillage bocager se caractérise par des essences locales (chênes, châtaigniers, noisetiers...). La répartition des haies est globalement assez homogène sur le territoire, il y a cependant quelques secteurs qui se caractérisent par de grandes parcelles agricoles où le bocage est absent.

Si l'on peut regretter la diminution des linéaires de haies bocagères dans les soixante dernières années, il est essentiel d'associer le monde agricole et ses enjeux dans la prise en compte du bocage.

Un maillage bocager de qualité présente en effet de nombreux atouts. Il permet d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants, peut contribuer au développement d'une filière bois-énergie locale et durable, participe à la qualité des paysages ruraux et enfin agit en faveur de la préservation de la biodiversité.

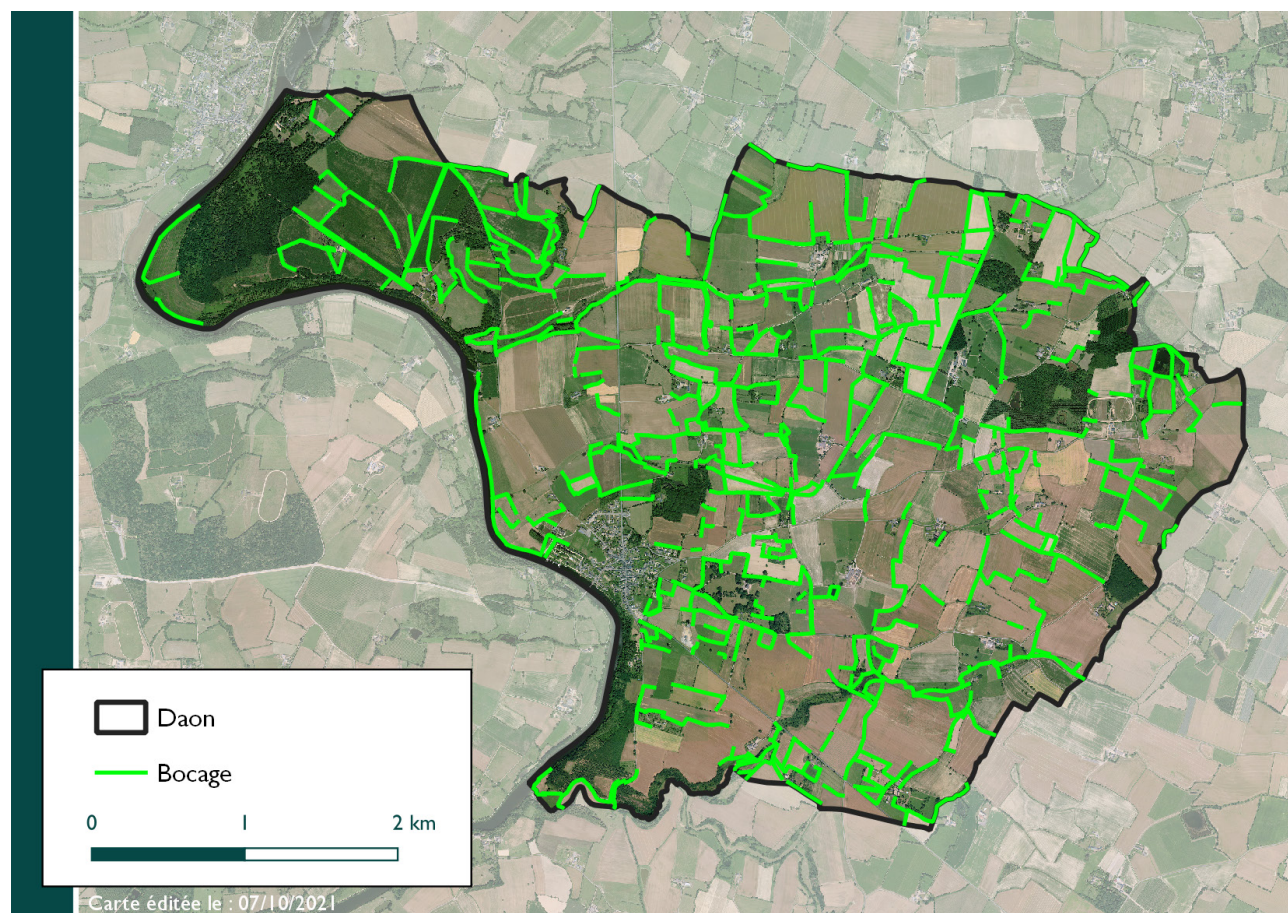


Figure 26 - Carte du maillage bocager sur Daon, source DM EAU 2022



Figure 27 - Comparatif du maillage bocager entre les années 50 et 2015

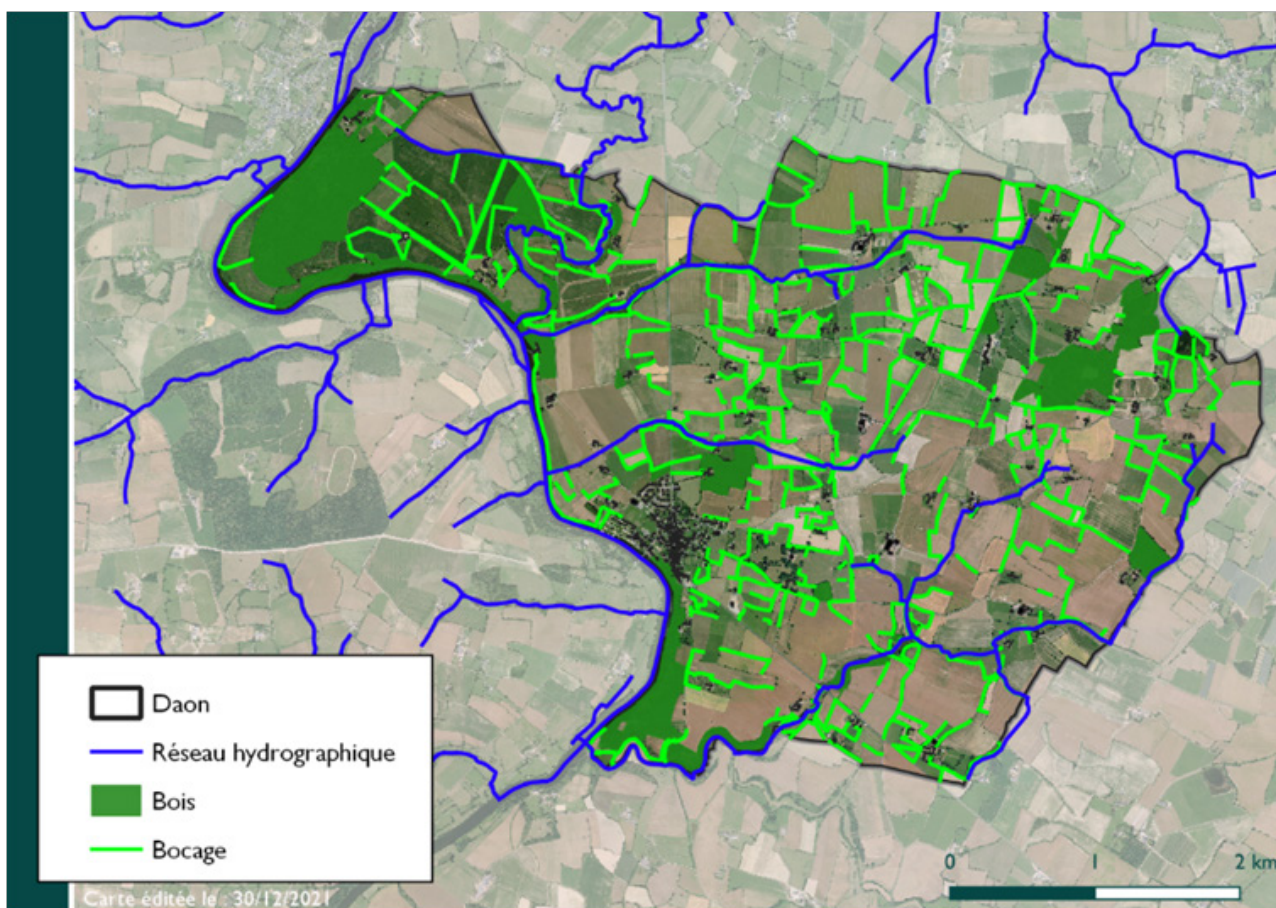


Figure 28 - Carte de synthèse des sous-trames sur Daon, source DM EAU 2022

Les principaux enjeux liés aux boisements et au maillage bocager :

- Identifier les principaux boisements et le maillage bocager
- Mettre en place des mesures de sensibilisation permettant la préservation et la restauration de cette trame boisée et bocagère (Dossier de protection des éléments de paysage, charte, journée d'information sur la valeur et gestion des haies bocagères)
- Entretien des boisements et les haies existantes.
- Poursuivre la création et la replantation de haies bocagères
- Compenser les destructions ou l'abattage de linéaires de haies bocagères par des replantations à proximité et sur une distance au moins égale au linéaire abattu (voir x2 pour les haies à enjeux).
- Gérer et valoriser de façon durable ce potentiel (exemple de débouchées économiques : bois d'œuvre, bois de chauffage/filière bois-énergie)

• Continuités écologiques

Les réservoirs de biodiversité sur Daon :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction). La biodiversité y est riche et représentative.

Les réservoirs ont été hiérarchisés selon 2 niveaux :

- Les réservoirs principaux de biodiversité qui sont constitués des espaces naturels patrimoniaux connus du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ...) et des cours d'eau inscrits en liste 1 et 2 de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.
- Les réservoirs complémentaires de biodiversité qui sont les autres espaces d'importance pour la biodiversité, mais non patrimoniaux. C'est notamment les grands massifs forestiers, boisements de tailles importantes et les zones bocagères.

Les réservoirs principaux sont identifiés sur la base des zonages de protection ou d'inventaire au sein du territoire. Comme indiqué précédemment, le territoire communal possède plusieurs périmètres connus et identifiés (1 zones N2000, 4 ZNIEFF, 1 ENS). Ces espaces remarquables, qui se superposent en grande partie, sont identifiés comme des réservoirs principaux de biodiversité au sein de la trame verte et bleue communale. Par ailleurs, La Mayenne et quelques affluents sont identifiés comme des réservoirs aquatiques principaux.

Plusieurs secteurs naturels intéressants pour la biodiversité, ne bénéficient pas de zonages réglementaires ou d'inventaires.

- Il s'agit notamment de certains boisements de taille importante. Ainsi, ces derniers ont été identifiés comme des réservoirs boisés complémentaires.
- Enfin, les autres cours d'eau constituent également des réservoirs complémentaires.

Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques (ou connexions écologiques) correspondent à des ensembles plus ou moins continus, de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales. Un corridor permet le lien entre des réservoirs de biodiversité et ainsi assure la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore.

Les corridors écologiques associés aux milieux aquatiques et humides se retrouvent principalement aux abords du réseau hydrographique. Les cours d'eau qui s'écoulent dans les vallées constituent les lieux privilégiés de déplacement des espèces naturelles. Les cours d'eau sont à la fois à considérer comme réservoirs de biodiversité et comme corridors. Enfin, les zones humides constituent aussi des corridors.

Les zones où le bocage est suffisamment dense ou encore les espaces marqués par des bosquets relativement proches sont identifiés comme des corridors écologiques terrestres. Ainsi, divers corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

Les obstacles à la continuité écologique :

La résistance des milieux aux déplacements de la faune n'est pas le seul critère limitant en termes de connectivité écologique. De nombreux obstacles de différentes natures occasionnent des coupures plus ou moins perméables aux déplacements. Ces obstacles d'origine anthropiques fragmentent l'espace vital de la faune et les espaces de loisirs de nature des hommes.

Les principaux éléments qui fragmentent le territoire sont :

- L'urbanisation qui génère la suppression d'espaces agricoles ouverts et qui tend à phagocyter les haies et à les dépouiller de leurs fonctionnalités originelles en modifiant leur gestion (suppression de la strate arbustive, tonte régulière de la strate arbustive, etc.).
- Les infrastructures routières qui génèrent des coupures des continuités écologiques.
- Les obstacles à l'écoulement des cours d'eau : Ce sont des ouvrages liés à l'eau qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface. Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des

Obstacles à l'Écoulement) produite par l'ONEMA

Sur la commune de Daon, la trame urbaine et la D22 constituent les principaux obstacles à la perméabilité écologique.

Enfin, 2 obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont identifiés par l'ONEMA au niveau de la Mayenne. Il s'agit de l'écluse de Formusson.



Photo de l'écluse de Formusson

Les principaux enjeux liés aux corridors écologiques :

- Ne pas aggraver / créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques.
- Préserver les zones humides, les boisements et les haies situés au sein d'un corridor, en tenant compte des activités et usages de ces espaces.
- Développer la nature dans les espaces urbanisés (cheminements doux végétalisés, alignements d'arbres, nouvelles plantations, nouveaux espaces végétalisés...) permettant de créer une frange de transition avec les zones urbanisés et les espaces de nature situés en campagne.

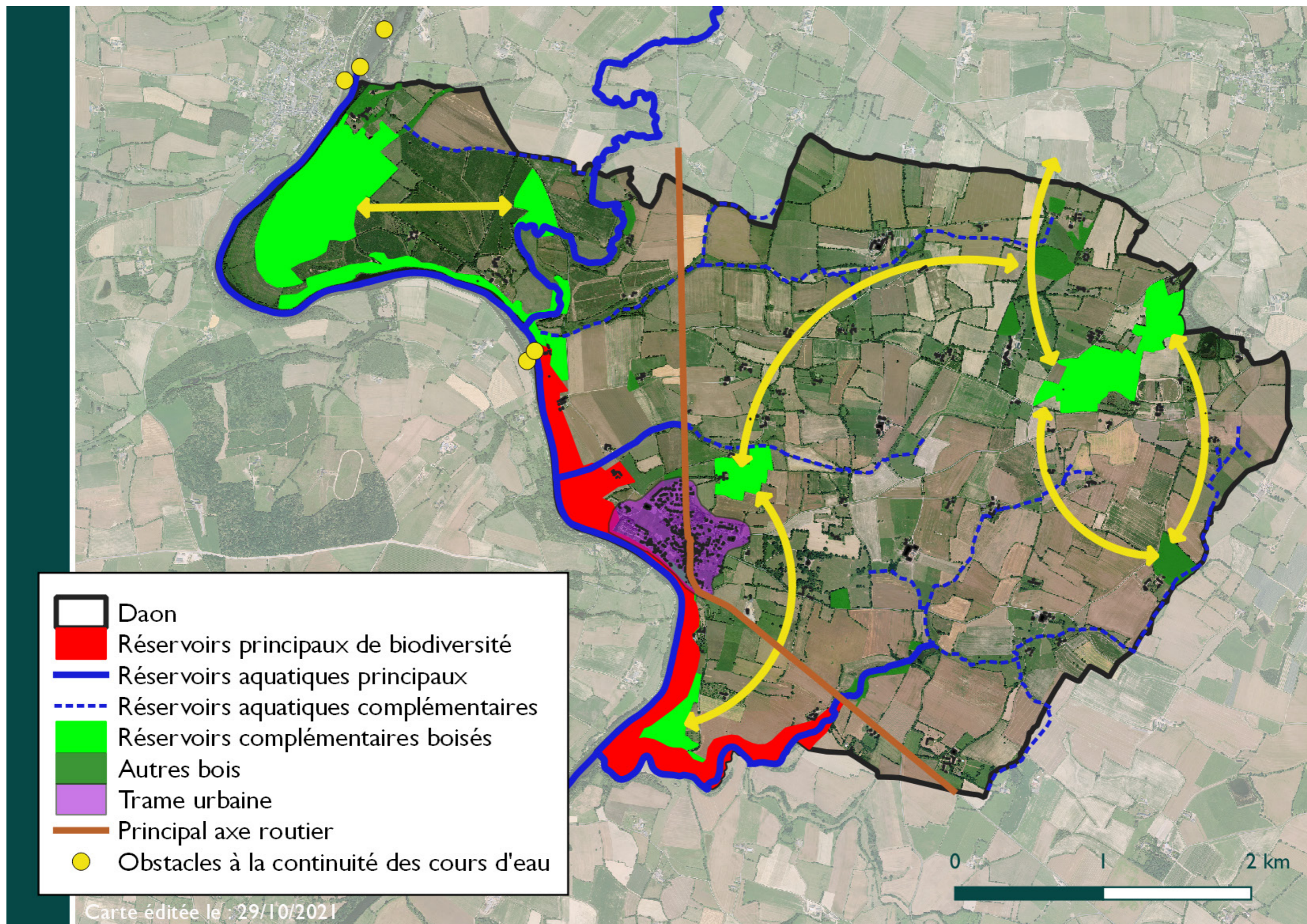


Figure 29 - Carte de synthèse de la TVB sur le territoire, source DM EAU 2022

• Espèces invasives et/ou nuisibles

Qu'est-ce qu'une invasive ?

Les plantes dites invasives dans un territoire donné sont toutes des plantes non indigènes à ce territoire. C'est donc une espèce exotique, importée généralement pour sa valeur ornementale, parfois ou son intérêt économique qui, par sa prolifération, transforme et dégrade les milieux naturels de manière plus ou moins irréversible.

Les principales caractéristiques des plantes invasives :

- Elles ont un développement rapide et sont très compétitives.
- Elles n'ont pas de parasites ou de consommateurs connus dans les régions infestées.
- Elles colonisent préférentiellement les milieux perturbés (invasion rapide des milieux artificialisés, dégradés ou appauvris en espèces).

A l'inverse, une plante indigène (ou autochtone) est une plante qui a colonisé le territoire considéré par des moyens naturels, ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais dont la présence est dans tous les cas, attestée avant 1500 ans apr. J.-C.

Pourquoi lutter contre les espèces invasives ?

Selon l'Union mondiale pour la nature (UICN), les espèces exotiques végétales ou animales envahissantes, c'est à dire celles qui sont implantées involontairement ou pas dans une région qui leur est étrangère, représentent la troisième cause de perte de la biodiversité dans le monde. Mais les espèces invasives représentent également des risques pour la santé humaine et ont même un impact sur l'économie.

L'invasion d'un terrain par une seule plante exotique le rend favorable au développement d'autres espèces invasives, qui peuvent changer radicalement l'écosystème.

Un écosystème est nécessairement affecté par l'introduction d'une espèce invasive, végétale ou animale. Toutefois on ne sait comment ces invasions impactent les milieux naturels sur le long terme. Un végétal peut-il vaincre l'invasion ? Par ailleurs, si l'espèce invasive vient à disparaître, le végétal indigène peut-il regagner son territoire ?



Datura officinal ou stramoine (pomme épineuse), plante portant atteinte à la santé humaine



Jussie rampante, une plante aquatique portant atteinte à la biodiversité



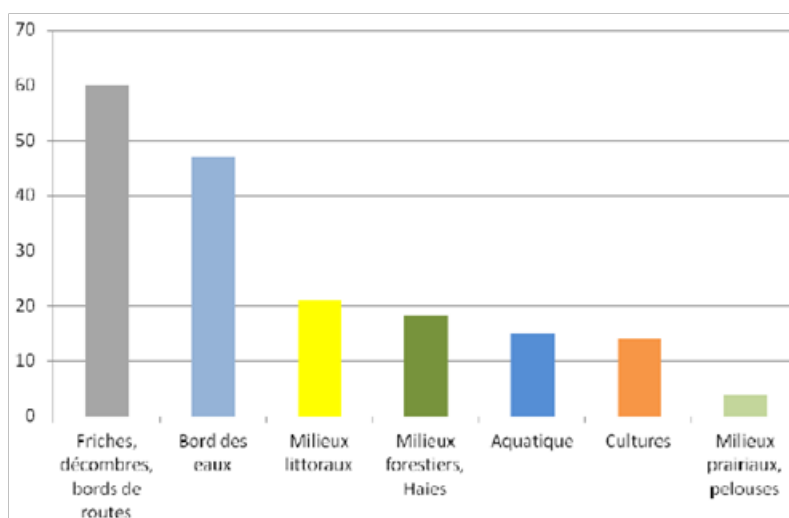
Herbe de la pampa, une plante qui transforme profondément le milieu et peut faire disparaître tout ou une partie des autres espèces

La prise en compte de la problématique des espèces invasives dans les documents d'urbanisme :

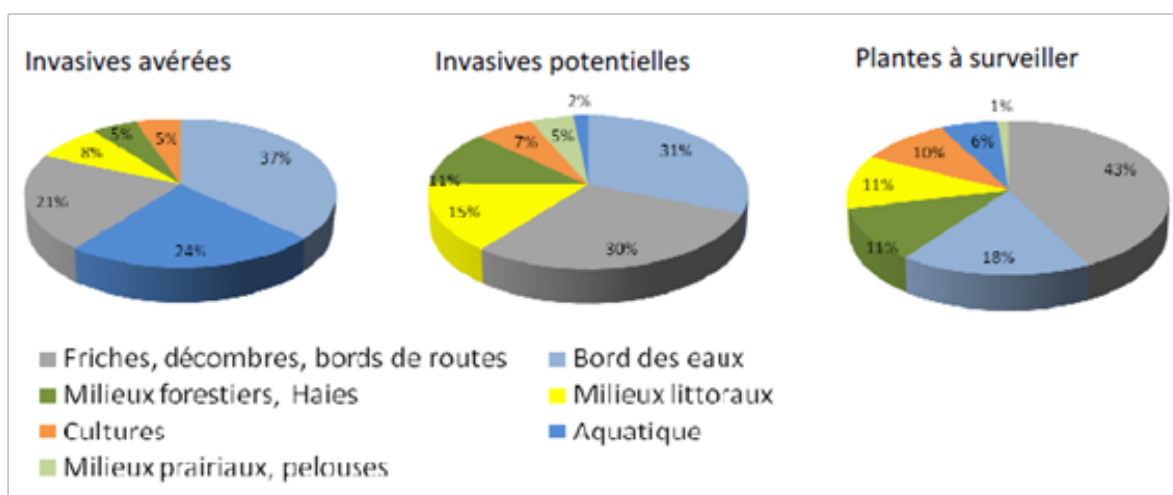
Afin d'éviter la prolifération des espèces invasives et pour être compatible avec les documents supracommunaux (SDAGE, SAGE), la carte communale se doit d'intégrer dans son projet la problématique des espèces invasives.

Une liste des plantes vasculaires invasives des pays de la Loire a été approuvée en 2018. Cette liste regroupe 142 plantes invasives avérées en 2018, potentiellement invasives ou à surveiller. Cette liste est annexée à la carte communale et permet de porter à la connaissance les espèces végétales à proscrire pour la réalisation des espaces verts et jardins. L'enjeu est de lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces.

Les milieux les plus touchés par la problématique sont clairement les zones humides et les cours d'eau. D'autres milieux naturels sont cependant concernés comme les forêts et les milieux prairiaux. La question des plantes potentiellement invasives et à surveiller renvoie également aux milieux fortement anthropisés tels que les friches (notamment les friches urbaines), décombres, bords de routes, mais aussi cultures et à la possibilité éventuelle pour ces plantes de passer dans les milieux naturels ou semi-naturels en développant un caractère envahissant.



Types de milieux colonisés par les plantes invasives avérées, potentielles et des plantes à surveiller des Pays de la Loire



Les espèces invasives et/ou nuisibles en Mayenne :

L'invasion des milieux par des espèces animales exotiques envahissantes et/ou nuisibles est souvent accompagnée d'impacts fortement préjudiciables à l'environnement, à la faune et la flore locale, aux activités humaines.

En Mayenne les principales espèces animales invasives et/ou nuisibles problématiques à prendre en compte sont :

- Le ragondin, le rat musqué et le vison d'Amérique présentent un risque de perturbation des écosystèmes aquatiques. Ils fragilisent les berges par le creusement de terriers et font parfois des dégâts dans les cultures, ce qui a conduit à les faire classer comme espèces nuisibles.
- La perche du soleil et le poisson chat sont des espèces considérées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au niveau des réseaux hydrographiques.
- La tortue de Floride, achetée dans les animaleries, puis relâchée dans la nature par la suite, menace la cistude d'Europe (tortue aquatique indigène), notamment en monopolisant les postes de basking (postes intéressants pour se chauffer au soleil et bénéficier des ultraviolets solaires).

- L'écrevisse rouge de Louisiane et l'écrevisse américaine rentrent en concurrence avec les espèces d'écrevisses locales et participent à leur disparition quasi complète.
- Le frelon asiatique a accidentellement été introduit en France il y a une dizaine d'années. C'est un insecte dont le mode d'agression peut créer un véritable problème de santé publique et perturber la biodiversité et les richesses naturelles. Il constitue un prédateur envers les abeilles domestiques, et peut s'avérer dans certains cas, dangereux pour l'homme en cas de piqûre. Son développement rapide ces dernières années, mobilise toutes les attentions. Pour préserver l'écosystème, il est possible de lutter contre la prolifération de cet insecte, notamment en installant des pièges.

En Mayenne, la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON53) est chargée de l'organisation des luttes collectives contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux. La lutte contre le ragondin est certainement la plus connue.

Le Syndicat Apicole de La Mayennemène également des campagnes de sensibilisation contre les frelons asiatiques, prédateurs des abeilles, notamment des conseils pour les piéger.

• Faune et flore

La liste des espèces faunistiques présentes potentiellement ou de façon certaine sur le territoire est présentée ci-après. Elle provient de sources bibliographiques (Inventaire National du Patrimoine Naturel, www.faune-france.org, Association France Nature Environnement) et d'inventaires de terrains.

Mammifères terrestres

16 d'espèces sont connues sur le territoire, elles fréquentent différents habitats, tant forestiers (comme la Martre des pins et l'Écureuil roux), que bocagers (Lièvre d'Europe, Chevreuil européen) mais aussi anthropiques (Taupe d'Europe dans les jardins), humides (Campagnol amphibie) ou agricoles (Rat des moissons). On retrouve ainsi de nombreuses espèces de mammifères au sein du territoire, fréquentant les différents habitats le composant.

Amphibiens et reptiles

5 espèces d'amphibiens et 7 espèces de reptiles sont connues sur le territoire, elles fréquentent des habitats différents, notamment les zones humides pour les amphibiens, avec la présence de Crapaud commun, de Grenouille verte, de Rainette verte et d'Alyte accoucheur mais aussi pour les reptiles avec la Coronelle lisse, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre helvétique, la Couleuvre vipérine, le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Vipère aspic.

On retrouve ainsi sur le territoire de nombreuses espèces d'amphibiens et reptiles, montrant l'importance de conserver des réseaux de mares pour la reproduction des espèces aquatiques, mais aussi des boisements et bocages pour les espèces fréquentant les lisières (notamment les reptiles) ou les sous-bois.

Entomofaune (insectes)

Une quinzaine d'espèces d'odonates (libellules) sont connues sur le territoire, ces espèces sont néanmoins globalement communes des zones humides de Mayenne.

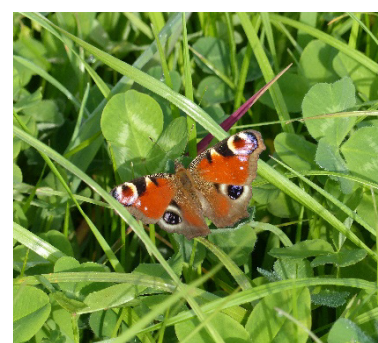
Près d'une quarantaine d'espèces de Lépidoptères (papillons) sont connues sur le territoire, ces espèces fréquentent une large gamme d'habitats ouverts à semi-ouverts, comme les prairies, lisières bocagères et forestières ainsi que les jardins.



Écureuil roux



Lézard des murailles



Paon du jour

Avifaune

Près de 70 espèces d'oiseaux sont considérées comme nicheuses possibles ou certaines sur le territoire. Ces espèces fréquentent aussi bien les milieux ouverts (Bruant proyer, Tarier pâtre), les milieux forestiers (Bondrée apivore, Pic noir), les milieux agricoles (Busard Saint-Martin, Œdicnème criard) et les milieux aquatiques (Foulque macroule, Gallinule poule d'eau). Parmi ces espèces plusieurs présentent un intérêt patrimonial, notamment au sein des milieux forestiers et agricoles.



Bruant proyer - INPN



Bondrée apivore - INPN



Foulque macroule - INPN

Flore

La liste des espèces floristiques présentes potentiellement ou de façon certaine sur la commune est présentée ci-après. Elle provient de sources bibliographiques (Inventaire National du Patrimoine Naturel, Conservatoire National de Brest, Association France Nature Environnement) et d'inventaires de terrains.

Plus de 400 espèces ont été recensées sur le territoire de la commune de Daon depuis 1990 (Source Ecalluna CBNB), parmi ces espèces une seule fait l'objet d'un statut de protection, il s'agit de *Ceratophyllum submersum*. A noter également la présence de deux espèces menacées sur la liste rouge UICN régionale (Statut NT : Quasi menacé), il s'agit de *Anthemisarvensis* et *Galeopsis segetum*. La commune de Daon comporte également 5 espèces considérées invasives avérées et 2 invasives potentielles.



Ceratophyllum submersum - INPN



Anthemisarvensis - INPN



Galeopsis segetum - INPN

Les principaux enjeux liés aux espèces invasives :

- Contenir et lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces.
- Promouvoir l'utilisation d'essences locales.

Les principaux enjeux concernant la faune et la flore sont :

- Améliorer la connaissance écologique du territoire en complétant les acquis actuels par un recensement de l'ensemble de ses composantes biologiques, notamment de la faune et de la flore
- Préserver les espèces et à fortiori leurs habitats (boisements, haies bocagères, zones humides, cours d'eau, espaces ouverts)

2.8 - Gestion de l'eau

• Assainissement des eaux usées et eaux pluviales

L'assainissement collectif :

Pour ce qui est de l'assainissement, la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a cette compétence sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018. Pour ce qui est de la commune de Daon, l'exploitation du service assainissement est déléguée à la SAUR avec une échéance de contrat au 14 mars 2023. Il est prévu que les services de la CCPCG reprennent en régie l'exploitation à compter du 15/03/2023.

Le réseau d'eaux usées s'étend sur 3,8 km de canalisations (100 % séparatif) dont environ 300 m en refoulement. Il transporte les eaux domestiques (eaux usées d'habitations) vers la station d'épuration, située en rive droite de La Mayenne, sur la commune de Ménil.

Mise en service en 2014, la station est de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 700 équivalents-habitants (42 kg/DBO5/j). Cette station répond aux exigences du schéma directeur et son plan de zonage.

Pour 700 Eq/hab. la charge maximale admissible sur la station est de :

- Charge organique : 42 kg de DBO5/j
- Charge hydraulique : 90 m3/j

Les charges moyennes organiques et hydrauliques sont présentées ci-dessous pour les 2 dernières années :

	2019	2020
Charge hydraulique entrante	22 %	62 %
Charge organique entrante	42 %	28 %

La qualité des eaux traitées satisfait aux exigences réglementaires.

Les eaux pluviales :

Le SCOT indique que les principes d'une gestion alternative des eaux pluviales doivent être privilégiés et s'inscrire dans une approche intégrée des espaces paysagers, associant la qualité d'image, la qualité d'usage et les besoins de gestion des eaux pluviales. Le système de fossés présent sur la commune répond à cette orientation du SCOT et est à maintenir.

Les principaux enjeux liés à l'assainissement des eaux usées :

- Améliorer l'efficacité de la collecte et du transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration grâce à une meilleure connaissance du fonctionnement du système d'assainissement par la réalisation de diagnostic des réseaux et une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie.
- Maintenir la connaissance de l'état du parc et solliciter la communauté de communes pour la mise en révision du schéma de zonage d'assainissement
- Poursuivre et informer sur le programme de subvention avec l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations diagnostiquées « à risque »

Les principaux enjeux liés à l'assainissement des eaux pluviales :

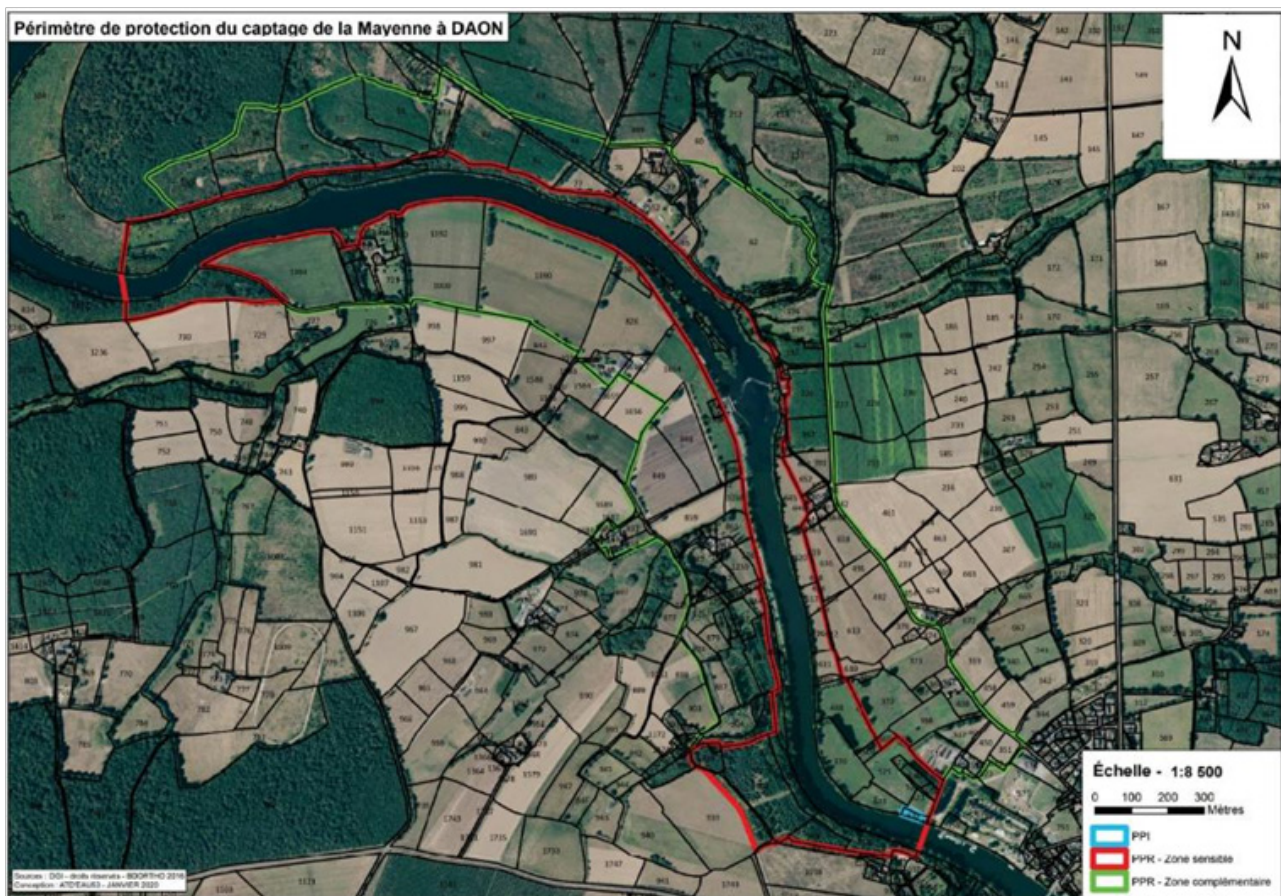
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales
- Préserver la qualité des milieux aquatiques, en limitant les débordements par temps de pluie des réseaux
- Limiter l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondation
- Préserver et restaurer le bocage et les milieux aquatiques jouant respectivement le rôle de limitation des transferts et d'amélioration de l'autoépuration des eaux (action anti-érosive potentielle)

• Eau potable

La gestion de l'eau potable pour la commune Daon est assurée par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG). Celle-ci a engagé son schéma directeur d'eau potable. Les questions de consommations domestiques à horizon 2035 ont été dimensionnées sur les bases notamment des prévisions de logements nouveaux indiqués au SCoT.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR via une DSP jusqu'au 31/12/2028. L'eau distribuée est prélevée dans la Mayenne et traitée à l'usine des eaux située à Daon. La prise d'eau à Daon a été mise en service en 1992 et le prélèvement d'eau est autorisé pour un débit de 400 m³/h.

Outre la station, la commune de Daon compte également un réservoir d'une capacité de 1000 m³. Concernant le nombre de branchements, la commune en compte 303 en 2020, pour une consommation annuelle de 30 616 m³. La Commune de Daon se situe en partie dans le périmètre de la zone de protection délimitée de la prise d'eau de Daon.



Les principaux enjeux liés à l'eau potable :

- S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau et de la capacité des infrastructures de distribution pour être encore à l'avenir en mesure de fournir aux populations actuelles et futures une eau de qualité en quantité suffisante.
- Maîtriser les prélèvements d'eau d'une part en anticipant les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'autre

2.9 - Les énergies

• La consommation électrique sur Daon

Selon ENEDIS, la consommation électrique de Daon était d'environ 3269 MWh pour l'année 2020, dont 1718 MWh pour l'habitat, 1378 MWh pour le tertiaire, et 173 MWh pour l'agriculture. 288 sites de consommation sont recensés pour l'habitat et 35 pour le tertiaire.

La consommation moyenne par habitation est estimée à environ 5 964 KWh par an en 2020 sur la commune.

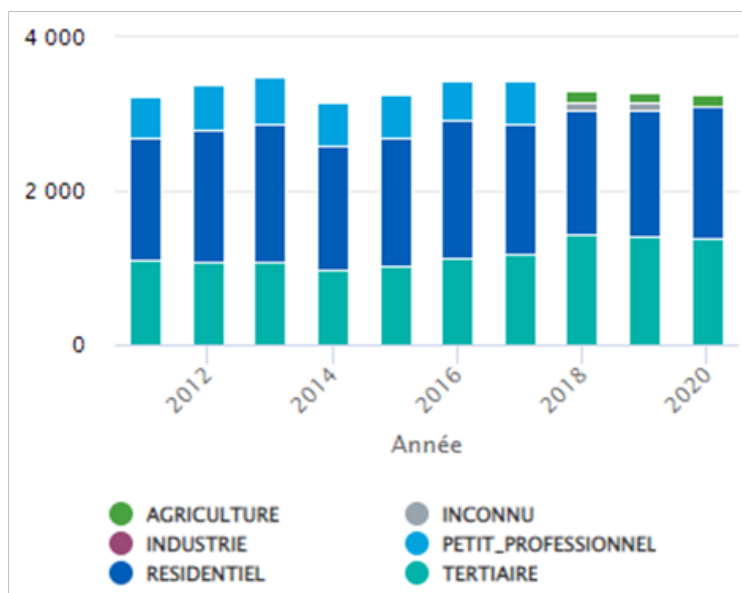


Figure 31 - Evolution de la consommation électrique sur Daon entre 2011 et 2020

• La production d'énergie sur Daon

Le solaire :

En 2020, il existait sur la commune une quinzaine d'installations de solaire photovoltaïque, soit une production annuelle d'environ 42 MWh, ce qui correspond à environ 1,3 % de la consommation d'électricité du territoire communal (3269 MWh). Aucun parc photovoltaïque n'est actuellement en fonctionnement sur le territoire.

L'éolien :

Aucune éolienne n'est implantée sur la commune en 2021.

D'après le Plan de libération des énergies renouvelables, la partie Ouest de la commune ne peut accueillir d'éoliennes pour des raisons paysagères tandis que la partie Est est identifiée comme faisant partie d'un secteur d'entraînement à très basse altitude pour l'armée de l'air.

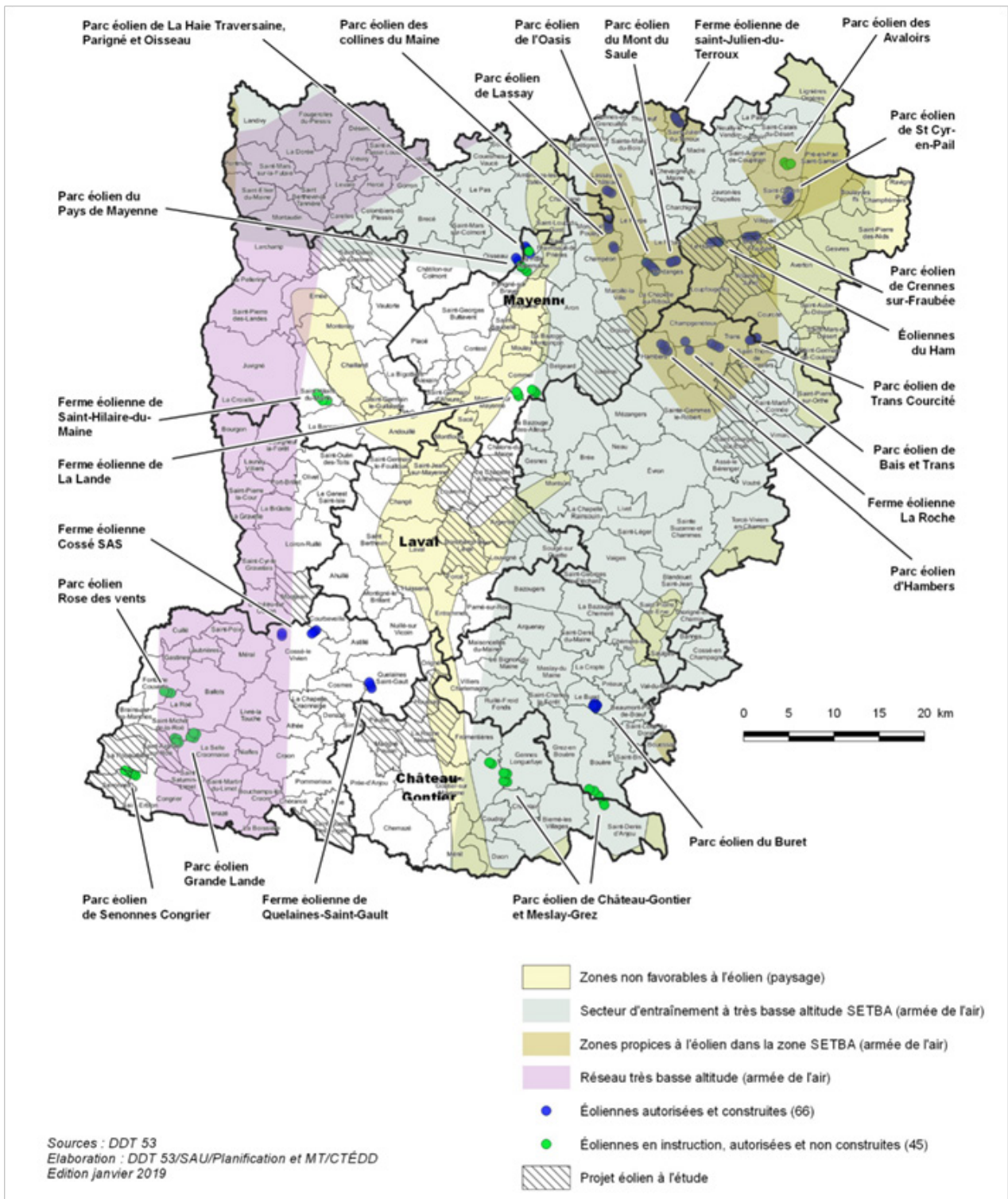


Figure 32 - Carte des zones favorables à l'éolien

Les principaux enjeux liés au climat :

- Contribuer localement à la lutte contre le changement climatique
- Adapter le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, en particulier :
 - Aux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse ou des crues hivernales
 - Aux projections d'évolutions des températures et des précipitations réalisées sur l'intercommunalité
- Accentuer le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (vélos, piétons), ou plus globalement, encourager les pratiques multimodales de déplacement, notamment pour les petits trajets (trajets commerces/ services/équipements publics et logements)

Les principaux enjeux liés à la qualité de l'air :

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Promouvoir les moyens de chauffage les moins polluants et les bâtiments économes en énergie (habitat et tertiaire) pour réduire les consommations d'énergies et limiter les émissions en gaz à effet de serre
- Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, sites de consommation et habitats, afin de réduire les déplacements motorisés (et donc l'émission de polluants atmosphériques)
- Encourager les déplacements doux (vélos, piétons) pour les petits trajets, ainsi que le covoiturage pour limiter les rejets polluants liés à la circulation des engins à moteur thermique
- Diversifier les haies et les alignements d'arbres afin de diminuer le risque d'allergie

Les principaux enjeux énergétiques liés aux bâtiments et à l'espace public :

- Intégrer dès aujourd'hui les normes à venir (RE 2020) : les constructions neuves, réalisées après 2022, devront répondre à de nouveaux standards → « la maison positive » : la construction produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera
- Proposer des orientations d'aménagement et des règles, pour les constructions nouvelles, favorisant la limitation de la consommation d'énergie (orientation favorable des constructions, mitoyennes...), voire la production d'énergie (travail sur les masques solaires)
- Réemprunter les principes constructifs adaptés au climat local, comme le choix de l'orientation de la construction, de son implantation par rapport à la rue et par rapport aux limites séparatives, en autorisant les mitoyennetés, le dessin des façades et notamment des ouvertures pour un éclairage approprié, le plan des toitures, en privilégiant les toitures à deux pentes pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie et l'insertion éventuelle de panneaux solaires (ou photovoltaïques)
- Ne pas créer de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par l'extérieur, ossature bois, toiture végétalisée, menuiserie à double ou triple vitrage, éco matériaux, bio climatisme, récupération des eaux de pluie...), afin de permettre la construction de bâtiments économes en énergies
- Autoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables sous réserve d'intégration paysagère et architecturale dans le milieu environnant
- Anticiper les possibilités de nouveaux modes de production d'énergies (parc solaire au sol, ...)
- Mener des réflexions sur l'éclairage public (équipement de LED), source importante d'économie d'énergie, tout en limitant la pollution lumineuse

Les principaux enjeux énergétiques liés aux déplacements :

- Limiter la consommation des énergies liées au transport en limitant le recours systématique à la voiture : cela se traduit par une limitation de l'étalement urbain et un développement des modes alternatifs à la voiture (nouveaux cheminements doux, règlement imposant des règles relatives au stationnement des vélos (local vélos) pour toute habitation intermédiaire ou collective)
- Favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports collectifs en améliorant les espaces de stationnement et de desserte. Des points de connexions multimodaux, notamment en centralité, pourront être renforcés
- Privilégier l'accueil de la population nouvelle au plus proche des équipements, commerces et services, pour favoriser le recours aux modes de déplacements doux
- Permettre le développement des voitures électriques en déployant des bornes de recharge électrique des véhicules (discussion à l'échelle de l'intercommunalité)

2.10 - Risques, nuisances et pollutions

Quelques définitions :

Le «risque» est la rencontre d'un phénomène aléatoire ou «aléa» et d'un enjeu. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur se caractérise par une probabilité extrêmement faible et des conséquences extrêmement graves car :

- Il met en jeu un grand nombre de personnes,
- Il occasionne des dommages importants,
- Il dépasse les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposée, sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques naturels résultent de l'incidence d'un phénomène naturel, non provoqué par l'action de l'homme, sur les personnes pouvant subir un préjudice et sur les biens et activités pouvant subir des dommages » : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, de transports de matières dangereuses, etc.
- le risque minier
- les risques majeurs particuliers : le risque de rupture de digue, le risque Radon

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Dans chaque département un D.D.R.M. est établi par le Préfet. Ce document s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale d'information préventive dont l'objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et du rôle important qu'il a à jouer par l'adoption de comportements appropriés, aussi bien en terme de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (avant) qu'en terme de réactivité en situation de crise (pendant et après).

Outre son rôle d'information, le D.D.R.M. contribue à la constitution d'une base de connaissance à l'échelon départemental ; il participe en ce sens à l'entretien d'une mémoire collective et à l'assimilation d'une culture du risque par chacun d'entre nous, citoyens, élus, professionnels de la construction et de l'aménagement du territoire.

La commune de Daon est concernée par le DDRM de La Mayenne. Ce dernier a été établi en 1996, réactualisé en 2011 et 2017. Ce document recense l'ensemble des risques majeurs connus auxquels est soumise la commune.

Les risques connus et les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur le territoire :

La commune est concernée par :

- Séismes
- Retrait-gonflement des argiles
- Tempête
- Inondation par débordement de La Mayenne
- Inondation par remontées de nappes
- Transports de matières dangereuses
- Radon

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles :

- un arrêté du 29/12/1999 pour un phénomène inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
- des arrêtés du 23/07/2018 et du 06/02/1995 pour un phénomène inondations et coulées de boue.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle constitue, à l'égard des victimes de sinistres, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens.

• Risques naturels

Le risque sismique :

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération agr, accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal :

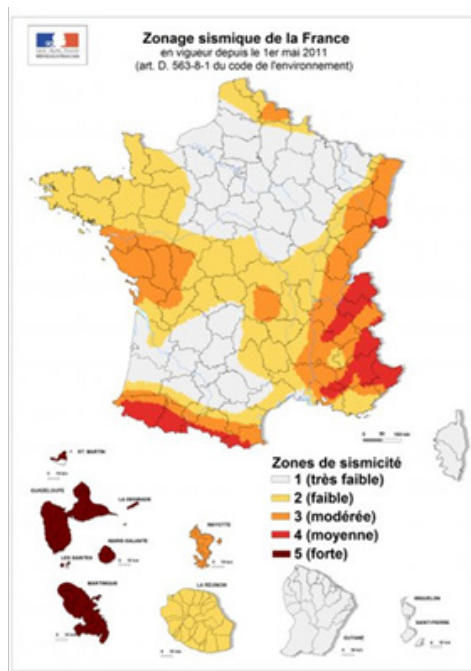
- zone 1 : aléa très faible,
- zone 2 : aléa faible,
- zone 3 : aléa modéré,
- zone 4 : aléa moyen,
- zone 5 : aléa fort.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Comme l'ensemble des communes du Département de La Mayenne, Daon est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du code de l'environnement.

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.



Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Les règles de construction sont définies dans la norme Eurocode 8, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Pour les bâtiments neufs, l'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Pour les bâtiments existants, la réglementation n'impose pas de travaux sauf si des travaux conséquents sont envisagés. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

Le risque aléas climatique :

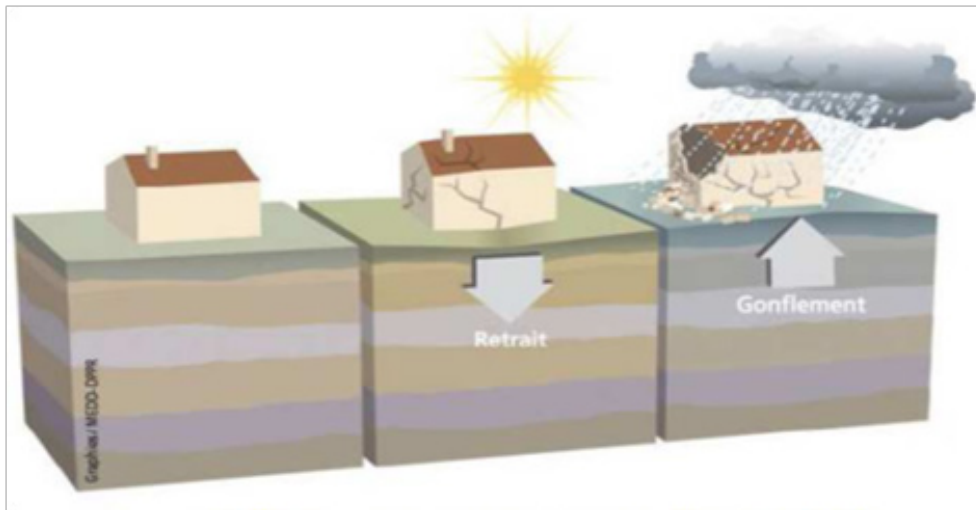
La commune est concernée par les aléas climatiques qui peuvent se présenter sous différentes formes : fortes précipitations, orages violents accompagnés ou non de grêle, vents forts et tempêtes, canicules, vagues de grands froids. En fonction de la nature des aléas climatiques et de leur intensité, leurs conséquences peuvent être multiples et considérables sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque retrait-gonflement des argiles :

Ce phénomène est la conséquence d'une modification de la teneur en eau dans le sol argileux, entraînant des répercussions sur le bâti.

En période de pluviométrie « normale », les argiles sont souvent proches d'un état de saturation. Par temps de sécheresse, elles peuvent se rétracter de manière importante et provoquer des mouvements de terrain entraînant des phénomènes de fissuration dans les bâtiments. Ce phénomène se traduit principalement par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des constructions.

Les maisons individuelles sont particulièrement touchées par ce phénomène car les fondations sont relativement superficielles. Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente). Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

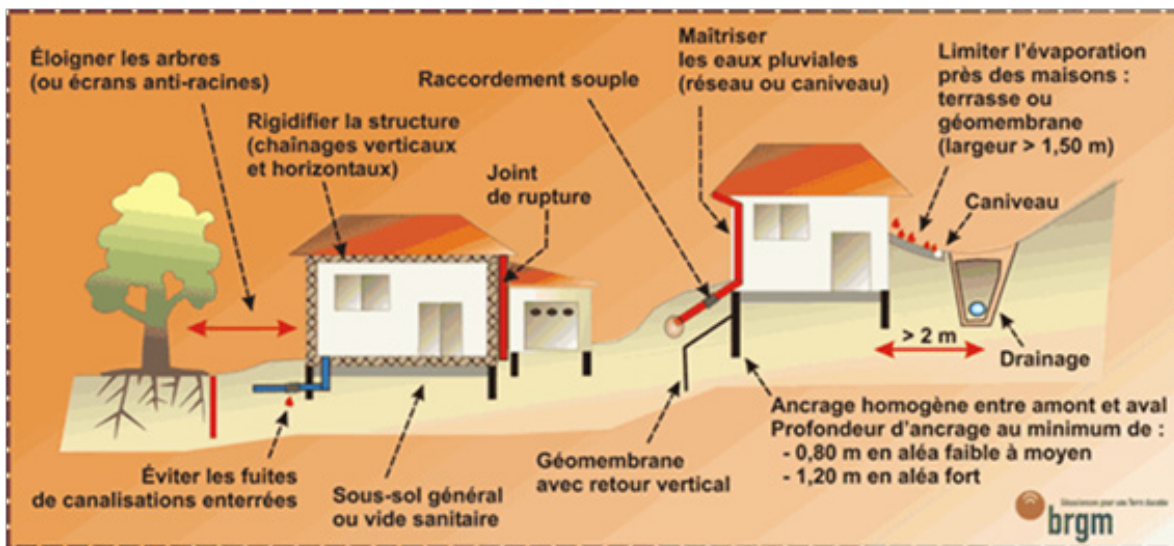


Phénomène de retrait-gonflement des sols argileux - Source : MEEDDAT

Selon la donnée officielle du BRGM, l'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11).

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants (adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres) sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Dispositions pour limiter les risques - Source : BRGM

Le risque d'inondation superficielle :

Le territoire de la commune de Daon est concerné par le bassin versant Loire-Bretagne. Sur ce bassin, l'atlas des zones inondables « Mayenne et Affluents » diffusé le 01 octobre 2000 a permis de cartographier les champs d'expansion de la Mayenne et de ses affluents. Le report de la zone inondable devra être effectué dans le plan de zonage de l'élaboration de la carte communale.

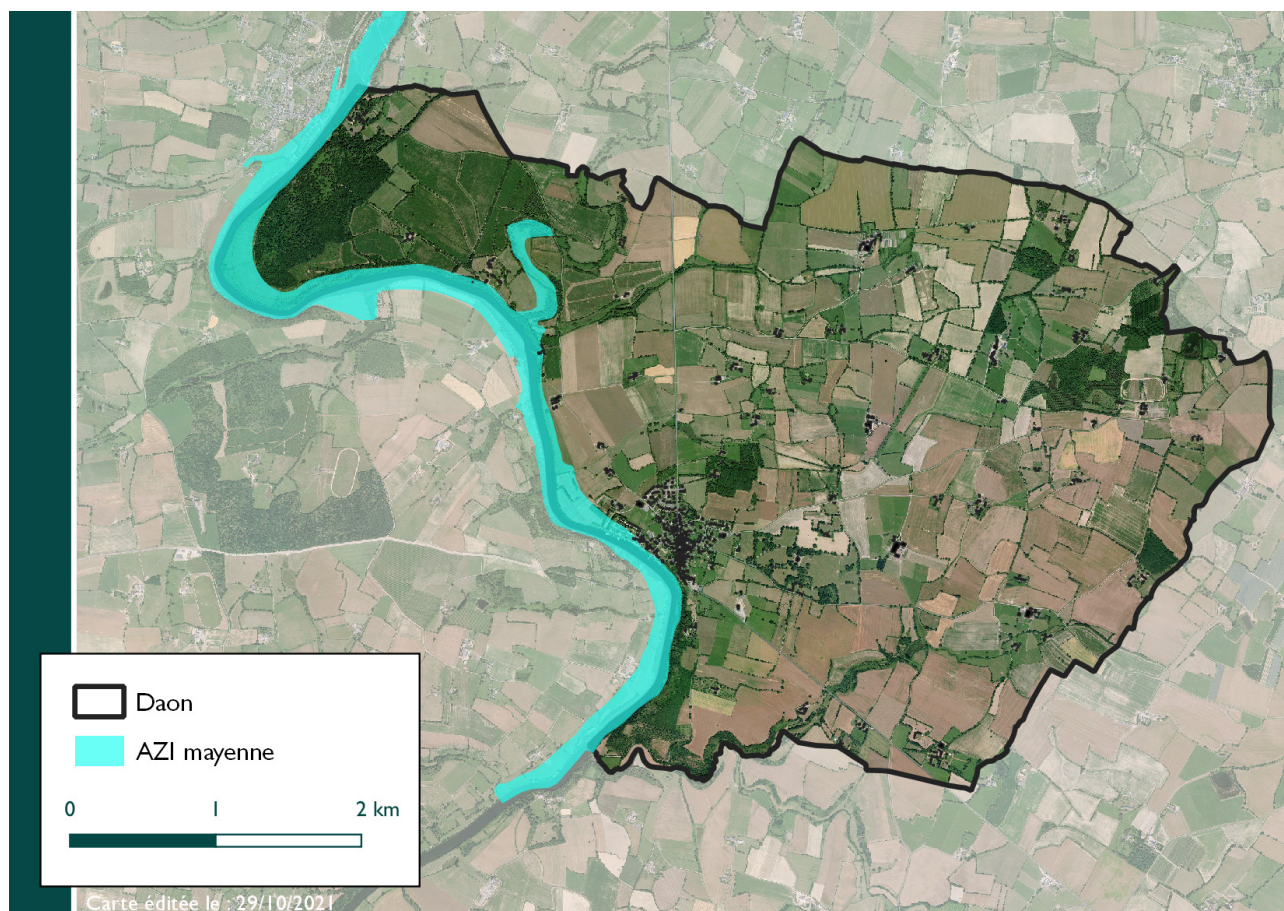


Figure 32 - Carte des zones inondables sur Daon, source Atlas des Zones Inondables

Le risque d'inondation par remontées de nappes :

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. En période de pluviométrie intense, la nappe peut remonter jusque dans les sous-sols des maisons. Le retour d'un niveau haut de nappe peut aussi avoir des conséquences très importantes sur l'environnement : il permet la mobilisation de polluants contenus dans les sols superficiels.

Les secteurs situés en bordure de La Mayenne présentent des risques importants de remontées de nappes. Enfin, on recense également quelques zones potentiellement sujettes aux inondations de caves sont recensées sur le territoire, notamment aux abords des différents cours d'eau.

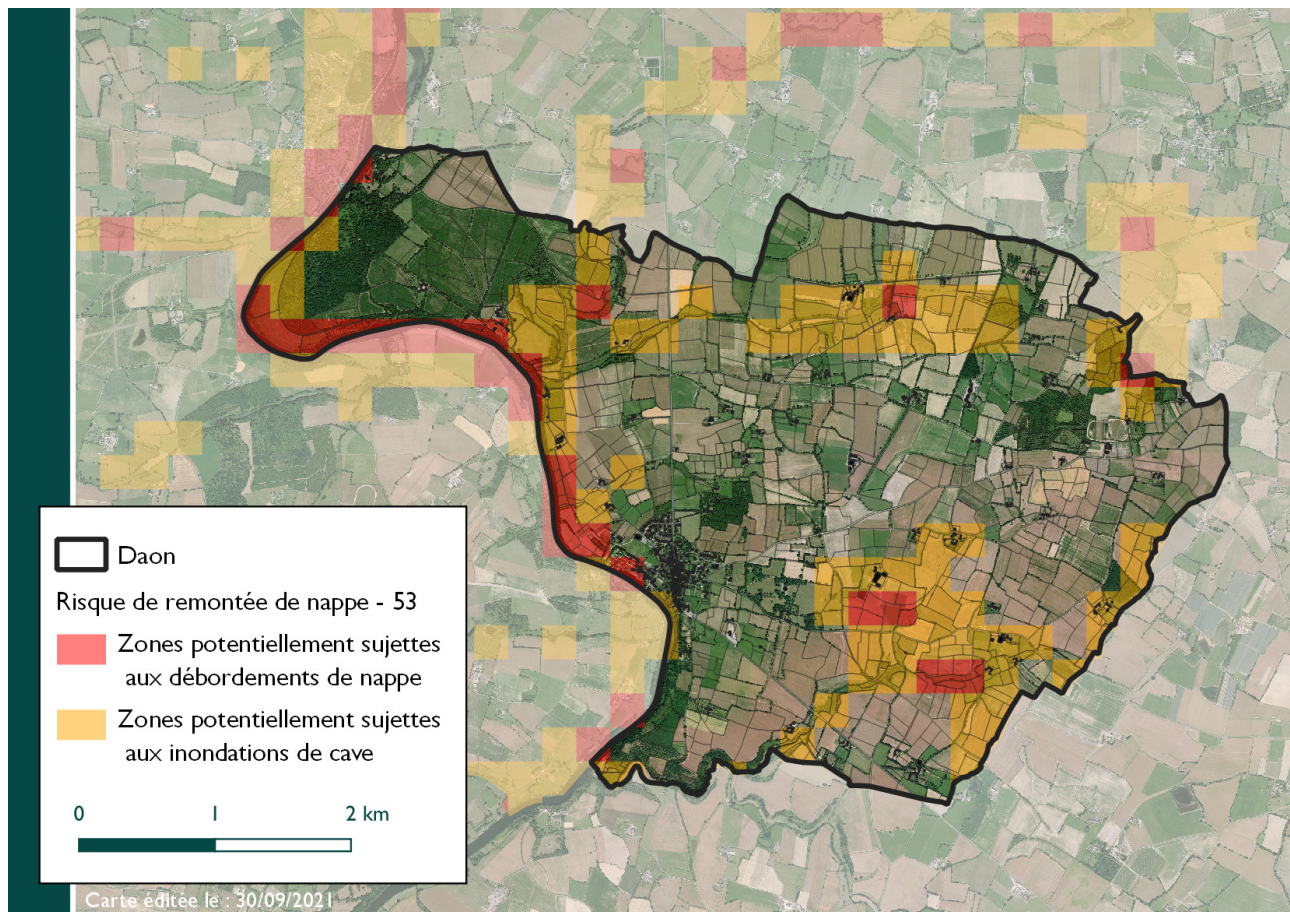


Figure 33 - Carte du risque de remontées de nappes, source DM EAU 2022

• Risques technologiques

Le risque industriel :

Aucune installation classée industrielle soumise à autorisation n'est située sur la commune de Daon.

Les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) :

Les canalisations de matières dangereuses qui acheminent du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement, peuvent être sources de risque.

La commune de Daon est traversée par la canalisation de gaz naturel haute pression suivante : Antenne de Laval de diamètre 150 mm (supportant une pression de 67,7 bar), qui traverse le territoire selon un axe nord-sud (Figure 34).

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations. Cette canalisation fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (cf Arrêté préfectoral du 18 décembre 2015).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN150-1970-FENEU_LAVAL	150	67.7	DAON	45	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Enfin, au titre du transport de matières dangereuse par la route, un risque diffus existe sur toutes les voies de la commune concernant les transports de matières dangereuses (routes), notamment la D22.

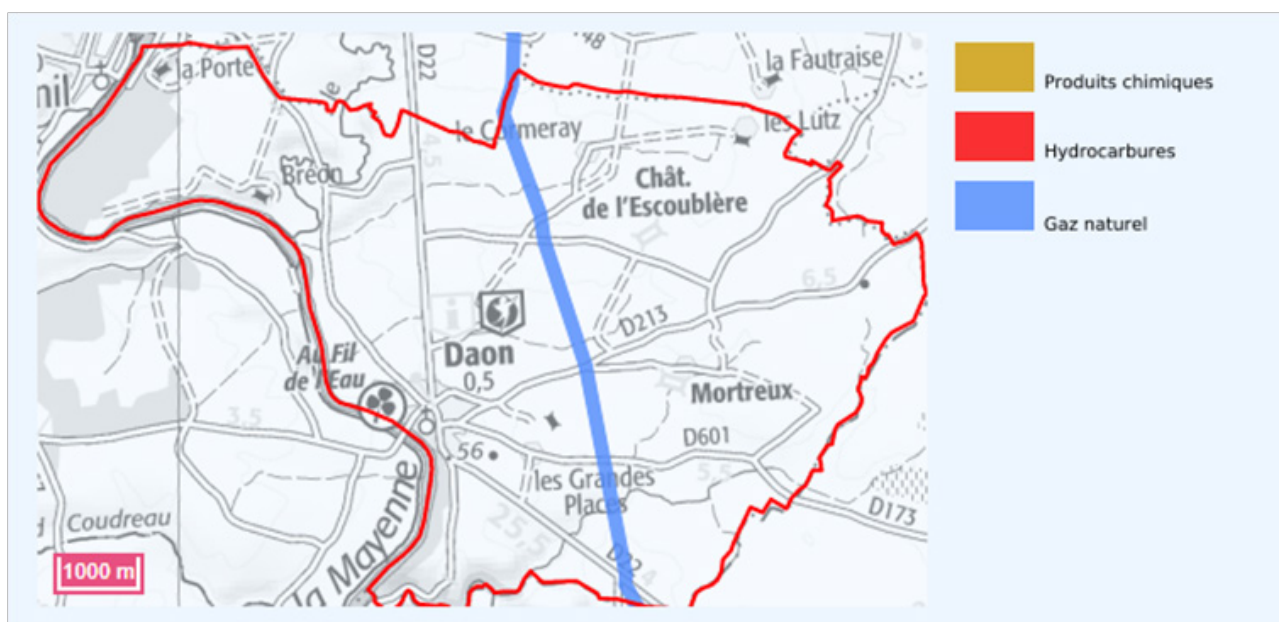


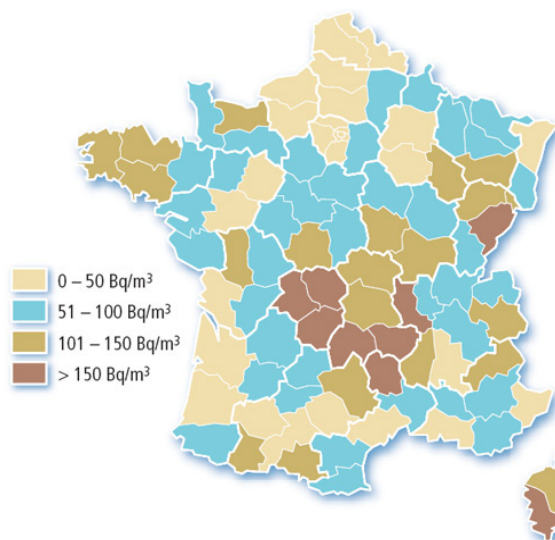
Figure 34 - Localisation de la canalisation de gaz

• Risque particulier : le radon

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)

La commune de Daon se trouve dans une zone de concentration de radon de 1, ce qui est considéré comme faible.

Des actions préventives contre le risque d'exposition au radon, peuvent être menées, notamment des campagnes d'information et de sensibilisation du public, mais aussi des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments.

• Sites et sols pollués

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées. Celle-ci peut avoir des incidences de plusieurs natures :

- la dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines peut engendrer des contraintes pour les constructions envisagées, contraintes se traduisant toujours par des coûts supplémentaires liés à l'adoption de mesures compensatoires,
- la charge polluante éventuellement contenue est susceptible d'engendrer un risque sanitaire via la migration des polluants le long de voies de transfert (eaux souterraines et superficielles, ...).

Toute pollution contenue dans le sol constitue, quelle que soit sa forme, une menace dont il convient de s'assurer qu'elle ne représentera pas un risque pour l'homme et pour l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 dite du Grenelle II a créé au sein du code de l'environnement deux nouveaux articles L 125-6 et L 125-7 relatifs à l'information des tiers sur d'éventuelles pollutions des sols, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'information des acquéreurs et des locataires.

Dans ce cadre, la carte communale doit notamment recenser les sites et sols pollués situés sur le territoire. Il doit faire état de la contamination initiale dans le sol ou le sous-sol par des polluants issus d'activités passées (métaux, hydrocarbures, radio-éléments, etc.).

Pour ce faire, il est possible de s'appuyer sur deux bases de données officielles distinctes pouvant appréhender la qualité des sols du territoire :

- la base de données des sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution

L'inventaire national BASOL ne recense aucun site pollué sur la commune.

L'inventaire national BASIAS recense, pour sa part, 5 zones potentiellement polluées (voir carte ci-dessous).

Toutefois, il est nécessaire de prendre ces informations avec précautions, malgré le caractère officiel de ce recensement, l'exhaustivité de ces inventaires n'est cependant pas assurée, il convient donc également de se référer aux données documentaires et historiques de la commune.

Tout changement d'usage de ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution, afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine. En effet, avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site. Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les projets prévus au sein de la commune ne présentent pas de risques sanitaires.



Commune de Daon - Carte communale - Rapport de présentation

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL5301124	DAON, COMMUNE DE / STATION D'EPURATION			DAON	E37.00Z	En activité	Centroïde
PAL5301125	ESCURAT Marcel ENTREPRISE, DAVID Louis ENTREPRISE / MECANICIEN			DAON	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
PAL5301126	POIRIER Jean ENTREPRISE / GARAGE			DAON	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
PAL5301127	SABLE Bernard ENTREPRISE / GARAGE, STATION-SERVICE		3 rue GODINIER (Dominique)	DAON	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL5301128	SYNDICAT D'EAU DE BIERNE / STATION DE POMPAGE, TRANSFORMATEUR AUX PCB		route FORMUSSON (de)	DAON	D35.44Z E36.00Z	En activité	Centroïde

• Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de La Loire :

La surveillance de la qualité de l'air et l'information de la population est confiée dans chaque région, à des organismes agréés.

Air Pays de La Loire est l'organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air dans la région. Agréé par le Ministère en charge de l'Ecologie, il est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe l'ensemble des associations en Métropole et dans les DOM-TOM.

Pour mener ses missions de surveillance (mesures, évaluation, prévision), Air Pays de la Loire est doté d'équipements techniques spécialisés répartis sur les principales agglomérations de la région (Nantes, Angers, Laval, Le Mans).

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur la commune.

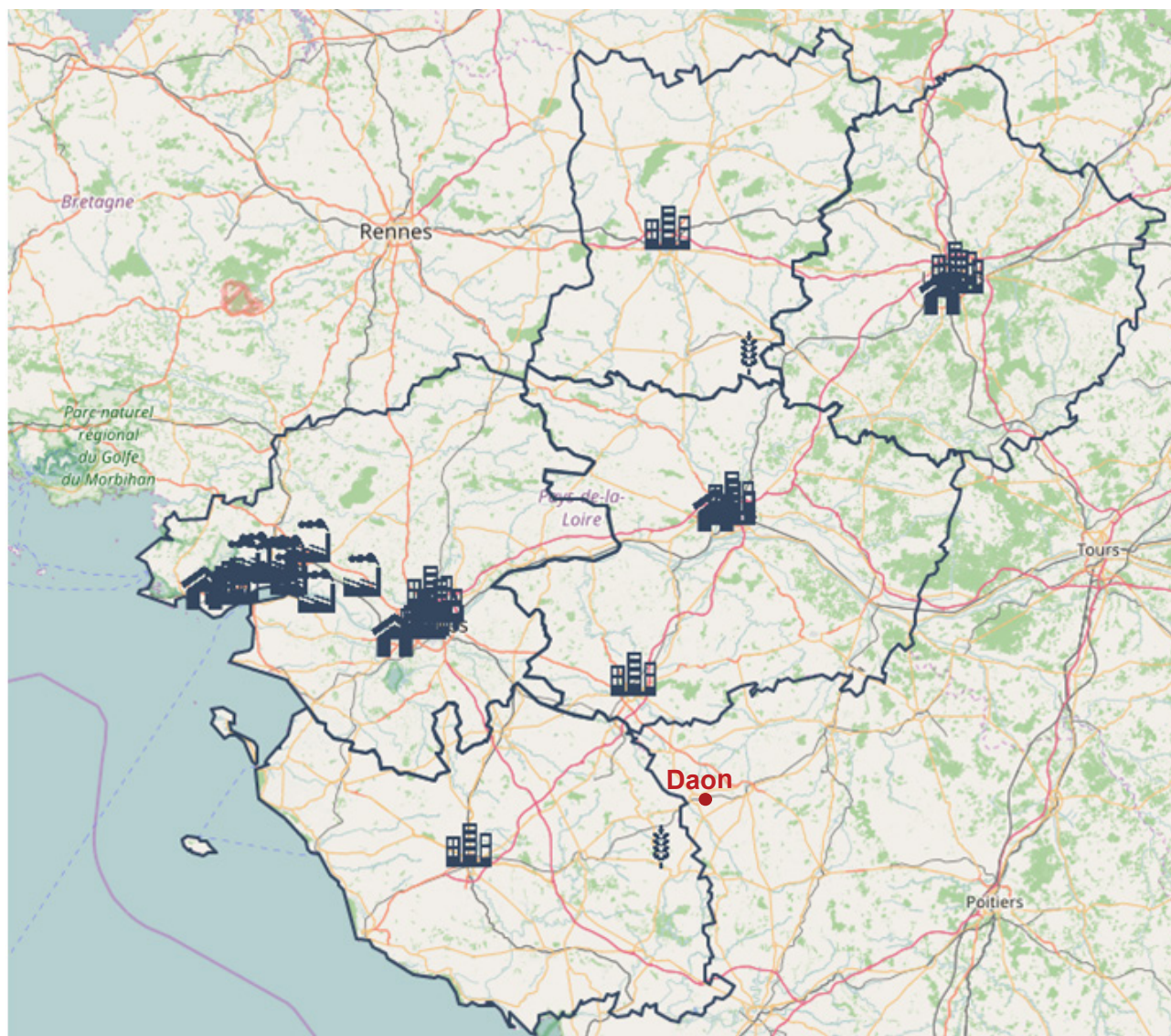


Figure 35 - Carte des stations de mesure de la qualité de l'air en région Pays de La Loire

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de La Loire :

La qualité de l'air sur la commune est globalement bonne. Toutefois, le territoire ne bénéficie pas d'un air exempt de toute pollution ou d'un air plus sain que dans des territoires analogues. Les différentes sources du territoire émettent des substances dans l'air qui ont des effets sur la santé, le patrimoine, les cultures, les écosystèmes. Plus précisément, le secteur résidentiel reste fortement contributeur (PM10, PM2.5, SO2 et COVNM) principalement en lien avec le chauffage eau bois et au fuel (SO2). Le transport routier génère aussi un impact non négligeable en lien avec la combustion moteur principalement (NOx, PM10 et PM2.5). Enfin, l'activité agricole contribue aux émissions de NH3 (effluents d'élevage et fertilisants).

Les épisodes de pollution sont souvent liés à l'augmentation des PM10, les particules en suspension, notamment à la sortie de l'hiver à la formation d'ozone lors des périodes plus ensoleillées. Cette pollution est liée à la fois à certaines émissions dans l'air (trafic routier, chauffage et parfois l'agriculture) et aux conditions météorologiques qui ne favorisent pas la dispersion des polluants (par exemple conditions anticycloniques et températures basses).

Même si la carte communale n'a pas vocation à régler directement les problématiques de pollutions atmosphériques, la politique globale des déplacements est un enjeu important. De même, la carte communale devra veiller au bien-être des populations fragiles en éloignant les équipements sensibles des carrefours et axes à trafic dense, source de pollution atmosphérique.

Les allergies respiratoires :

L'allergie est un problème de santé publique qui touche une partie importante de la population. En France 10 à 20% de la population est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. Les Pays de La Loire est l'une des régions de France qui compte le plus grand nombre de personnes asthmatiques. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de ces manifestations.

L'allergie au pollen est une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux, par exemple. Pour cette raison, on ne peut considérer l'allergie uniquement d'un point de vue médical, elle doit être traitée de manière environnementale qui est le seul moyen de faire de la vraie prévention. La conception des plantations urbaines est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique en ville. C'est pourquoi il doit s'engager une réflexion pour mettre en accord les objectifs de végétalisation des communes et la question des allergies aux pollens.

A ce titre, le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.) créé en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le Laboratoire d'Aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris, a rédigé un guide d'information sur la végétation en ville. Ce document a pour objet les espaces verts urbains, car c'est au sein des espaces urbanisés que l'on retrouve le plus de personnes souffrant d'allergie. Il n'a pas pour but de donner des conseils paysagers, les informations présentées sont un point de vue médical sur les plantations. Ce guide et la liste des plantes allergisantes sont annexés à la carte communale afin de permettre de porter à la connaissance les espèces végétales allergisantes.

Parmi ces espèces allergisantes on peut citer les bouleaux, les noisetiers, les charmes, les cyprès, les platanes, l'ambroisie, l'armoise commune. Une liste de quelques espèces non allergisantes est également présentée dans ce document.

La principale action pour lutter contre les allergies provoquées par les haies et les alignements d'arbres est la diversification.

En diversifiant les essences, on diminue la quantité de pollens dans l'air de manière considérable. Ainsi une haie de mélange permet de faire figurer dans un aménagement des espèces allergisantes tout en diminuant le risque d'allergie.

A noter qu'il existe un pollinarium sentinelle à Laval qui surveille les premiers vols de pollens et diffuse une information préventive grand public du risque réel, pour les allergiques et les professionnels de santé.

• Nuisances sonores

Les niveaux de référence du bruit :

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique exprimé en décibel A (dB(A)).

Les niveaux sonores associés à des sensations auditives du type « bruits courants » évoluent entre 50 et 60 dB(A), la valeur de 60 dB(A) correspondant au bruit d'une rue résidentielle.

La notion de gêne n'est pas associée à des niveaux de seuils de bruits caractéristiques à ne pas dépasser. La norme NFS 31.010 relative à la caractérisation et aux mesures de bruits dans l'environnement définit la notion de gêne par « la prise de conscience par un individu d'une situation sonore qui le perturbe dans ses activités ». Elle précise qu'on peut admettre qu'il y a une potentialité de gêne lorsque :

- le niveau sonore ambiant dépasse une certaine valeur limite,
- la présence d'un bruit étudié provoque une augmentation excessive (émergence) du niveau de bruit ambiant.

La prévention du bruit des infrastructures routières et notamment les prescriptions en matière d'isolation sont réglementées par l'arrêté du 30 mai 1996 qui précise, à partir du niveau acoustique de la voie, le périmètre concerné et les modalités d'isolation dans ce périmètre.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre :

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les annexes graphiques des documents d'urbanisme.

Les constructions concernées sont les constructions nouvelles désignées ci-après : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La commune de Daon n'est pas concernée par l'arrêté n° 2009-E du 9 novembre 2009 portant sur le classement des infrastructures de transport terrestre et l'isolement acoustique des habitations dans le secteur concerné par le bruit. Toutefois, la route départementale RD 22 qui, bien que non répertoriée dans le classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes du département de la Mayenne, supporte un fort trafic notamment de poids-lourds.

Les principaux enjeux liés aux risques sont :

- Prendre en compte et maîtriser les risques naturels afin d'assurer la sécurité des personnes et la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités.
- Préserver les capacités d'écoulement des crues et tendre à réduire l'imperméabilisation.
- Contribuer localement à la lutte contre le changement climatique pour éviter l'accroissement de phénomènes météorologiques (orages, tempêtes, ...) pouvant générer des risques (inondations, ...).
- Ne pas développer sans précautions des zones sensibles (écoles, établissements sociaux, habitats...) en contiguïté des axes routiers supportant des flux importants de poids-lourds.

De façon générale :

- Lutter contre les facteurs générant des risques.
- Développer la « culture du risque » et la résilience par l'information de la population.

Les principaux enjeux liés aux nuisances sonores sont :

- Préserver les zones calmes, et améliorer la qualité de l'environnement sonore dans les secteurs affectés par le bruit
- Agir sur les déplacements (solutions alternatives à la voiture individuelle)
- Limiter de façon générale les nuisances sonores (axes routiers bruyants, activités bruyantes) pour les habitants actuels et futurs, afin d'éviter les conflits et les gênes occasionnés par le bruit
- Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, sites de consommation et habitats, afin de réduire les déplacements motorisés, sources de nuisances sonores
- Prévoir que la mixité des fonctions urbaines et la densité multiplient les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs plus calmes et ainsi mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols et à travers le règlement, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants.

Les principaux enjeux liés aux sites et sols pollués sont :

- Informer sur la localisation des sites et permettre la dépollution des sols
- Prendre en compte les activités industrielles passées et les éventuels sites qui faisaient ou font l'objet de restrictions ou de servitudes d'utilité publique.

2.11 - Synthèse des enjeux du territoire

Quels sont les point forts à valoriser ?



- La proximité avec Château-Gontier (services, commerces, emplois) : 15min en voiture
- Localisation de Daon sur l'axe ANGERS > LAVAL



- Une richesse écologique (1 zone Natura 2000, 4 ZNIEFF, 1ENS) à protéger



- Une richesse patrimoniale sur l'ensemble du territoire avec une entité de Bourg à préserver



- Un attrait touristique porté par la richesse patrimoniale de la commune, les activités de loisirs liées à l'eau, l'intérêt paysager (berges, points de vues panoramiques), l'animation culturelle et les diverses itinérances passant par la commune et le centre-bourg : randonnée pédestre dans le bocage, voies cyclables de la VéloFrancette, arrêts pour la plaisance et la navigation.



- Des bocages supportant des fonctions importantes d'un point de vue écologique (brise-vent, corridors écologiques, atténuation des phénomènes de ruissellement, ...). Leur préservation nécessite d'y associer le monde agricole et ses enjeux. Les extensions urbaines doivent s'appuyer sur cette trame arborée qui constitue le caractère « champêtre » de Daon.



- Un maillage de cours d'eau et de boisements constituant des habitats diversifiés pour la faune locale. Des marges de recul doivent être respectées afin de les préserver.



- Un réseau très développé de fossés existants le long des voies de la commune pour la gestion en surface des eaux pluviales

Quels sont les points faibles à améliorer ?



- Des espaces agricoles qui tendent à se réduire face à la pression urbaine



- Des nuisances sonores et des risques sont générés en centre-bourg par la RD22 et ses poids lourds



- Des continuités douces à conforter autour de l'entité bourg pour développer le lien entre les activités de loisirs et de découverte des bords de la Mayenne et le coeur de bourg

3- ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE DU BOURG

3.1 - Historique et évolution du bourg

Le nom du bourg de Daon remonte au VIIIème siècle. C'est aujourd'hui la commune du Pays de Château-Gontier qui compte le plus de châteaux, une dizaine répartie sur l'ensemble du territoire de la commune.

Son église paroissiale Saint Germain date de l'époque romane (XI-XIIème siècle) néanmoins elle a été fortement remaniée au cours des siècles et fut incendiée en 1794.

L'existence du moulin de Formusson est attestée depuis 1226. La construction du barrage à écluse en 1860 n'entraîna pas son déplacement. Au fil du temps, quelques dépendances ont été ajoutées dont une a ensuite été transformée en maison. Une partie de l'édifice est aujourd'hui utilisée comme gîte pour l'accueil des touristes.



Figure 36 -Le moulin de Formusson, 2eme quart du 20e siècle, source <https://gertrude.paysdelaloire.fr/>

Le pont de Daon a été construit entre 1870 et 1874 puis détruit en 1944 par les allemands. Il sera reconstruit en béton vers 1961.

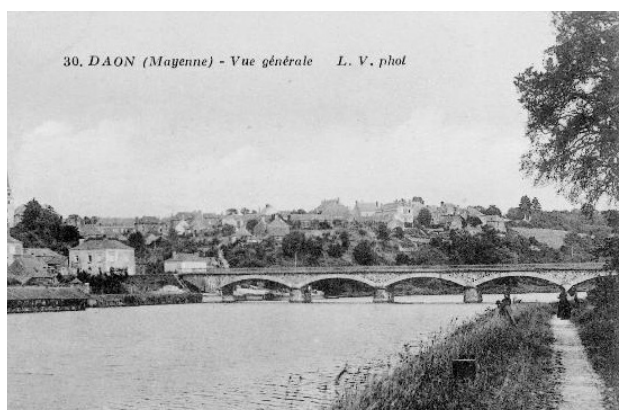


Figure 37 - Vue du pont, 1er quart du 20e siècle, source <https://gertrude.paysdelaloire.fr/>



Figure 38 - Vue du pont en 2021

• Evolution du tissu urbain

A l'origine, bourg de Daon présente un urbanisme linéaire le long de la voie menant à Coudray (actuelle D22) comme l'illustre la carte de l'état major en 1866. L'exode rural amène ensuite la population du bourg à décroître de manière ininterrompue jusqu'en 1990. En résulte une certaine stabilisation de la structure urbaine en raison du besoin de logement qui diminue au fil des années. L'emprise du bâti en 1974 montre néanmoins une légère amorce d'étalement.

L'exode rural laisse ensuite la place à un mouvement inverse, la périurbanisation qui, après les couronnes successives des villes, touche les espaces ruraux tels que Daon. La commune va voir sa population ré augmenter doucement après 1990. Des actifs travaillant en ville viennent s'installer principalement dans des logements pavillonnaires et marquent le paysage de la commune par une nouvelle typologie bâtie, le lotissement. Cette forme d'urbanisation est bien plus consommatrice d'espace que le front bâti présent dans bourg historique.

Sous l'effet de la rurbanisation, l'étalement urbain s'est donc accentué, comme le montrent les emprises bâties en 2006 puis 2021, au détriment des surface agricoles.

Figure 10 - Carte de l'état major, 1866



Figure 39 - Carte de l'évolution de la trame urbaine du bourg

3.2 - Le paysage urbain

• Les signaux urbains

Quelques édifices constituent de véritables points de repères dans le paysage par leur hauteur et leur architecture singulière. Au niveau du bourg on trouve l'église Saint-Germain et un château d'eau. A l'Ouest de la commune, on peut observer un deuxième château d'eau qui sert aujourd'hui de salle de réception pour des séminaires.

Ces signaux urbains sont visibles à des centaines de mètres de distance étant situés sur des points hauts de la commune.



Vue éloignée du bourg de Daon (à 400 mètres de l'église, et 980 mètres du château d'eau)

• Le tissu urbain

Le long de la RD22, le tissu urbain relativement dense est organisé en front bâti. Il comporte beaucoup de constructions anciennes présentant un intérêt architectural mêlées à quelques constructions plus récentes. L'urbanisme historique et sa logique initiale de «village-rue» a tendance à s'atténuer avec l'ajout des différentes extensions urbaines qui bénéficient des liaisons transversales vers la rue principale et ses commerces.

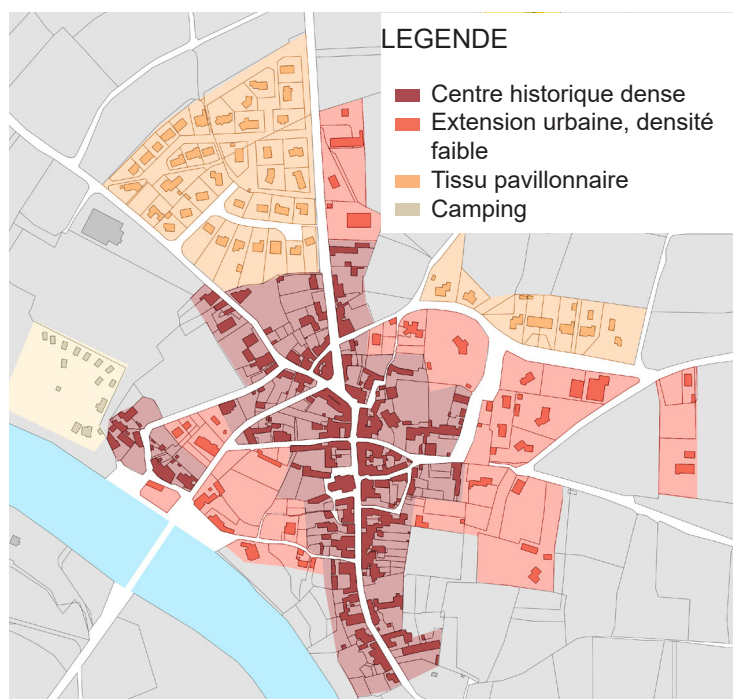


Figure 40 - Carte des typologies urbaines



Photo du tissu pavillonnaire



Photo du front bâti du centre historique

• Qualité architecturale

Le bourg de Daon présente une architecture ancienne bien préservée. La pierre apparaît comme un élément majeur et identitaire du centre ancien tant dans les constructions (toitures en ardoise, chainages et encadrements d'ouvertures en pierre calcaire, pierre de pays enduite ou non, soubassements) que dans les murets.



Mur en moellon, pierre de pays non enduite



Mur en pierre enduite en façade



Chainage d'angle en pierre de taille



Quelques bâtiments récents dans le centre historique



Muret en pierre sèche dans l'alignement du front bâti



Léger rappel du vocabulaire architectural traditionnel dans les constructions pavillonnaires au travers des toitures en ardoises

On remarque une certaine homogénéité concernant les matériaux de toitures utilisés que ce soit dans les constructions anciennes ou récentes. En revanche, on peut noter une différence de taille entre les quartiers anciens et récents au niveau de la présence de pierre en façade et surtout au niveau des matériaux de clôture. En effet, un ensemble hétérogène de murets et clôtures est présent dans les quartiers les plus récents avec un mélange de béton brut apparent, de béton enduit, de clôture en traillage bois, de clôture métallique rigide ou souple parfois doublées de haies et même parfois une absence de clôture du terrain. Les essences des plantations sont également hétérogènes dans ces espaces avec certaines essences ornementales exotiques et quelques haies monospécifiques. L'utilisation d'essence non indigènes et l'hétérogénéité des matériaux utilisés au détriment des marqueurs identitaires du bourg de servent pas la qualité du paysage urbain.

Un nombre conséquent de façades vieillissantes est à relever. Certains bâtiments présentent pourtant un intérêt architectural important ce qui laisse penser qu'un potentiel de renouvellement urbain significatif est présent dans le bourg.



Vues de façades vieillissantes avec notamment quelques menuiseries condamnées

• Les entrées de bourg

Les entrées du bourg représentent la première image pour les visiteurs. Il est important que la qualité de cette image soit en cohérence avec l'identité, la qualité patrimoniale et paysagère du bourg. Or une certaine hétérogénéité est à relever concernant la qualité des différents accès. En effet, si les perspectives vers le grand paysage sont remarquables, certains éléments d'architecture viennent perturber cette vue.



Cône de vue vers l'église mais présence d'éléments architecturaux peu qualitatifs



Rapport direct avec le grand paysage, vue panoramique sur le relief



Vue sur le relief en arrière plan mais présence de matériaux peu qualitatifs au niveau du bâti et du revêtement de sol (hors voirie)



Forte présence du végétal mais matériaux peu qualitatifs au niveau du bâti implanté quelques mètres plus loin

La typologie du bourg aujourd'hui



Carte de la typologie du bourg, source Atelier Paul Arène 2022

0 — 100m

3.3 - Caractéristiques paysagères du bourg et de ses franges

• Les unités paysagères

D'après l'atlas de paysage des Pays de la Loire, la commune se situe principalement dans l'unité paysagère UP21 «Le Bocage du Haut-Anjou» et ses deux sous-unités:

- La vallée de la Mayenne angevine (UP21 Bocage du Haut-Anjou / sous-unité1)

Celle-ci présente peu de franchissements. Le pont de Daon est donc une liaison d'importance à l'échelle départementale. Par ailleurs, cette vallée est marquée par la présence d'un chemin de halage continu, itinéraire privilégié pour la découverte de ce paysage animé par un patrimoine remarquable.



- Le bocage semi ouvert de Bierné (UP21 Bocage du Haut-Anjou / sous-unité 2)

Ce plateau offre des vues structurées par le maillage bocager et les lisières boisées.



La géomorphologie et l'utilisation des sols de la commune offrent plusieurs ambiances distinctes au sein de ces deux grandes unités paysagères :

- 1 L'entité de la vallée ouverte :

Cette entité est caractérisée par un terrain en pente douce entre la Mayenne et le plateau bocager. La trame boisée est relativement peu présente à proximité du bourg ce qui offre une grande ouverture visuelle vers la rive droite de la rivière. Dans le bourg, les berges constituent une centralité avec l'attractivité générée par les activités de loisir associées à la rivière. Les prairies humides de fond de vallée sont à préserver (Une peupleraie est plantée au Nord-Ouest de la commune aux alentours de 1993 sur d'anciennes prairies humides).



- 2 L'entité des coteaux boisés :

Le relief escarpé forme des vallons frais abritant une riche flore de sous-bois. Ces coteaux constituent un repère fort dans le paysage, marquant la limite entre la mayenne et le plateau. On constate une importante densification du boisement entre 1950 et aujourd'hui. Au Sud de la commune, les coteaux sont entaillés par la vallée du Ruisseau des Vallées, affluent de la Mayenne. Cette petite vallée présente un intérêt botanique remarquable ainsi que des affleurements rocheux participant à la diversité des milieux de cette entité paysagère.



- 3 L'entité du plateau bocager :

Ce plateau est caractérisé par une dominante de cultures associées à une trame bocagère qui tend à s'ame-nuir. Le patrimoine végétal de cette trame est complété par des arbres isolés ainsi que des alignements d'arbres accompagnant les routes qui apportent un contraste et une diversité au paysage. Leur préservation est importante afin d'éviter une banalisation du paysage. Les étendues qui s'offrent au regard sont amples. Par ailleurs, les cônes de vues vers le patrimoine remarquable animent ce paysage. Enfin, le bâti agricole constitue un ensemble de repères paysagers. Il est donc essentiel de veiller à la qualité architecturale de ce bâti.

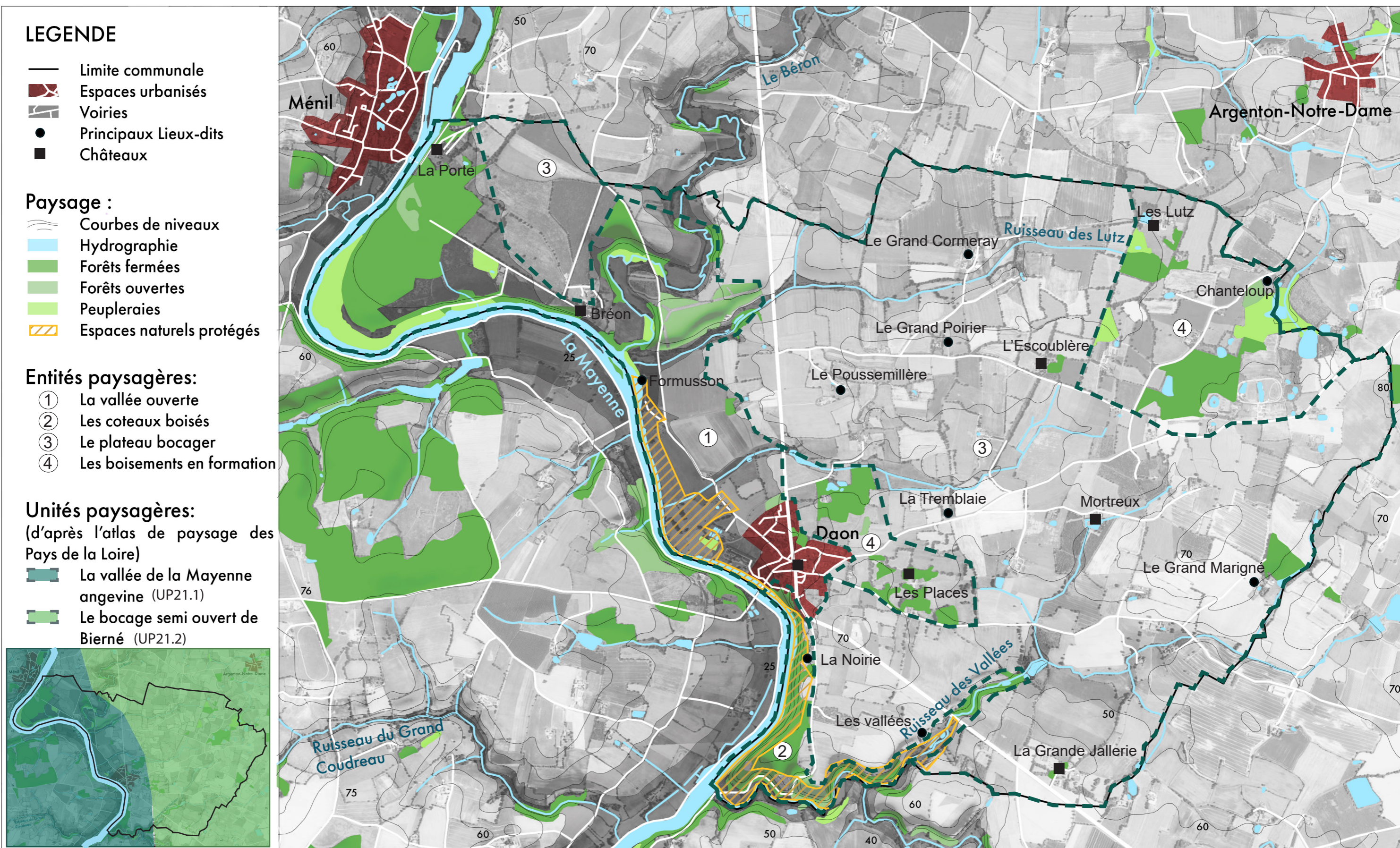


- 4 L'entité des boisements en formation :

Cette entité se distingue du reste du plateau par une trame boisée très présente. Ce sont principalement des espaces boisés fragmentés qui ne sont apparus que vers les années 2000 associés un petit boisement ancien. La présence de l'eau est également particulière dans cette entité car on constate un nombre important de mares concentrées dans ces espace au contraire de l'entité du plateau bocager où l'on observe essentiellement un réseau de petits ruisseaux.



Entités paysagères



• Les éléments remarquables du paysage

Haies bocagères

Les haies bocagères composées de plusieurs strates végétales sont une richesse pour la commune aussi bien du point de vue écologique que du point de vue du cadre de vie des habitants. Néanmoins, cette trame bocagère tend à disparaître. Sa préservation et sa redensification est donc un enjeu de taille pour la commune.



Arbres remarquables

Quelques arbres remarquables sont présents sur la commune que ce soit dans le bourg ou sur le plateau.



L'eau

L'eau a façonné ce territoire en modelant le relief au fil des années. Elle fait partie du quotidien des habitants par les activités de loisir qu'elle génère mais aussi par sa présence sur l'ensemble de la commune sous différentes formes.





La pierre

On la retrouve aussi bien dans l'architecture que dans les murets et autres aménagements dans le bourg.



Clôtures agricoles

Le richesse des types de clôtures est à souligner (clôtures équestres, piquets, traverses de chemin de fer). Celles-ci marquent le paysage par les lignes qu'elles créent à travers les grandes étendues ouvertes des surfaces agricoles.



• L'évolution du paysage

L'effet combiné de l'étalement urbain et de l'intensification de l'agriculture est une distension du maillage bocager qui ne se lit presque plus. Cet élément du paysage fait pourtant partie de l'identité de la commune et présente un rôle environnemental très important (ruissellement, brise-vent, habitat pour la faune locale, etc). Il peut également présenter un intérêt économique pour la commune car les travaux d'élagage et le renouvellement de ces haies génèrent du bois valorisable soit en paillage soit en s'inscrivant dans le cadre de la filière bois à l'échelle du territoire. Une restauration du maillage bocager donc est à envisager.

Les évolutions principales du paysage du bourg :

- Le bourg s'est étalé vers le Nord et vers l'Est sur d'anciennes parcelles agricoles
- Les parcelles agricoles ont été groupées pour former de grandes surfaces d'un seul tenant, entraînant la disparition d'une grande partie de la trame bocagère
- Les espaces boisés existants se sont densifiés notamment sur les coteaux et de nouveaux boisements sont apparus
- Les vergers ont presque complètement disparu
- Le pont n'apparaît pas que la carte de 1949 car après avoir été détruit pendant la seconde guerre mondiale, il n'a été reconstruit que vers 1961

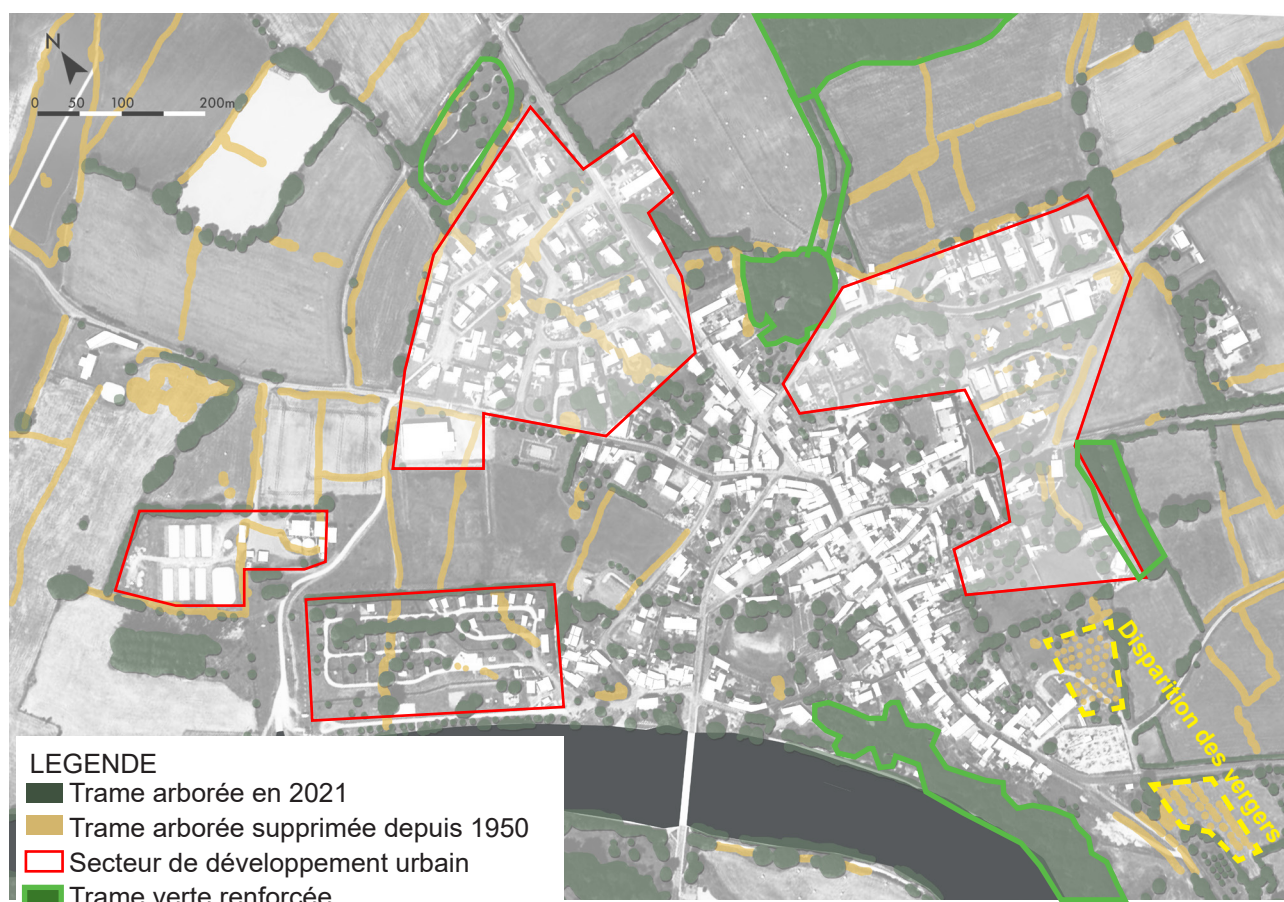


Figure 41 - Carte de l'évolution du paysage entre 1949 et 2019

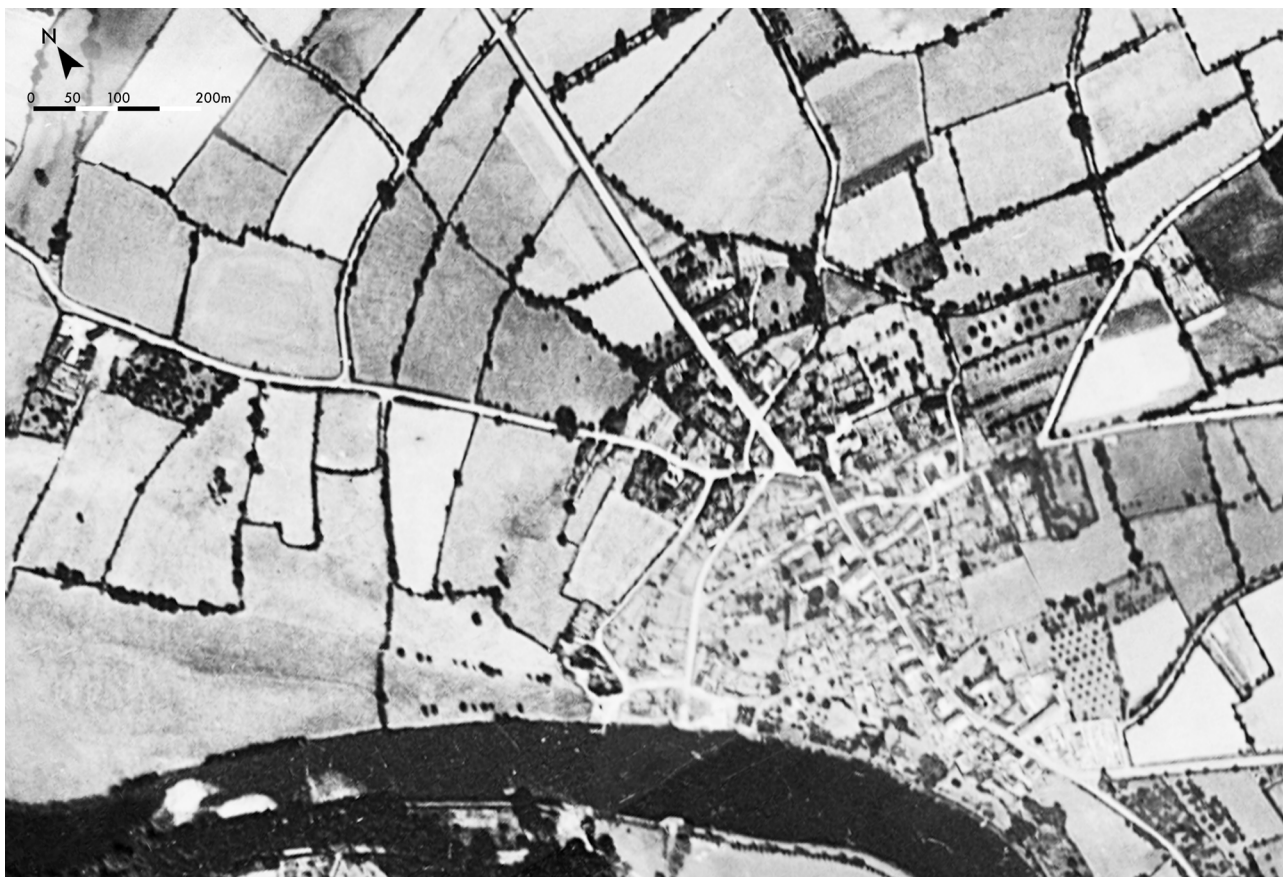


Figure 42 - Vue aérienne du bourg en 1949, source géoportail



Figure 43 - Vue aérienne du bourg en 2019, source géoportail

3.4 - Trame viaire du bourg et trafic

• La trame actuelle

D'après le plan routier départemental, la commune possède 3 axes de circulation principaux :

La D22 (axe Château-Gontier/Châteauneuf-sur-Sarthe) : Voie Nord/Sud-Est qui traverse le centre-bourg. Bien qu'elle ne soit pas répertoriée dans le classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes, elle supporte un fort trafic avec une moyenne journalière de 1001 à 2000 véhicules par jour. Malgré les nombreux poids-lourds qui circulent sur cet axe, elle n'est par particulièrement accidentogène selon le plan routier départemental. Cependant, le passage des poids lourds est générateur de nuisances et d'inconfort dans le centre-bourg. Le trafic important et les nuisances qu'il génère ne favorisent pas le renouvellement urbain du centre bourg. Un apaisement de la circulation sur cet axe pourrait donc améliorer l'image du centre-bourg et son attractivité de manière significative.

La D213 (axe Bierné-les-Village/accès à la N162) : Voie qui traverse la commune d'Est en Ouest en passant par le pont.

La D601 (axe Daon/Soeurdres)

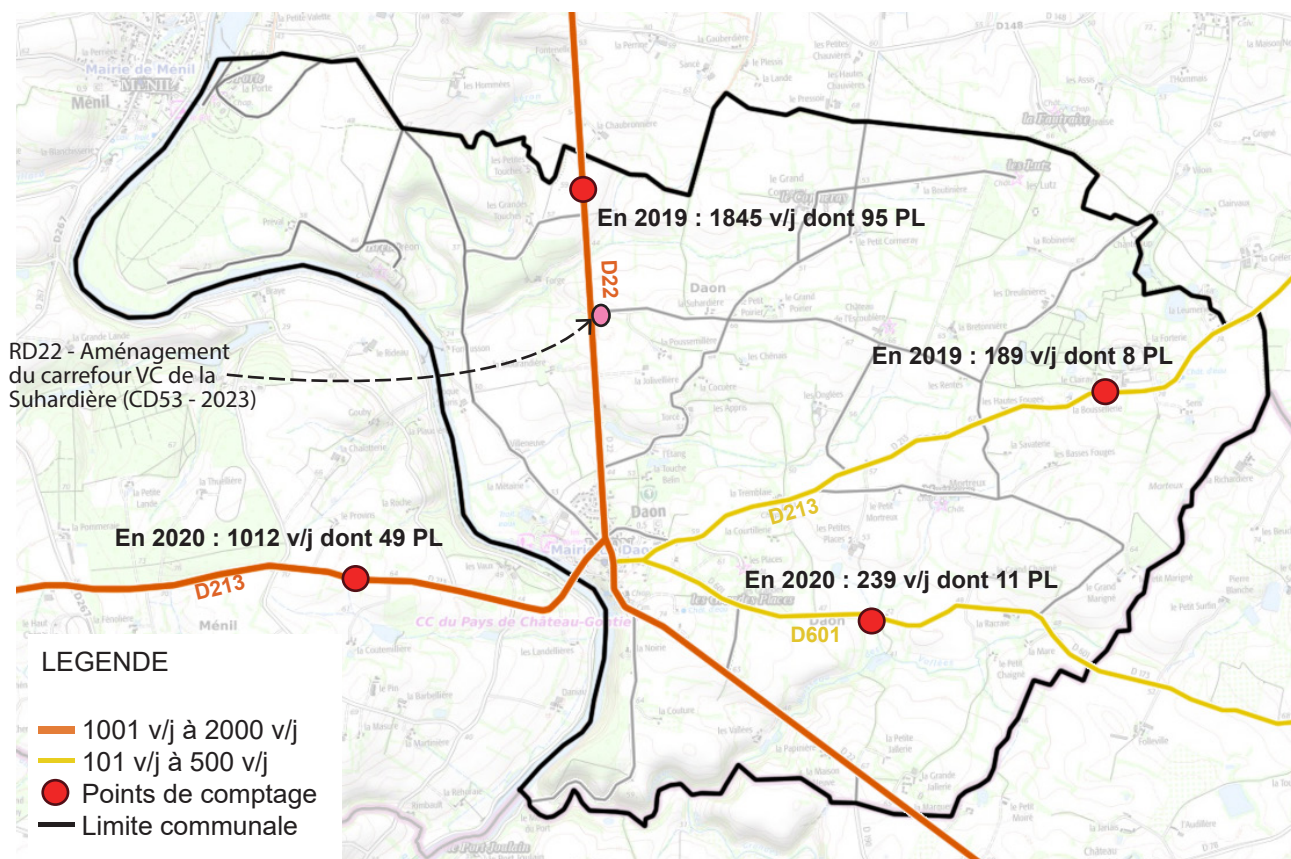


Figure 44 - Carte des moyennes journalières annuelles du trafic sur les axes principaux de la commune - Source des comptages : Conseil Départemental

Le déplacements des habitants de la communes se font essentiellement en voiture. En 2018, 48.2% des ménages ont une voiture et 46% ont 2 voitures. C'est le moyen de transport principal pour les déplacements domicile/travail. Ce fait est en partie lié à la faible desserte en transports en communs hormis service de transport à la demande départemental «Petit Pégase».

• Incription de la trame viaire dans le paysage de la commune

Les voiries constituent un ensemble d'éléments structurants du paysage et supportent une multiplicité d'usages. Leur qualité contribue à l'image de la commune et peut favoriser l'attractivité du bourg.

Les voies du bourg :

Certaines voies présentent des qualités d'aménagement notables en termes de morphologie, d'imbrication des usages et de matérialité, créant un dialogue efficace avec le patrimoine bâti. Ces logiques d'aménagements pourraient être étendues à d'autres rues.



Cette voie partagée, par ses dimensions et les murets qui la bordent, offre un confort de promenade. Le végétal visible à différents plans participe à cette qualité.



La présence de la pierre avec les caniveaux en pavés répond, sur l'espace public, à la qualité architecturale du bâti existant.

D'autres voies en revanche présentent des points faibles notamment concernant la place de piéton.



Malgré une largeur confortable, la présence des pots témoigne de ce besoin de séparation plus lisible entre le piéton et la voirie.



Cette voie, par ses dimensions et l'enrobé mis en oeuvre sur toute sa largeur donne l'impression que le piéton n'y a pas sa place, pourtant c'est une liaison d'importance entre le centre-bourg et les berges.

Les voies traversant les espaces agro-naturels :

Ces voies sont accompagnées d'un patrimoine végétal remarquable et offrent différents points de vue sur le plateau bocager. La protection et la valorisation de ce patrimoine paysager (trame arborée, talus, fossés, strate arbustive, ...) est un enjeu fort du territoire.



Clôture en bois associée aux activités hippiques dressée derrière un fossé, vue sur le château d'eau en arrière plan



Arbre remarquable en premier plan et vue dégagée sur le plateau bocager en arrière plan



Fossé de part et d'autre de la RD22 et haie bocagère dense bordant la voie à l'approche de l'entrée de bourg



Voie bordée par un talus haut arboré de part et d'autre

3.5 - Réseau de cheminements doux

Le réseau de cheminements doux de la commune se compose de deux types de liaisons différentes :

- Les espaces dédiés aux piétons (trottoirs, sentes piétonnes, chemin de halage)
- Les voies partagées qui sont accessibles à la fois aux piétons, aux vélos et au véhicules

Le SCOT indique que Les aménagements cyclables (bandes et pistes) sont aujourd'hui peu nombreux et discontinus sur le territoire de la CC du Pays de Château-Gontier. Aujourd'hui, 3% des déplacements des habitants de ce territoire sont réalisés à vélo (principalement des déplacement domicile-école). Concernant la marche, 17% des déplacements sont réalisés à pied sur le territoire de la communauté de commune, principalement pour des déplacements domicile-école ou vers les services de proximité.

Cette trame de déplacements doux présente aujourd'hui quelques faiblesses et discontinuités (figure 45). En effet, si le piéton peine à trouver sa place sur certaines voies partagées, on constate également des trottoirs (notamment le long de la RD22) qui présentent une largeur trop faible en plus de nombreux obstacles. La qualité de ces liaisons est essentielle pour le confort de vie des habitants et le dynamisme du centre-bourg.



Figure 45 - Carte des liaisons douces du bourg



3.6 - Synthèse des enjeux urbains et paysagers

Quels sont les point forts à valoriser ?



- La situation du bourg dans la vallée de la Mayenne avec une partie en point haut et ses ouvertures visuelles sur le paysage environnant, et une partie en point bas et sa base de loisirs



- Une vie de bourg créée par un noyau urbain à échelle humaine, des commerces de proximité et une offre d'équipement diversifiée



- Une architecture diverse et intéressante, avec d'anciennes maisons en pierre



- Une identité visuelle forte à préserver notamment par la plantation d'essences locales et l'utilisation de matériaux caractéristiques comme la pierre dans les aménagements nouveaux (Espaces publics, murêts et haies sur parcelles privées, ...).

Quels sont les points faibles à améliorer ?



- Un trafic important en plein coeur du bourg et les problèmes de nuisances et de sécurité qu'il entraîne



- Une trame de déplacements doux peu lisible avec des discontinuités et certaines sections inconfortables pour le piéton
> Appaiser les traversées piétonnes sur les portions de RD traversant le bourg
> Reconnecter et développer les liaisons piétonnes entre le bourg et le secteur de loisirs en bord de Mayenne



- Une trame bocagère qui tend à disparaître et qui demande à être recomposée à une échelle compatible avec les pratiques agricoles actuelles



- Une densité bâtie faible dans les zones urbanisées hors du centre historique : une compacité urbaine à renforcer

4- ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

4.1 - Repérage des dents creuses et logements vacants

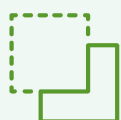
Qu'est ce qu'un logement vacant ?



Selon l'INSEE, un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Qu'est ce qu'une dent creuse ?



Selon la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, une dent creuse est une parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions : en ville, un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.

La commune possède une offre de logement principalement ancienne, mais le parc s'étend avec quelques opérations récentes depuis 10 ans. Les typologies d'habitat sont relativement uniformes, surtout dans les quartiers récents composés de constructions pavillonnaires. Une importante proportion de logements vacants existe. Elle sera à intégrer dans la politique de l'habitat de la commune pour renforcer les zones d'habitation existantes.

En 2018, sur 302 logements, on dénombrait 220 résidences principales, 56 résidences secondaires et 26 logements vacants. On observe que leur nombre est resté plus ou moins constant depuis 1975 (avec un minimum de 16 logements vacants) tandis que le nombre total de logements sur la commune a augmenté (Figure 43).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018	
Ensemble	245	232	227	235	253	264	284	302	100 %
Résidences principales	185	170	173	171	179	200	213	220	73 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	40	36	48	46	47	50	56	18 %
Logements vacants	12	22	18	16	28	16	21	26	9 %

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Figure 46 - Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2018, source INSEE

Concernant le développement urbain, le SCOT met l'accent sur une mobilisation des potentiels de développement à l'intérieur du tissu urbain existant (dents creuses, friches, densification et renouvellement urbain) **avant** l'ouverture de l'urbanisation en extension.

Les projets d'aménagement globaux (espace public, circulation, bâtiments, animation et services) mis en oeuvre dans les coeurs de bourgs favorisent la réhabilitation de l'habitat ancien vacant.

L'objectif présenté dans le SCOT est de réaliser 20 à 40% des logements par la densification et le renouvellement du tissu urbain existant en fonction des potentiels de la commune dans la mesure du possible. Le pourcentage relativement important de logements vacants et l'ancienneté du parc de logements (Environ 63% des logements ont été construits il y a plus de 50 ans.) laissent une marge intéressante de renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants devra se faire en partie par ce biais. Une étude urbaine approfondie serait à faire au sujet de la requalification du bourg.

Le SCOT recommande de réaliser des inventaires des logements vacants et de potentiels de densification (dents creuses, potentiels « Bimby »).

Le BIMBY (Build in my backyard) est un concept d'urbanisme permettant de densifier les quartiers résidentiels. Il a émergé entre 2009 et 2012 dans le cadre du programme de recherche «Villes durables» financé par l'Agence Nationale de la Recherche.

Ce concept repose sur 4 principes :

- Construire sur des parcelles déjà bâties et sans démolition complète des logements existants
- Une démarche à l'initiative des habitants et respectueuse du voisinage
- Une organisation appuyée par les collectivités locales
- Sans spéculation foncière

La collectivité initie la démarche en associant les propriétaires de maisons individuelles à un projet de territoire global sur la commune. Les habitants souhaitant participer sont alors accompagnés dans l'optimisation de leur parcelle en vendant une partie de leur propriété et en adaptant leur habitat.

Ce principe de densification douce permet donc de produire plus de logements en limitant la consommation de foncier agricole.



Figure 47 - Illustration de projets BIMBY, source «Une nouvelle maison dans mon jardin ?» sources : Dinan agglomération

Pour évaluer l'état du gisement foncier actuel (données 2021-2022), un travail de repérage a été mené par l'équipe municipale sur la base d'un listing transmis par le centre des finances publiques, couplée avec un repérage de terrain et une enquête de voisinage. Le Tableau et cartes ci-dessous (figure 48-49-50) exposent la finalité de ce travail.

On constate donc, que la vacance n'est pas généralisée sur un espace particulier mais plutôt dispersée aussi bien à l'échelle de la commune qu'à l'échelle du bourg. La rue Dominique Godivier (D22) et Docteur Couffon (D213) semblent pâtir particulièrement de l'inconfort généré par le trafic de Poids-Lourds sur ces axes.

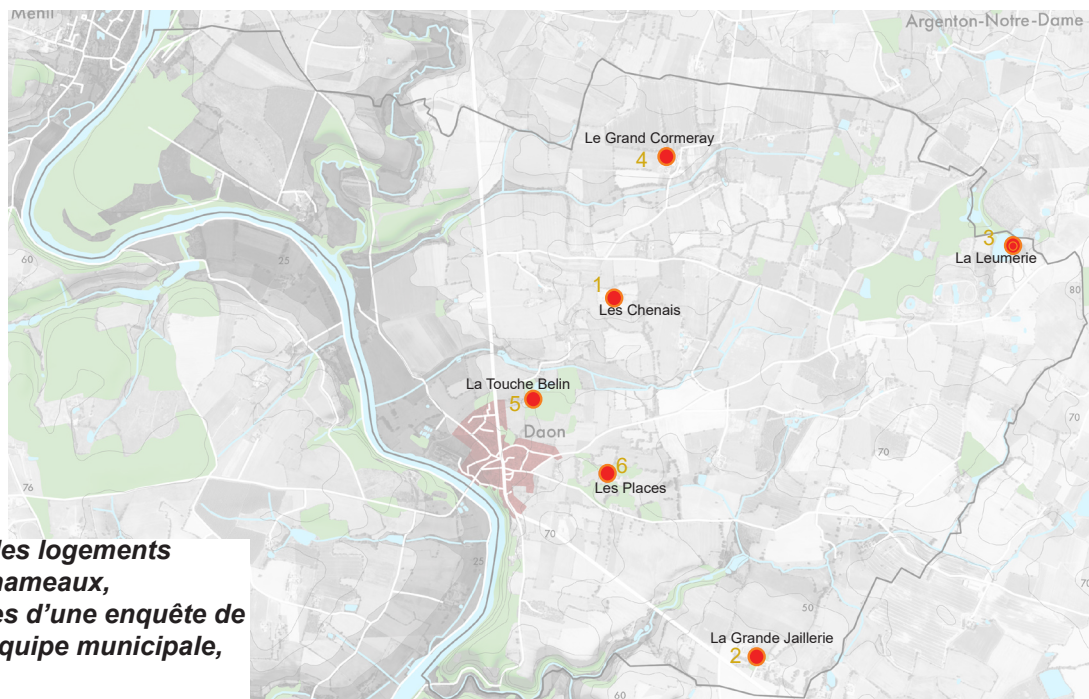


Figure 48 - Carte des logements vacants dans les hameaux, informations issues d'une enquête de terrain faite par l'équipe municipale, 2021- 2022

N°	LOCALISATION	TYPE	SUPERFICIE
HAMEAUX			
1	LES CHESNAIES	MAISON	62,91 M2
2	LA GRANDE JAILLERIE		1941,74 m2
3	LA LEUMERIE	REMISE	41 468,32 m2
4	LE GRAND COMMERAY	MAISON	4915,46 m2
5	LA TOUCHE BELIN		1292,88 m2
6	LES PLACES	MAISON	990, 54 m2
Total logements vacants secteurs "hameaux"			6
BOURG			
7	0 RUE CREUSE	GARAGE	82,59 m2
8	0 RUE DU DOCTEUR COUFFON	CAVE	34,72 m2
9	5 RUE DU DOCTEUR COUFFON	MAISON	946,26 m2
10	6 RUE DU DOCTEUR COUFFON	MAISON	217,42 m2
11	12 RUE DOMINIQUE GODIVIER	MAISON	59,74 m2
12	42 RUE DOMINIQUE GODIVIER	GARAGE	145,82 m2
13	48 RUE DOMINIQUE GODIVIER	MAISON	370,85 m2
14	51 RUE DOMINIQUE GODIVIER	MAISON	114,83 m2
15	RUE DU TOURNIQUET	MAISON	
16	5 RUE DOMINIQUE GODIVIER	MAISON	
Total logements vacants secteurs "Bourg"			10
Total logments vacants sur commune :			16

oui à garder

Figure 49 - Tableau de synthèse du repérage des logements vacants actuels secteur des hameaux et secteur du bourg (voir repérage sur plan fig.48 et 50), informations issues d'une enquête de terrain faite par l'équipe municipale, 2021- 2022

4.2 - Analyse des dynamiques démographiques et des données inscrites au SCOT et au PLH

• L'évolution du nombre d'habitants de la commune

La commune compte 503 habitants en 2018. Elle a connu un pic de population au milieu du XIX^{ème} siècle avec 1078 habitants en 1861. Puis, on constate les effets de l'exode rural entraînant une décroissance ininterrompue de la population jusqu'en 1990.

Par la suite, la population a augmenté de 81% en moins de 20 ans (entre 1990 et 2007) pour se stabiliser jusqu'à aujourd'hui (Figure 51).

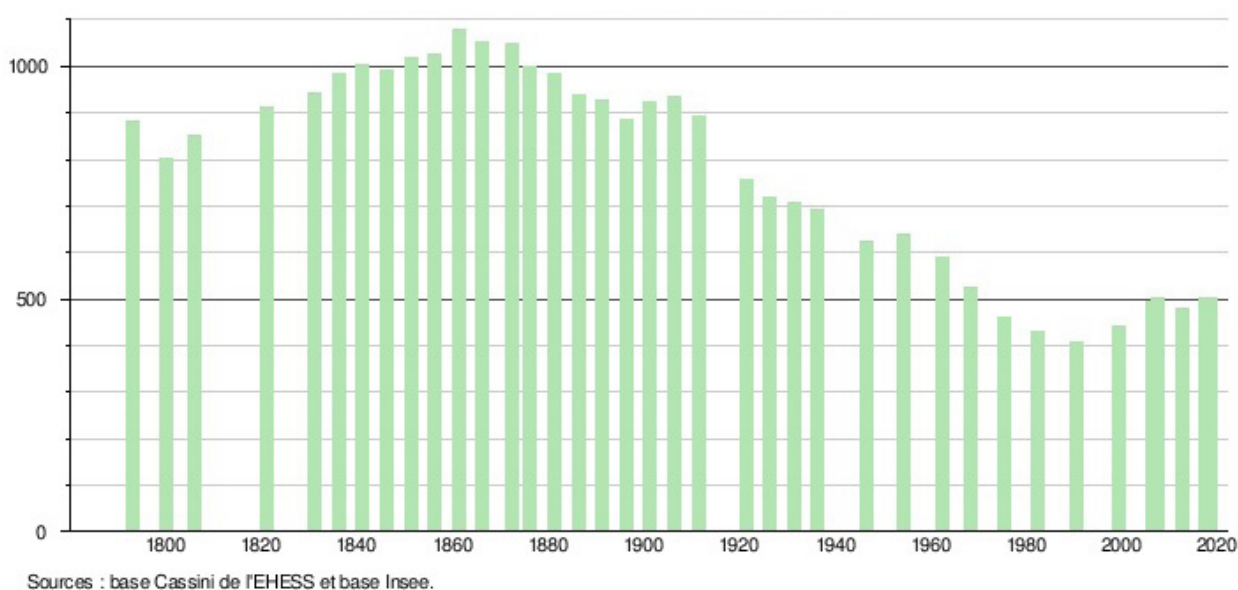


Figure 51 - Évolution de la population sur la commune de Daon de 1793 à 2018, source INSEE

Aujourd'hui, la stabilisation de la population génère un besoin en nouveaux logements relativement limité. Si l'augmentation des ménages par desserrement doit être pris en compte, l'objectif de croissance démographique prévu par le SCOT est tout de même limité (1% de croissance annuelle) et la production de logement doit être déterminée en cohérence avec cet objectif.

Chaque opération en extension ou en renouvellement urbain doit respecter une densité minimum de 12 log/ha et tendre vers l'objectif recommandé de 15 log/ha.

Les densités minimales doivent être prises en considération pour l'évaluation de la capacité d'accueil de chaque terrain à bâtir libre de constructions de plus de 2 000 m²;

Repérage des logements vacants et dents creuses dans le bourg



Répartition des objectifs de croissance démographique et des besoins d'accueil de nouveaux ménages par commune	Evolution démographique moyenne annuelle 1999-2006	Evolution démographique moyenne annuelle 2006-2011	Evolution démographique moyenne annuelle 2011-2014	Estimation population 2018	Estimation Population ménages 2028	Objectif 2018-2028	Augmentation des ménages par desserrement (estimation point mort 2018-2028)	Accueil de nouveaux habitants (selon objectif démographique 2018-2028)	Ménages / logements supplémentaires 2018-2028 (point mort et accueil)
Azé	1,1%	0,3%	0,6%	3 393	3 748	1,0%	11	149	160
Château-Gontier	-0,1%	1,2%	-0,5%	11 525	12 731	1,0%	59	603	662
Saint-Fort	0,1%	-0,2%	1,3%	1 686	1 863	1,0%	6	79	85
Ampoigné	3,1%	1,4%	0,2%	570	649	1,3%	4	30	33
Châtelain	2,1%	1,0%	0,5%	511	582	1,2%	3	27	30
Chemazé	2,3%	2,4%	0,2%	1 375	1 564	1,6%	10	71	80
Coudray	2,6%	2,3%	1,3%	919	1 046	1,3%	5	45	51
Frontièrès	2,3%	0,6%	0,8%	858	976	1,4%	6	45	51
Gennez-sur-Glaize	2,5%	1,0%	-0,2%	978	1 113	1,3%	7	52	59
Laigné	1,5%	3,1%	-0,9%	862	981	1,3%	5	46	51
Loigné-sur-Mayenne	2,5%	1,0%	0,8%	923	1 050	1,5%	6	46	52
Marigné-Mayenne	1,6%	0,3%	-0,1%	541	616	1,3%	4	29	33
Ménil	2,3%	1,0%	0,6%	1 005	1 144	1,5%	7	54	62
Argenton-Notre-Dame	1,7%	0,2%	1,8%	221	244	1,0%	4	9	13
Biemé	1,0%	-0,2%	0,3%	686	757	1,0%	15	30	45
Daon	1,7%	-0,5%	-1,2%	449	496	1,0%	13	21	33
Houssay	1,0%	3,0%	1,9%	530	586	1,3%	9	24	33
Longuefuye	2,5%	0,8%	-0,2%	347	383	1,2%	5	14	19
Origné	2,7%	4,6%	0,4%	455	503	1,7%	7	19	26
Peuton	0,9%	0,0%	0,4%	229	253	1,0%	4	9	13
Saint-Denis-d'Anjou	1,3%	0,9%	0,5%	1 592	1 758	1,0%	34	71	105
Saint-Laurent-des-Mortiers	0,6%	0,0%	-0,3%	195	215	1,0%	5	9	14
Saint-Michel-de-Feins	2,4%	1,9%	0,9%	193	213	1,0%	4	9	13
Saint-Sulpice	1,9%	1,8%	1,5%	265	293	1,0%	4	11	15
CCPCG	0,9%	1,1%	0,1%	30 293	33 763	1,1%	237	1501	1 737
Coeur d'agglomération	0,1%	0,9%	-0,1%	16 601	18 341	1,0%	76	831	907
Communes de 1e couronne	2,3%	1,5%	0,3%	8 541	9 720	1,4%	57	445	502
Communes périphériques	1,5%	1,0%	0,5%	5 153	5 701	1,1%	104	225	329

Figure 52 - Objectif de croissance démographique annuelle établi dans le SCOT

• Les tranches d'âge

La population jeune et la dynamique des naissances sur la commune tend à renouveler la population, avec un solde naturel positif de 2014 à 2020 (+30). Plus d'1/4 de la population a moins de 19 ans.

Les habitants entre 20 et 64 ans représentent 55.6 % de la population, et 17.8 % ont plus de 65 ans. Une partie de la population est vieillissante. Ce vieillissement a des conséquences sur l'évolution du bourg, engendrant peu de renouvellement urbain jusqu'à présent.

	2008	2013	2018
0 à 14 ans	24,1	22,3	18,2
15 à 29 ans	16,7	14,0	16,0
30 à 44 ans	22,1	15,8	18,8
45 à 59 ans	16,7	23,5	21,6
60 à 74 ans	11,5	12,7	18,6
75 ans ou +	8,9	11,7	6,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Figure 53 - Tableau de la population par tranches d'âges, source INSEE

• La taille des ménages

Concernant la taille des ménages, on constate une légère diminution au fil des années. Cette évolution est notamment liée au desserrement des ménages et à l'allongement de la durée de vie. En 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2.82. En 2018, ce nombre est descendu à 2.28 et une partie importante des habitants déclaraient vivre seuls (figure 53).

en %	2008	2013	2018
15 à 19 ans	2,9	0,0	0,0
20 à 24 ans	14,3	15,8	6,1
25 à 39 ans	12,0	12,9	19,8
40 à 54 ans	13,2	16,0	16,4
55 à 64 ans	9,1	20,0	21,9
65 à 79 ans	30,6	20,0	11,8
80 ans ou plus	56,5	75,8	53,4

Figure 54 - Tableau des personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge, source INSEE

L'offre de petits logements doit être proposée en cohérence avec les besoins de cette population. Sachant que les petits logements de la commune (1 à 3 pièces) représentent en 2018 environ 20.6% des logements de la commune, cette offre semble pour le moment suffisante au regard des données mentionnées ci-dessus. Cependant dans le cadre de futurs projets de constructions, il sera important d'intégrer ces besoins de petits logements et particulièrement dans les opérations de renouvellement urbain proches des commerces de proximité pour favoriser un accès aisé aux personnes âgées vivant seules.

• Ancienneté des ménages

Environ 50% des ménages se sont installés dans la commune depuis moins de 10 ans ce qui témoigne de l'attractivité du territoire.

• La population active

Elle présente un taux élevé sur la commune. 76.8 % des habitants sont actifs en 2018, avec une proposition plus importante d'hommes que de femmes dans les tranches d'âge de 15 à 54 ans.

La part des actifs est stable car le même pourcentage de la population était recensé comme étant active en 2008. Cette stabilité est un facteur indiquant un équilibre dans la population de la commune malgré un léger vieillissement de sa population (37.1% de la population a plus de 44 ans en 2008 contre 47.1% en 2018).

5.9 % de chômeurs (sur la population de 15 à 64 ans) sont recensés sur la commune en 2018. La part des chômeurs a légèrement augmenté depuis 2008 où l'on observait 5.4% de chômeurs.

• Les lieux de travail

La commune de Daon fait partie de l'aire d'attraction de Château-Gontier-sur-Mayenne. Cela signifie qu'au moins 15% des actifs travaillent à Château-Gontier-sur-Mayenne.

En 2018, parmi les actifs de plus de 15 ans, 19.1% travaillent dans la commune et 80.9 % travaillent dans une autre commune.

Daon est située à proximité de plusieurs bassins d'emploi :

-Château-Gontier, 15 min de trajet en voiture

-Segré, 25 min de trajet en voiture

-Sablé-sur-Sarthe, 35 min de trajet en voiture

Sa population possède une importante proportion de moins de 19 ans et 17.6% de sa population a plus de 65 ans. Elle doit par conséquent adapter son offre de services à leurs besoins et à l'évolution de cette population dans les années à venir.

4.3 - Synthèse des enjeux socio-démographiques

Enjeux liés au développement futur de la commune :



- **Prioriser le développement** des secteurs à proximité des services et équipements
> Identifier des secteurs potentiels de développement de l'habitat dans la ceinture urbaine du bourg et en cohérence avec un projet de développement et d'apaisement des mobilités douces et du cadre de vie.



- **Modérer l'extension urbaine :**

> Respecter les objectifs de croissance démographique annuelle limitée (1.0%) en cohérence avec le SCOT
> rappel du SCOT : ménages supplémentaires sur 10 ans : 33 ménages pour Daon
> Modérer l'extension (densité 12 log/ha minimum sur les zones d'urbanisation futures)



- **Conforter et préserver la singularité du bourg**

> Travailler sur le long terme la requalification des voiries urbaines (apaiser les mobilités douces et limiter l'inconfort pour les riverains) > flux PL à limiter
> Travailler et conforter la qualité d'image des entrées de bourg et aux vues lointaines vers le grand paysage > franges paysagères du bourg à qualifier, valorisation du bocage comme identité à développer
> Développer des espaces publics qualitatifs permettant la valorisation paysagère et patrimoniale du bourg, le cadre de vie quotidien et l'animation de la vie du village.

5 - ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur les 10 ans avant l'arrêt du projet, donc à minima sur la période 2011/2021 est retranscrite ci-dessous.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande une programmation 2021/2031 affichant une réduction d'au moins 50% de la consommation des espaces NAF réellement observée sur la décennie 2011/2021.

A titre d'information, l'observatoire du CEREMA affiche une consommation d'espaces NAF 2009/2020 pour Daon de 3.97 ha dont 2.86 ha pour de l'habitat et 1.07 ha pour les activités, soit 0.22 % de la surface du territoire communal (voir figure 55 ci-dessous).

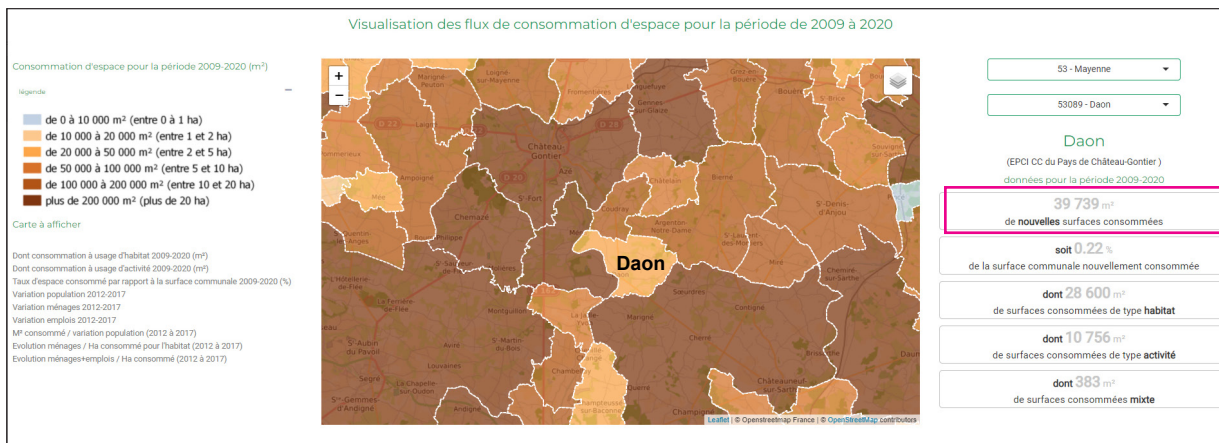


Figure 55 - Observatoire du CEREMA, Portail de l'artificialisation des sols du Gouvernement

Données complémentaires recueillies pour les périodes 2009 - 2010 et 2021				EMPRISE URBAINE EXISTANTE	ESPACE NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS
DATE	N° PERMIS DE CONSTRUIRE	USAGE	LOCALISATION	SUPERFICIE (m²)	SUPERFICIE (m²)
2009					
23-évr	PC 053 089 09 B2011	Détachement d'un terrain à bâtir : division	1 rue de la Croix Renard	1030 m²	
21-avr		Agrandissement d'un bâtiment	lieu-dit Les Vignes		599 m²
05-oct	PC 053 089 08 B1009	Construction d'une habitation	4 bis rue de la Croix Renard	168 m²	
30-oct	DP 053 089 09 B2008	Construction d'un abri de jardin	4 rue du Roquet	13 m²	
09-déc	DP 053 089 09 B2009	Création d'un bassin	Le petit Marigné	38 m²	
18-déc	CUB 053 089 09 B4005	Construction d'une maison	Rue de la Croix Renard	147 m²	
2010					
14-janv	PC 053 089 10 B1001	Construction d'une habitation	Lotissement Beaumont - lot 9	75 m²	
13-sept	PC 053 089 10 B1007	Création Extension	Formusson		50 m²
18-mars	PC 053 089 10 B1003	Construction d'une habitation	Rue de la Croix Renard	109 m²	
31-mars	PC 053 089 10 B1004	Construction d'une habitation	Lotissement Beaumont - lot 7	126 m²	
09-juin	DP 053 089 10 B2003	Construction d'une piscine	Lieu-dit Las Forges		72 m²
28-oct	DP 053 089 10 B2007	Pose d'un abri de jardin	26 impasse de l'Oudon	23 m²	
TOTAL PERIODE 2009-2010				1729 m²	721 m²
2021					
18-août	PC 053 089 21 B1001	Transformation d'un garage en SDB création d'un garage	10 Impasse de Beaumont	30 m²	
18-mai	PC 053 089 21 B1002	Transformation d'un préau en véranda Transformation d'un abri de voiture en garage Création d'un abri de jardin	2 rue de Beaumont	19 m²	
29-juin		Modification et Extension d'une habitation existante et son annexe	3 rue Courte	40 m²	
30-sept	PC 053 089 21 B1005	Construction d'un hangar de stockage matériel	Le grand Comeray		81 m²
24-nov	PC 053 089 21 1006	Construction d'un garage	Lieu dit : Les Rentes		58 m²
TOTAL PERIODE 2021				90 m²	139 m²

Figure 56 - Bilan des surfaces artificialisées sur les périodes complémentaires, données Commune de Daon, avril 2022

La figure 55 présente un bilan incomplet de la période à considérer. Les données retranscrites sur les périodes complémentaires de 2009 - 2010 et 2021 (voir tableau figure 56 ci-dessous) permettent alors de rétablir la surface exacte sur la période donnée, soit :

un bilan des surfaces NAF consommées pour la période de 2011/2021 de **39 157 m²**



PARTIE II - DÉFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL

1 - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 - Les servitudes d'utilité publique

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

> Ruisseaux de la Mayenne Angevine

AC1 - Servitudes relatives aux sites inscrits et classés

> Château del'Escoublère et son puits

> Château de Mortreux (Portail, façade, toitures, plateformes fossoyées, douves et fossés)

> Logis du Petit Marigné

AS1 - Protection des zones de captages d'eau superficielle de la Mayenne

EL3 - Servitudes de halage et de marchepied de la Mayenne

EL7 - Alignement RD22 et RD213

I1 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport gaz

I3 - Servitudes de sécurité des canalisations de transport gaz

> Ouvrage traversant la commune : DN150-1970-FENEU_LAVAL

I6 - Servitudes concernant les mines et carrières

1.2 - Rappel des différentes contraintes et risques sur la commune

Urbanisme :

- SCOT du Pays de Château Gontier

Le climat, l'air, les énergies :

- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

-Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du GAL Sud Mayenne

L'eau :

- La Directive Cadre sur l'Eau

- La Loi sur l'Eau

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne

- Le schéma directeur d'eau potable du Pays de Château-Gontier (en cours d'élaboration)

- Le schéma directeur d'assainissement du Pays de Château-Gontier

Le patrimoine naturel et la biodiversité :

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire

- Les zones de protection :

• 1 zone Natura 2000

• 4 ZNIEFF

• 1 ENS

La commune est concernée par les risques suivants :

• Séismes

• Retrait-gonflement des argiles

• Tempête

• Inondation par submersion marine

• Inondation par remontées de nappes

• Transports de matières dangereuses

• Radon

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles :

• un arrêté du 29/12/1999 pour un phénomène inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

• des arrêtés du 23/07/2018 et du 06/02/1995 pour un phénomène inondations et coulées de boue

Synthèse des contraintes à l'échelle de la commune

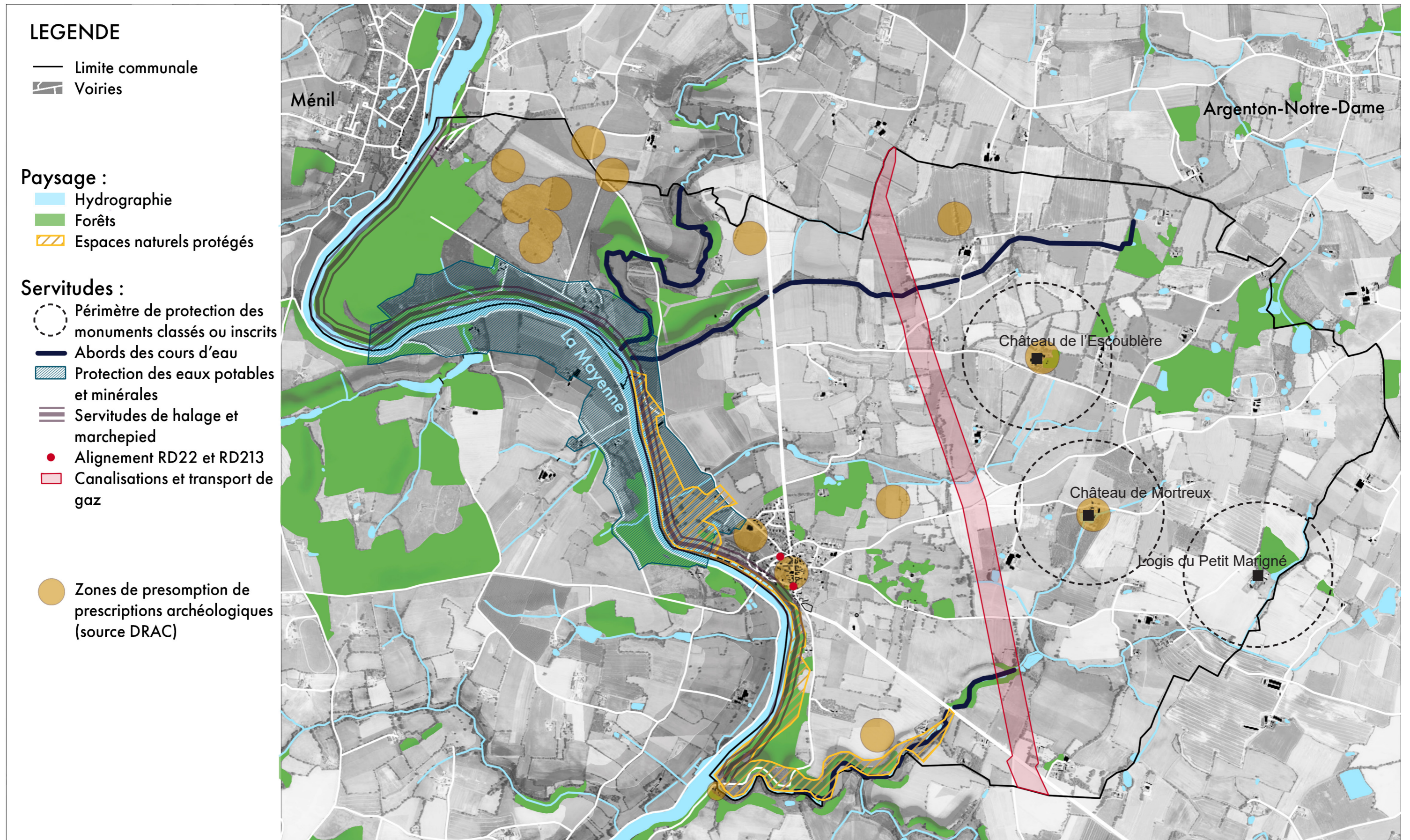


Figure 57 - Carte de synthèse des contraintes et servitudes, source PAC Juin 2021 - Cartographie Atelier Paul Arène 2022

1.3 - La compatibilité du projet avec les documents cadres (Article L.131-4 du code de l'Urbanisme)

1.3.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier :

Le SCOT du Pays de Château-Gontier a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/11/2019.

Thématiques	Objectifs	Transcription à la carte communale de Daon
1-Protéger les espaces agricoles de la pression urbaine	<p>Limiter la consommation foncière</p> <p>Stopper le mitage du territoire, y compris par le bâti agricole</p> <p>Intégrer les diagnostics agricoles dans les études de planification</p>	<p>La carte communale projette la densification de l'urbanisation par renouvellement urbain, afin de contenir l'extension de la tâche bâtie. 5 logements seront construits au sein de dents creuses. Près de 3 logements vacants ont également été identifiés.</p> <p>Aucune extension ou création de hameaux n'est envisagée.</p> <p>Enfin, le projet de carte communale assure la préservation de l'activité agricole et des sites d'exploitation.</p>
2-Promouvoir le renouvellement des formes urbaines	<p>Encourager le renouvellement urbain et la réhabilitation</p> <p>Accompagner les projets de rénovation urbaine</p> <p>Limiter la consommation foncière</p>	<p>Les principes du développement durables sont pleinement intégrés au projet de la carte communale : limitation de la consommation de l'espace, modération des déplacements motorisés...</p> <p>Avant d'envisager les extensions urbaines, les possibilités de renouvellement urbain ont été analysées. Finalement le projet prévoit la construction de 5 logements sur 2 secteurs en dents creuses (parcelle ancienne école et parcelle des ateliers municipaux).</p>
3- Préserver les ressources naturelles du territoire et les éléments structurants de la biodiversité	<p>Favoriser la préservation et le renforcement du bocage</p> <p>Favoriser la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue (TVB)</p> <p>Améliorer la qualité de l'eau et prévenir les inondations</p>	<p>La carte communale offre peu d'outils propices à la mise en œuvre de ces objectifs.</p> <p>Toutefois, le projet vise à préserver les espaces naturels sensibles et les secteurs soumis aux risques naturels.</p> <p>Le projet s'efforce de limiter le développement urbain aux besoins identifiés, au sein du centre-bourg ou en continuité de la tâche urbaine existante sans impacter les espaces naturels.</p>

➔ Le projet de carte communale de Daon est compatible avec le SCOT du Pays de Château-Gontier actuellement applicable.

1.3. 2- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Sans objet à Daon.

1.3.3 - Le Plan de Déplacement Urbain

Sans objet à Daon.

1.3.4 - Les programmes locaux de l'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Château-Gontier est en cours de définition.

1.3.5 - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Sans objet à Daon.

1.3. 6 - Le SDAGE et les SAGE

La commune de Daon est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Mayenne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Le SAGE Mayenne a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2007. La première révision du SAGE a quant à elle été validée par arrêté préfectoral le 10 décembre 2014.

Les tableaux des pages suivantes permettent de visualiser de manière thématique la réponse apportée par la carte communale aux différentes mesures prises dans le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Mayenne. Ces tableaux présentent donc :

- Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 en identifiant celles concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
- Les principales orientations du SAGE Mayenne.

THEMATIQUE 1 : MILIEU AQUATIQUE – COURS D’EAU – Zones humides

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Défi 1 : Repenser les aménagements des cours d’eau dans leur bassin versant

- O 1B : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
- O 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d’eau
- O 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d’eau
- O 1I : Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues

Traduction actuelle dans le SAGE Mayenne

E 1 : Restauration de l’équilibre écologique des cours d’eau et des milieux aquatiques

- Obj 1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d’eau
- Obj 2 : Préserver et restaurer les zones humides
- Obj 3 : Limiter l’impact négatif des plans d’eau

Réponse apportée par la carte communale

L’eau occupe une place à part entière et participe à la qualité des milieux sur la commune. Les cours d’eau, les zones humides sont des espaces sensibles qui méritent une attention particulière. Les zones humides et les secteurs inondables identifiés le long de la Mayenne seront préservés de toute urbanisation future. Aucun cours d’eau ne traverse de zones constructibles permettant de limiter les impacts. Aucune incidence n’est prévisible. Enfin, pour ne pas impacter de zones humides, un inventaire a été réalisé sur chacun des secteurs de projet. Aucune zone humide n’a été recensée.

THEMATIQUE 2 : POLLUTIONS

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Défi 2 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique

- O 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés
- O 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus
- O 3C : Améliorer la collecte des eaux usées
- O 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d’une gestion intégrée à l’urbanisme
- O 3^E : Réhabiliter les installations d’assainissement non collectif non conformes

Traduction actuelle dans le SAGE Mayenne

- Obj 8 : Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d’eau

Réponse apportée par la carte communale

Le réseau d’assainissement EU du tissu aggloméré est raccordé à la station d’épuration communal de type de type filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour 700 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2014). La charge entrante à la station était de 198 EH en 2020 et de 116 EH en 2021. On considère qu’un logement équivaut à 2,4 équivalent-habitant (EH). La construction de 27 logements est envisagée sur le territoire communal à échéance 2030. De ce fait, la station d’épuration devra être en mesure de traiter environ 65 EH supplémentaire par rapport à la période actuelle.

THEMATIQUE 3 : RESSOURCE EN EAU

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027 Défi 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
O 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau O 7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
Traduction actuelle dans le SAGE Mayenne
D 8A1 : Restaurer la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des captages prioritaires
Réponse apportée par la carte communale
<p>Un captage d'eau potable se trouve sur la commune de Daon, en bordure de la Mayenne. La carte communale prend en compte et préserve les périmètres de protection.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir une urbanisation future en cohérence avec la capacité des réseaux AEP à subvenir aux besoins en eau aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.</p> <p>La croissance démographique aura pour incidence une augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable. Le projet communal prévoit 27 nouveaux logements (dont 22 logements en extension et 5 en dents creuses). Si on considère qu'un abonné consomme en moyenne 250 litres d'eau par jour, sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (27 nouveaux logements maximum = 27 nouveaux abonnés) et donc l'accroissement démographique prévu dans la carte communale, générera une demande supplémentaire de 6,75 m³/j, soit environ 2 463 m³/an. Cette estimation de la consommation des futures logements s'ajoutera à la demande actuelle du réseau. Ainsi, l'augmentation estimée de population ne remet pas en question la capacité d'alimentation.</p> <p>En outre, la protection de la Trame Verte et Bleue mise en place dans le PLU participe au bon état de la ressource en eau.</p>

En définitive, le projet d'élaboration de la carte communale de Daon est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que celles du SAGE Mayenne.

2- LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

2.1 - Grandir sans perdre son identité rurale

Daon est une commune rurale. Ce qui crée son attractivité réside dans :

- ses paysages ruraux et naturels de qualité, avec une relation privilégiée avec la Mayenne, les boisements et paysages agricoles et bocagers.
- Un noyau urbain à échelle humaine, accroché sur un coteau Sud-Est de la Mayenne
- Une vie de bourg créée par des commerces de proximité, une école, un tissu associatif et culturel présent
- Une attractivité touristique extra-communale via le chemin de halage et l'itinéraire cyclable de la VéloFrancette, l'implantation d'une base de loisirs et d'un camping (Communauté de Communes)
- une proximité avec les axes routiers structurants du département et des agglomérations de Château-Gontier-sur-Mayenne, Laval et Angers.

L'objectif de la carte communale est de permettre à la commune de continuer à se développer tout en renforçant l'identité de son territoire.

La stratégie urbaine adoptée consiste à s'appuyer sur le noyau urbain principal constitué du bourg et de la conforter, en tenant compte des contraintes existantes (zones de boisements, zones humides, périmètres de protection...). Le projet s'appuie sur la définition d'une enveloppe urbaine cohérente vis-à-vis de l'environnement naturel existant. Il s'échafaude également sur la nécessité de densifier un cœur urbain pour le rendre plus vivant, confortable, et accueillant. La logique de recherche des espaces vacants et dents creuses, a permis d'établir des extensions urbaines à échelle humaine sans dénaturer la morphologie du village.

Le projet proposé respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages dans l'esprit des objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part, suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique (U) et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible (N).

Conformément aux objectifs de la loi «climat et résilience» (Aôut 2021), la programmation urbaine sur les 10 années à venir devra afficher une réduction d'AU MOINS 50% de la consommation des espaces NAF réellement observés sur les 10 dernières années.

Cette consommation à N-10 ans s'établit à : **39 157 m²**

L'objectif maximal de consommation d'espaces NAF dans le projet de Carte Communale se situe au seuil de **19 578 m²**.

Ainsi, le zonage proposé permet de composer le territoire communal avec cet objectif et également en travaillant des principes fondamentaux tels que :

- Créer des espaces de vie accueillant, intimes et reliés étroitement avec la vie du bourg
- Privilégier les modes de déplacements doux
- Conforter des orientations de parcelles permettant des implantations bio-climatiques optimales (ensoleillement des façades, pentes)
- Préserver et conforter le maillage arboré, et le réseau hydraulique pour conforter des îlots de fraîcheur

nécessaires à la fonction d'habiter.

- Mettre en valeur l'aspect patrimonial du bourg, en insérant des volumes bâtis intégrés à l'identité villageoise

2.2 - Les secteurs à urbaniser

Le projet de Carte Communale prévoit des secteurs constructibles (zonage U) représentant 1.40% du territoire communal dont 0.11% d'espace nouvellement ouvert à l'urbanisation.

Ces nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation représentent 19 566 m², et respectent donc le seuil maximal de la Loi Climat et Résilience au sujet de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.





Surface du territoire communal :		18278594 m ²			
	ZONAGE U	ZONAGE Ut	ZONAGE Ua	ZONAGE N	
Projet de CARTE COMMUNALE	255932 m ² 1,40 %	27154 m ² 0,15 %	1263 m ² 0,01 %	17994245 m ² 98,44 %	
Dont nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation	4677 m ² 3675 m ² 9951 m ²		1263 m ²		
total :	18303 m²		1263 m²		
			19566 m² 0,11 %		

Figure 58 - Tableau de synthèse des surfaces du zonage du projet de Carte Communale

U	Constructions autorisées
Ua	Constructions autorisées : secteur réservé à l'implantation d'activités (option prévue notamment pour les activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées) ;
Ut	Constructions autorisées : secteur constructible réservé uniquement pour les installations à vocation d'activités touristiques (tiny house, habitats légers..)
N	<p>Constructions non - autorisées, à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ; - des constructions et installations suivantes (lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages) : <ul style="list-style-type: none"> • constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ; • constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; • constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. • constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;

Figure 59 - Descriptif des différents zonages du projet de Carte Communale

ETAT EXISTANT

-  Enveloppe urbaine existante
-  Logements vacants (10 env.)
-  Dents creuses (10 parcelles env.)
-  Services et espaces de vie du bourg

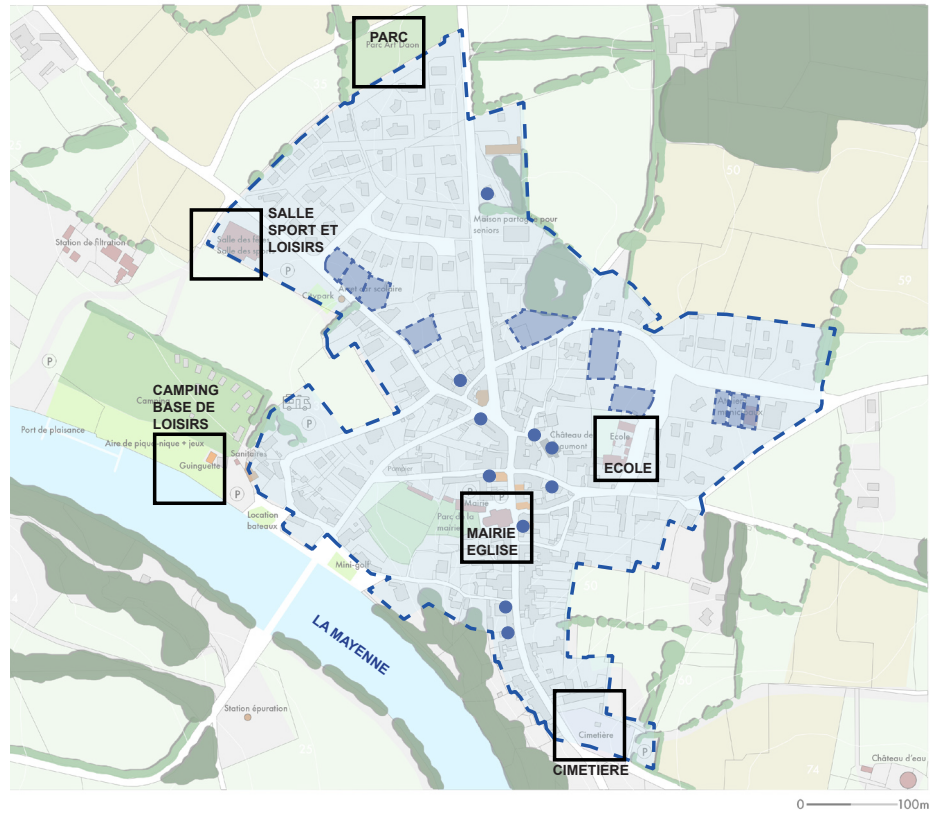


Figure 60 - Enveloppe urbaine existante au niveau du bourg

PROJECTIONS À LONG TERME

-  **MOBILITES :**
 -  Liaisons douces structurantes
 -  Liaisons douces à renforcer
 -  Cœur urbain à apaiser
 -  Potentielle accroche viaire au contournement ouest du bourg
-  **TRAME VERTE :**
 -  Enveloppe bocagère du bourg
 -  Reconquête du bocage en frange du bourg
 -  Espaces naturels et/ou agricoles confortés
-  **GISEMENT FONCIER :**
 -  Logements vacants (10 env.)
 -  Dents creuses à réhabiliter (10 parcelles env.)
 -  Potentiel foncier mobilisable pour développer l'urbanisation



Figure 61 - Schéma d'organisation projeté pour le bourg

2.3 - Justification du choix des 4 secteurs ouverts à l'urbanisation

4 Secteurs ont donc été retenus pour l'ouverture à urbanisation, dont un secteur dédié pour de l'activité exclusivement.

2 secteurs (foncier communal) sont aussi intégrés dans la réflexion de réhabilitation de dents creuses et d'espaces vacants dans l'enveloppe urbaine existante.

Cette réflexion d'ensemble permet de répondre aux besoins d'environ 27 nouveaux logements à l'horizon 2030. Cet objectif répond à la fois à la Loi Climat et Resilience et aux dispositions du SCOT en matière de densité (12 logements /ha exigé et 15 logements/ha souhaité); mettant le curseur entre 23 et 29 logements.

		Nombre de logements :		LOGT COURT TERME	LOGT LONG TERME
loi climat et résilience + SCOT : 12 logt/ha min.	19578 m ²	23		+/-	
loi climat et résilience + SCOT 15 logt/ha souhaitable	19578 m ²	29		3-5 ans	2030

Renouvellement urbain :			
	Observés	Objectifs	Nbre logements potentiels
Logements vacants identifiés par la mairie dans le diagnostic	10	30%	3
Dents creuses identifiées :	10	50%	5
* parcelle ancienne école	Foncier communal	890 m ²	2
* parcelle des ateliers municipaux (après déplacement du hangar)	Foncier communal	1740 m ²	3

Ouverture à l'urbanisation :			
Secteurs ciblés :		Surfaces :	équivalent logements (12/ha)
Rue Creuse - parcelles CCPCG	Foncier CCPCG	4677 m ²	6
Rue de la Croix Renard	Foncier privé	3675 m ²	4
Arrière résidence senior et parcelle garage	Foncier privé	9951 m ²	12
Chemin du cimetière - arrière parking - secteur artisanal (Ua)	Foncier Communal	1263 m ²	
TOTAL PROJET CARTE COMMUNALE		19566 m²	22

dont env. 88%, soit	18303 m ²	en zone U (Vocation habitat privilégié)
dont env. 12% soit	1263 m ²	en zone Ua (Vocation activité ou équipements obligatoire)

Figure 62- Répartition des objectifs du nombre de logements à l'horizon 2030, du point de vue du renouvellement urbain et de l'ouverture à l'urbanisation de 4 nouveaux secteurs.

SECTEURS CIBLES POUR OUVRIR A L'URBANISATION

- 1 - Rue creuse : **4677 m²**
- 2 - Rue de la Croix Renard: **3675 m²**
- 3 - Arrière de la résidence seniors et de l'ancien garage : **9951 m²**
- 4 - Chemin du cimetière : **1263 m²**

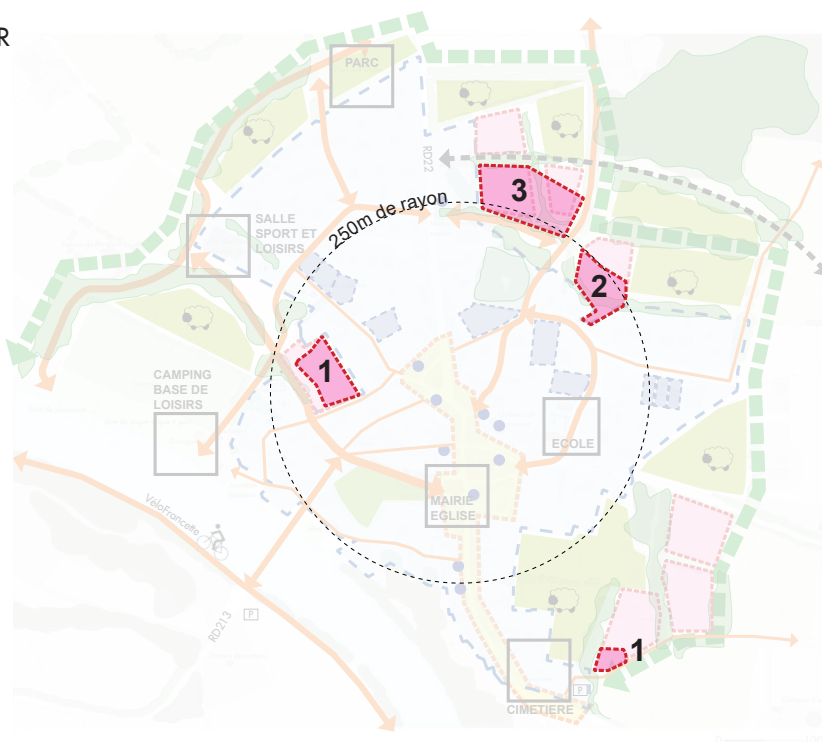


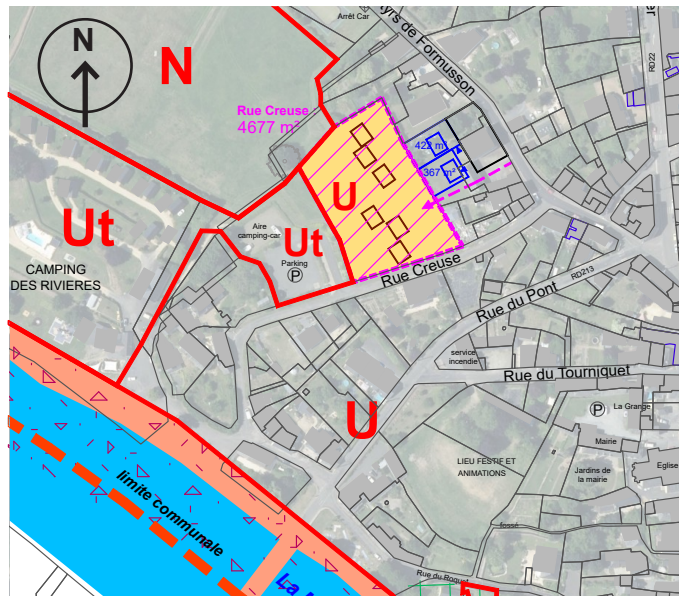
Figure 63- Repérage des 4 secteurs ciblés pour l'ouverture à urbanisation

Secteur 1 - Rue creuse : 4677 m²

Secteur U /

Parcelle cadastrale : 0751

EXISTANT : parcelle appartenant à la communauté de communes du Pays de Château Gontier rattaché à un ensemble de parcelles plus étendues en limite du camping actuel et d'une aire de stationnement pour camping-cars. Cet espace en prairie constitue une réserve foncière qui ne reçoit pas d'usages particuliers, hormis de manière occasionnelle pour des événements en lien avec les activités touristiques et culturelles.



Extrait du plan de zonage avec secteur concerné

Ce secteur est un espace stratégique en

coeur de bourg, avec plusieurs avantages qui en découlent :

- Proximité du centre-bourg et aux espaces de nature faisant le lien entre le jardin de la mairie, la grande prairie naturelle et les abords de la Mayenne
- Proximité avec la salle communale (sport et loisirs), le city-stade et les arrêts de bus scolaire
- Exposition de la parcelle Sud-Sud-Ouest surplombant le coteau
- Accès à privilégier via la parcelle de l'ancienne école donnant sur la Rue des Martyrs de Formusson
- Murs d'enceinte Côté Rue Creuse à préserver

POTENTIEL : accueil de 6 parcelles de logements, s'articulant avec un projet de réhabilitation de la parcelle de l'ancienne école au nord (propriété communale) accueillant 2 autres parcelles.



Photo aérienne du secteur avec localisation des prises de vues (voir page suivante)



1 - City stade et salle communale



2 - Le Chêne majestueux à l'angle de la parcelle



3 - La parcelle : Vue sur l'église



4 - Aire camping-car en bas de la parcelle



**5 - La parcelle vue depuis la Rue Creuse
ave ses murets à préserver**



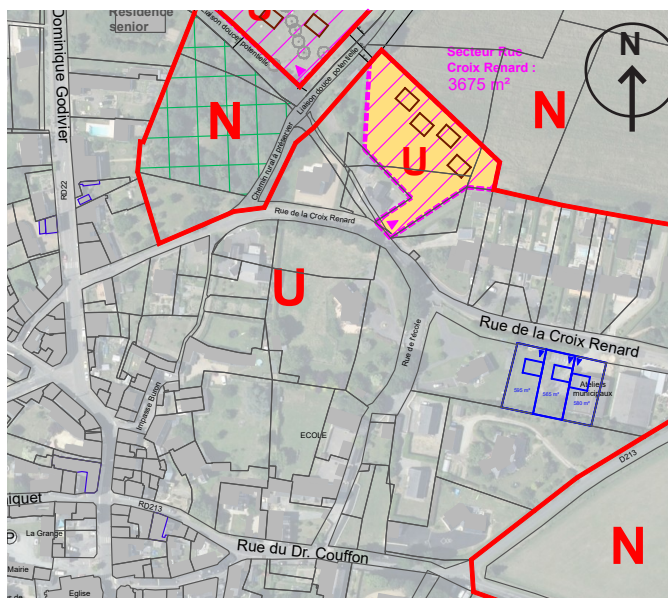
**6 - Vue sur l'accès depuis la parcelle de l'Ancienne école
au nord - Rue des Martyrs de Formusson**

Secteur 2 - Rue de la Croix Renard : 3675 m²

Secteur U /

Parcelle cadastrale : 0770

EXISTANT : parcelle exploitée en céréales (agriculture conventionnelle), constituant un arrière de lotissement et maisons individuelles le long de la Rue de la Croix Renard. Un accès vers la rue compose d'ailleurs une percée dans le front urbain. La parcelle est par ailleurs accessible par un chemin rural plus à l'Est. A l'Ouest de la parcelle, un ancien chemin creux au caractère bocager est un chemin emprunté par les randonneurs car il permet de relier le centre-bourg aux itinéraires de promenade dans la campagne vers le Nord.



Extrait du plan de zonage avec secteur concerné

Ce secteur constitue une frange urbaine à consolider, avec plusieurs avantages qui en découlent :

- Desserte vers une voie urbaine pré-existante (Rue de la Croix Renard)
- Proximité au chemin creux (liaison piétonne entre le bourg et la campagne)
- Proximité avec l'école à 100m au sud (Rue de l'école)
- Exposition Sud-Sud-Ouest privilégiée

POTENTIEL : accueil de 4 parcelles de logements dans la continuité de lotissement existant.

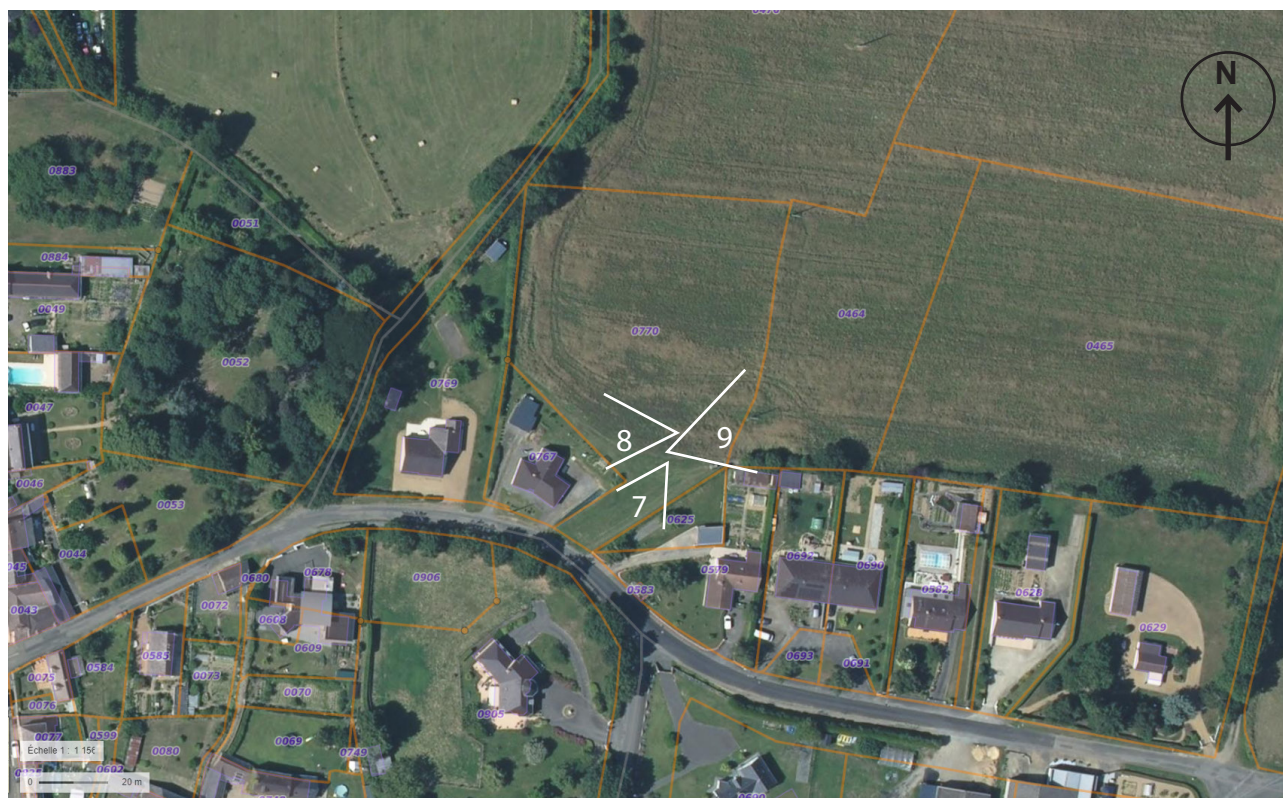


Photo aérienne du secteur avec localisation des prises de vues (voir page suivante)



7 - Encoche du terrain permettant un accès vers la Rue de la Croix Renard



8 - Arrière de la maison d'habitation existante dans l'angle sud de la parcelle



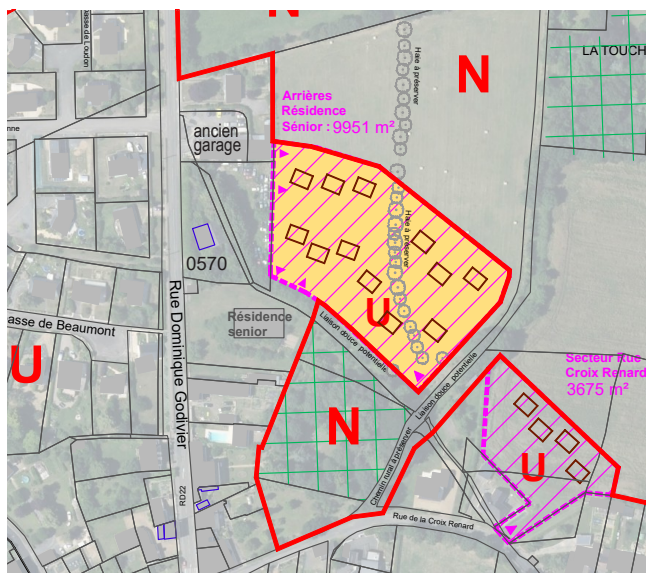
9 - Vue vers l'Est sur l'ensemble de la parcelle agricole et vers la frange plantée en arrière des parcelles de la Rue de la Croix Renard

Secteur 3 - Arrière de la résidence seniors et de l'ancien garage : 9951 m²

Secteur U /

Parcelle cadastrale : 0569

EXISTANT : Parcelle de prairie dans un écrien bocager de qualité et avec une ligne de plantation scindant la parcelle en deux. En limite du chemin creux à l'Est, d'un parc privé arboré au sud, la parcelle constitue aujourd'hui un arrière des secteurs urbanisés en façade de la RD 22 (Rue Dominique Godivier). Sur ce front, une résidence seniors s'est implantée dernièrement, et le garage a cessé son activité avec une vente de la parcelle à la commune. Une maison vacante (parcelle 0570) est également à considérer dans ce secteur.



Extrait du plan de zonage avec secteur concerné

Ce secteur est une opportunité pour requalifier l'entrée d'agglomération. Plusieurs avantages peuvent être cités :

- Proximité au chemin creux à l'Est (liaison piétonne entre le bourg et la campagne)
- Liaison piétonne sécurisée vers la Rue de la Croix Renard et vers l'école à proximité (500m)
- Proximité de l'entrée d'agglomération au nord du bourg (Axe Coudray et Château-Gontier-Sur-Mayenne)
- Secteur en arrière de la RD22 dans un écrien vert, protégé donc des nuisances liées au trafic routier
- Exposition Sud-privilegiée avec légère pente exposée Sud
- Potentielle requalification du front de la RD et de l'entrée d'agglomération avec des accès à créer à l'Ouest de la parcelle.

POTENTIEL : accueil de 12 parcelles de logements, s'articulant avec un projet de requalification de l'entrée d'agglomération.



Photo aérienne du secteur avec localisation des prises de vues (voir page suivante)



10 - Vue vers le Nord de la parcelle avec ses lignes de plantations reconstituant 2 entités de parcelle.



11 - Parcelle de l'ancien garage rachetée par la Commune en entrée d'agglomération sur la RD22



12 - Débouché du chemin rural vers la rue de la Croix Renard - liaison douce avec la parcelle sur sa pointe sud-Est

Secteur 4 - Chemin du cimetière : 1263 m²

Secteur Ua /

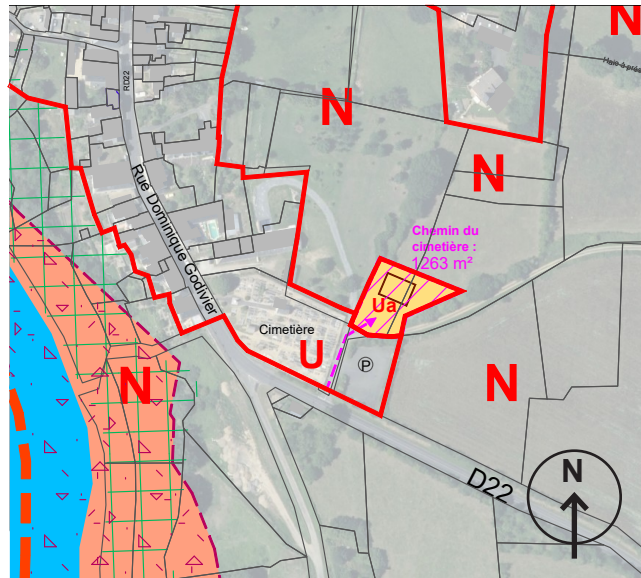
Parcelle cadastrale : 0480 - 0481

EXISTANT : Parcelle à proximité du cimetière et de son parking en entrée Sud de l'agglomération. Un accès existant (chemin rural) permet un entrée sur le haut de la parcelle en lien avec le cimetière. Appartenant pour partie à la commune (0480), cette parcelle est exploitée en herbe.

Ce secteur constitue une réserve à urbaniser permettant l'implantation d'une petite activité artisanale.

Ce secteur exclue de part son zonage l'installation d'habitat puisque l'ensemble de cette frange Est du Bourg n'est accessible que par la Rue Dominique Godivier (axe routier très accidentogène du fait du trafic actuel et de son aménagement). Aucun axe doux n'est possible selon le découpage foncier actuel du secteur (ancien cimetière, parcelles de vergers et de pâtures isolées en arrière des habitations).

POTENTIEL : accueil d'une parcelle d'activité artisanale ou des ateliers municipaux.



Extrait du plan de zonage avec secteur concerné



Photo aérienne du secteur avec localisation des prises de vues (voir page suivante)



13 - Vue vers le nord en entrée sur la parcelle



14 - Vue depuis le chemin rural vers le cimetière à l'angle de la parcelle

2.4 - Droit de préemption

L'existence d'une carte communale donne compétence au conseil municipal pour instituer le droit de préemption urbain un ou plusieurs périmètres délimités par la carte (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

La carte communale étant opposable aux projets d'utilisation des sols et aux demandes d'autorisations d'urbanisme visant le périmètre couvert, le maire d'une commune dotée d'un tel document d'urbanisme acquiert la compétence pour statuer, au nom de ladite commune, sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (article R.124-3 du code de l'urbanisme).



PARTIE III - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1- Cadre juridique de l'évaluation environnementale

1.1- Les documents soumis à évaluation environnementale

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 indique que certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public préalablement à leur adoption. Les dispositions de la directive ont été introduites dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des cartes communales est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il crée notamment les articles R104-15 à R104-16 du Code de l'Urbanisme qui précisent les cartes communales qui doivent être soumis ou non à la procédure d'évaluation environnementale.

Article R104-15 du Code de l'Urbanisme, Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 7« Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. »

Une partie de la commune, le long du cours d'eau « La Mayenne », se situe en Zone Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630). L'élaboration de la carte communale de Daon est ainsi soumise de façon automatique à évaluation environnementale selon l'Article R.104-15 du Code de l'Urbanisme. En effet, un site Natura 2000 se trouve sur le territoire communal et est susceptible d'être affecté de manière significative.

1.2- Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'une Carte Communale n'est pas un document distinct du rapport de présentation. Il s'agit, conformément à l'article R 161-3 du code de l'urbanisme, d'une évaluation qui est intégrée à l'ensemble du rapport de présentation. La méthode itérative, qui consiste à étudier les enjeux environnementaux en parallèle du projet urbain, permet d'anticiper les incidences de la Carte Communale sur l'environnement de la commune.

Article R161-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 20

«Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

2- Méthodologie

2.1- Méthodologie générale

L'évaluation environnementale se base sur :

- L'ensemble des données disponibles à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale.
- Des relevés de terrains complémentaires réalisés par les membres du groupement en charge de la révision de la carte communale et ses documents annexes.

Dans le respect des doctrines élaborées par les différents Services de l'État et notamment à partir du guide pratique « de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, la présente évaluation reprend particulièrement les grands thèmes suivants : milieux naturels et biodiversité / Cadre de vie (paysages et patrimoine) / Ressources naturelles (sol, eau, énergie) / Risques / Santé humaine (bruit, pollutions atmosphériques, déchets ...).

Deux grands types d'incidences sont à étudier, à savoir les incidences directes et indirectes, positives et négatives. En cas d'incidences négatives, des mesures sont mises en place dans le cadre du projet pour éviter, réduire, ou compenser les incidences.

A noter que l'évaluation environnementale se construit depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'arrêt de la carte communale. C'est donc une étude transversale, menée depuis le démarrage de l'étude de la carte communale, jusqu'à la phase d'arrêt et d'approbation.

2.2- Les étapes conduisant à l'évaluation des incidences

La méthode utilisée comporte diverses étapes se répondant l'une l'autre :

- Identification des principaux enjeux du territoire au sein de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse des incidences, positives ou négatives pour chaque thématique environnementale. Des mesures prises permettent d'éviter, de réduire ou de compenser certaines incidences négatives de la carte communale ;
- Proposition d'un ensemble d'indicateurs qui permet un suivi portant sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport de présentation. Ces indicateurs vont être utiles pour la commune afin d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'il révèle l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

Les parties précédentes du rapport de présentation permettent d'ores et déjà :

- D'exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique : Chapitre 2 du rapport de présentation.
- De décrire l'articulation de la Carte Communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération : voir chapitre 5 du rapport de présentation
- D'analyser l'état initial de l'environnement : voir Chapitre 1 du rapport de présentation
- D'exposer les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte : voir Chapitre 4 du rapport de présentation

Conformément à l'article R 161-3 du code de l'urbanisme, cette présente partie permet de compléter l'évaluation environnementale en :

- Évaluant les incidences de la Carte Communale sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Exposant les mesures éventuelles envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Proposant des indicateurs de suivi des effets de la Carte Communale pour analyser les résultats de son application au plus tard dans un délai de six ans à compter de sa révision.

Le résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée complètera cette partie pour apporter un maximum de clarté à l'évaluation environnementale.

2.3- Perspective d'évolution de l'environnement

2.3.1- Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux de la commune de Daon ont été décrits dans l'état initial de l'environnement consultable au chapitre 1 du rapport de présentation. Pour résumer, les enjeux sont les suivants :

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Milieu physique				
Climat	Climat océanique. Les précipitations sont relativement faibles (621 mm/an). Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. La température moyenne annuelle est de 12 °C.	X		
Relief	L'altitude de Daon varie de 19 à 81 m NGF. Les points les plus élevés du sol communal sont situés au à l'Est de la commune, tandis que l'altitude s'abaisse sur la partie ouest, le long de la Mayenne. Les vues depuis le bourg sur la Mayenne sont à prendre en compte.		X	
Hydrographie	La commune compte environ 34,5 km de cours d'eau. La Mayenne, qui constitue la limite communale ouest, est le principale cours d'eau du territoire. Plusieurs affluents de la Mayenne traversent le territoire communale (dont Le Béron) ou prennent leur source à l'est de la commune (dont le ruisseau de Torcé, le ruisseau des Lutz, le ruisseau des vallées).		X	
Milieu naturel				
Zones protégées	Une partie de la commune, le long du cours d'eau « La Mayenne », se situe en Zone Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630			X
Zones inventoriées	4 ZNIEFF sont présentes sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Mayenne à l'écluse de Formusson (520016138) ; ➤ ZNIEFF de type 1 : Le ruisseau des Vallées (520320018) ; ➤ ZNIEFF de type 1 : Rochers de La Vallée de La Mayenne à Daon (520016137) ; ➤ ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire (520004467). 		X	
Trame verte (bois, bocage)	Bien que le bocage constitue un élément majeur structurant le paysage communal, il se présente comme résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les			X

	opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une forte réduction de la densité de haies.			
--	--	--	--	--

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Milieu naturel				
Trame bleue (cours d'eau, zones humides)	Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique important Aucun inventaire communal des zones humides n'a été réalisé sur la commune de Daon. Dans le cadre de l'élaboration de la CC, un inventaire a été réalisé sur les secteurs d'urbanisation pour vérifier l'absence de zones humides			X
Risques				
Risques naturels	Risque sismique : faible Risque retrait-gonflement des argiles : faible Risque de tempête Risque de remontées de nappes : faible sur le bourg, fort le long de la Mayenne et sur certains secteurs agricoles La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) ni aucun Plan de Prévention des Risques technologiques prescrit ou approuvé.	X		
Nuisances				
Bruit	La commune de Daon n'est pas concernée par un arrêté portant sur le classement des infrastructures de transport terrestre et l'isolement acoustique des habitations dans le secteur concerné par le bruit. Toutefois, la route départementale RD 22 qui, bien que non répertoriée dans le classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes du département de la Mayenne, supporte un fort trafic notamment de poids-lourds.		X	
Qualité de l'air	La qualité de l'air sur la commune est globalement bonne. Toutefois, le territoire ne bénéficie pas d'un air exempt de toute pollution ou d'un air plus sain que dans des territoires analogues. Le secteur résidentiel reste fortement contributeur principalement en lien avec le chauffage au bois et au fuel. Le transport routier génère aussi un impact non négligeable en lien avec la combustion moteur. Enfin, l'activité agricole contribue aux émissions de NH3.		X	
Pollution des sols	Aucun site BASOL ne se trouve sur le territoire communal.		X	

	La base de données BASIAS indique la présence de 5 sites dont 3 en activité, pouvant éventuellement être sources de pollution des sols liée à la nature de leur activités (sites industriels de services).			
--	--	--	--	--

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Paysage et patrimoine				
Cadre paysager	<p>Les points les plus élevés du sol communal sont situés au à l'Est de la commune, tandis que l'altitude s'abaisse sur la partie ouest, le long de la Mayenne. La Mayenne, qui constitue la limite communale ouest, est le principale cours d'eau du territoire.</p> <p>Le maillage bocager se caractérise par des essences locales (chênes, châtaigniers, noisetiers...). La répartition des haies est globalement assez homogène sur le territoire, il y a cependant quelques secteurs qui se caractérisent par de grandes parcelles agricoles où le bocage est absent.</p> <p>Les petits bosquets sont nombreux sur le territoire. La majorité des bois est situé sur la partie Ouest du territoire. Le principal boisement du territoire se trouve au nord-ouest, plus précisément au sud du Château de la Porte.</p> <p>Le patrimoine boisé de la commune s'est développé de façon importante au cours des dernières décennies aux dépends de l'activité agricole.</p>			X
Patrimoine bâti	<p>La commune compte trois monuments historiques situées à l'extérieur du bourg et des secteurs de hameaux.</p> <p>Il s'agit des châteaux de l'Escoublère, de Mortreux (sites classées) et du domaine du Petit Marigné, inscrit au titre des Monuments Historiques.</p>		X	
Patrimoine archéologique	Daon est concerné par deux zones de présomption de prescriptions, l'une à l'extrémité Nord (lieu-dit les Petites Touches), l'autre à l'extrémité Sud (lieu-dit Le Moulin du Port).	X		
Gestion de l'eau (EP, AEP)				
Eau potable	<p>La gestion de l'eau potable est assurée par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).</p> <p>Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR via une DSP jusqu'au 31/12/2028.</p> <p>L'eau distribuée est prélevée dans la Mayenne et traitée à l'usine des eaux située à Daon. La prise d'eau à Daon a été mise en service en 1992 et le prélèvement d'eau est autorisé pour un débit de 400 m3/h.</p>		X	

	<p>Outre la station, la Commune compte également un réservoir d'une capacité de 1000 m³.</p> <p>La Commune se situe en partie dans le périmètre de la zone de protection délimitée de la prise d'eau de Daon.</p>			
--	--	--	--	--

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Gestion de l'eau (EP, AEP)				
Eaux usées	<p>La compétence dans le domaine de l'assainissement collectif est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.</p> <p>La SAUR assure la prestation de service assainissement via une DSP par un contrat qui s'achève en mars 2023.</p> <p>Le réseau d'eaux usées s'étend sur 3,8 km de canalisations (100 % séparatif) dont environ 300 m en refoulement.</p> <p>Le réseau d'eaux usées transporte des eaux domestiques (eaux usées d'habitations) vers la station d'épuration, située en rive droite de La Mayenne, sur la commune de Ménil.</p> <p>La qualité des eaux traitées satisfait aux exigences réglementaires.</p>		X	
Déchets				
Gestion des déchets	<p>La collecte des déchets est organisée par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.</p> <p>Aucune déchetterie ne se trouve sur Daon.</p>	X		

2.3.2- Secteurs sensibles sur le territoire communal

Une partie de la commune, le long du cours d'eau « La Mayenne », se situe en Zone Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630). Les enjeux environnementaux importants concernent donc les espaces boisés, bocagers, les zones humides, les cours d'eau et les espaces agricoles de la commune. D'autres enjeux plus ponctuels sont à noter comme les trois Monuments Historiques à l'Est du ban communal.

2.3.3- Perspectives d'évolution de ces secteurs

Les secteurs à enjeux n'ont pas vocation à évoluer dans les 10 années à venir. Les parcelles incluses en zone NATURA2000 ne seront pas concernées par une potentielle urbanisation, et seront classées en zone inconstructible de la Carte Communale.

2.4- Rappel des objectifs de la commune

Les objectifs suivants ont été retenus pour élaborer la Carte Communale de Daon, ils s'appuient sur une vision de structuration du bourg à long terme illustrés par le schéma ci-dessous :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, en limitant l'urbanisation future dans l'enveloppe urbaine pré-existante du bourg essentiellement.
- Créer des espaces de vie accueillant, intimes et reliés étroitement avec la vie du bourg et sa centralité.
- Privilégier les modes de déplacements doux en structurant des itinéraires à l'échelle du bourg.
- Conforter des orientations de parcelles permettant des implantations bio-climatiques optimales (ensoleillement des façades, pentes)
- Préserver et conforter le maillage arboré, et le réseau hydraulique pour conforter des îlots de fraîcheur nécessaire à la fonction d'habiter et consolider un corridor vert de transition autour de l'enceinte du bourg
- Mettre en valeur l'aspect patrimonial du bourg, en insérant des volumes bâtis intégrés à l'identité villageoise et au caractère rural des lieux.

STRATEGIE À LONG TERME : CONFORTER LE BOURG

- MOBILITES :**
- ↔ Liaisons douces structurantes
 - ↔ Liaisons douces à renforcer
 - ↔ Coeur urbain à apaiser
 - ↔ Potentielle accroche viaire au contournement ouest du bourg
 - Espaces de vie
- TRAME VERTE :**
- Enveloppe bocagère du bourg
 - Reconquête du bocage en frange du bourg
 - Espaces naturels et/ou agricoles confortés en transition avec les zones habités
- DEVELOPPEMENT URBAIN :**
- Logements vacants (10 env.)
 - Dents creuses à réhabiliter (10 parcelles env.)
 - 4 secteurs projetés pour l'ouverture à urbanisation

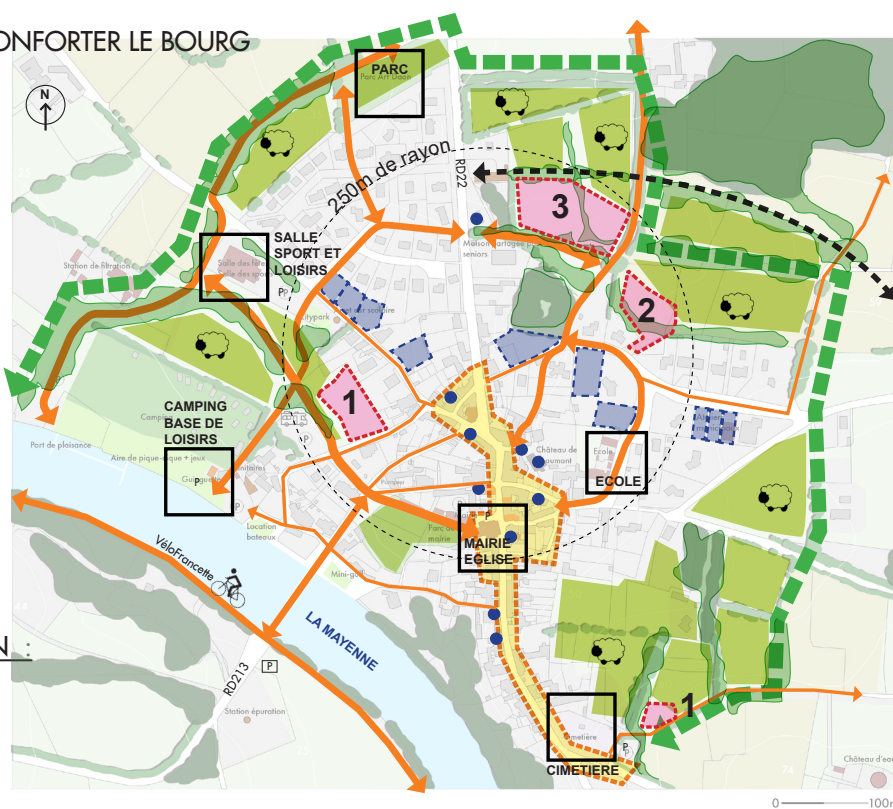


Figure 64 - Stratégie d'organisation projeté pour le bourg, source Atelier Paul Arène

2.5- Analyse des incidences de la révision de la carte communale

La première approche pour évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement est une analyse thématique, au cours de laquelle les incidences sur les diverses grandes thématiques environnementales sont établies. Des mesures sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives ont persisté.

Cette approche se focalise sur les principales thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement :

- Milieux naturels et biodiversité
- Espaces agricoles
- Consommation foncière
- Eau potable
- Eaux usées
- Climat, air, et énergie
- Paysages et patrimoine
- Risques

2.5.1- Incidences sur le milieu naturel et la trame verte et bleue

Pour rappel, la commune comporte une zone Natura 2000 et 4 ZNIEFF sur son territoire. L'élaboration de la carte communale sera ainsi susceptible d'avoir un effet sur ces sites naturels.

Concernant la trame bleue, la commune dispose d'un réseau hydrographique important avec 34,5 km de linéaire de cours d'eau. Aucun cours d'eau ne traverse de zones constructibles permettant de limiter les impacts. Aucune incidence n'est prévisible. Aucun inventaire communal des zones humides n'a été réalisé. Toutefois, un inventaire a été réalisé en 2011 sur les secteurs de projets pour vérifier l'absence de zones humides et éviter tout impact. Ainsi, la carte communale permet de préserver les zones humides et de garantir les équilibres hydrographiques et ainsi garantir la pérennité de la ressource en eau.

Concernant la trame verte, la commune se caractérise par un maillage bocager résiduel. Un inventaire communal du maillage bocager a été fait par photo-interprétation (DM EAU). Au total, près de 98 kms de haies bocagères ont été recensés. La commune présente donc une densité de haies intéressante qu'il convient de maintenir ou de renforcer. Le maillage bocager se caractérise par des essences locales (chênes, châtaigniers, noisetiers...). La répartition des haies est globalement assez homogène sur le territoire, il y a cependant quelques secteurs qui se caractérisent par de grandes parcelles agricoles où le bocage est absent. Le choix des secteurs d'extension a également pris en compte la localisation de cette trame verte.

En outre, la commune à élaborer un dossier identifiant les éléments du patrimoine paysager à protéger au titre L.111-22 et R421-23 du code de l'urbanisme, caractérisé par un inventaire des haies bocagères à préserver sur l'ensemble du territoire communale.

2.5.2- Incidences sur les espaces agricoles

Le projet d'élaboration de la carte communale a notamment pour objectif de mettre en œuvre les conditions favorables au maintien de l'activité agricole, notamment en délimitant des zones constructibles qui ne portent pas atteinte aux sites d'exploitation agricole et en veillant à ce que les changements de destination admis, pour les constructions situées en zone rurale, ne génèrent pas un mitage des terres agricoles.

Au niveau du bourg, les nouvelles surfaces constructibles vont générer la consommation modérée d'environ 1,95 ha d'espaces agricoles. La priorité a été donnée au renouvellement urbain, à la fois par la reconquête de logements vacants et par l'urbanisation de « dents creuses » au niveau des parcelles de l'ancienne école (890 m²) et des ateliers municipaux (1 740 m²).

Aucune zone constructible n'a été définie au niveau des secteurs de hameaux. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'activité économique agricole sur ces secteurs.

Finalement, la carte communale va permettre une préservation du capital foncier agricole en favorisant la den-

sification du bourg, en limitant au maximum les extensions urbaines et en excluant l'extension des hameaux et la création de nouveaux.

2.5.3- Incidences sur les sols et la consommation foncière

Si le besoin de logements pour répondre aux enjeux démographiques occasionne nécessairement une consommation de foncier, le projet communal fait que ce développement se fera de façon économe en matière de foncier en poursuivant les démarches engagées en faveur de la limitation de la consommation de l'espace.

Pour limiter l'étalement urbain, c'est l'ensemble du tissu urbanisé qui est analysé et priorisé avant d'envisager des extensions. Les espaces disponibles existants compris dans le tissu bâti ont constitué les secteurs prioritaires. Des objectifs de modération de la consommation de l'espace sont fixés dans la carte communale :

- Privilégier une optimisation des espaces bâtis et des espaces déjà viabilisés,
- Inciter à la reconquête des logements vacants,
- Appliquer une densité moyenne de 12 log./ha dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement communal.

Renouvellement urbain :			
	Observés	Objectifs	Nbre logements potentiels
<i>Logements vacants identifiés par la mairie dans le diagnostic</i>	10	30%	3
<i>Dents creuses identifiées :</i>	10	50%	5
* <i>parcelle ancienne école</i>	<i>Foncier communal</i>	890 m ²	2
* <i>parcelle des ateliers municipaux (après déplacement du hangar)</i>	<i>Foncier communal</i>	1740 m ²	3

Ouverture à l'urbanisation :			
Secteurs ciblés :		Surfaces :	équivalent logements (12/ha)
<i>Rue Creuse - parcelles CCPCG</i>	<i>Foncier CCPCG</i>	4677 m ²	6
<i>Rue de la Croix Renard</i>	<i>Foncier privé</i>	3675 m ²	4
<i>Arrière résidence senior et parcelle garage</i>	<i>Foncier privé</i>	9951 m ²	12
<i>Chemin du cimetière - arrière parking - secteur artisanal (Ua)</i>	<i>Foncier Communal</i>	1263 m ²	
TOTAL PROJET CARTE COMMUNALE		19566 m²	22

Figure 65 - Synthèse des orientations et répartition des objectifs de production de logements - projet de Carte Communale

Ainsi, le renouvellement urbain a été une priorité et va permettre la réalisation de 5 logements en dents creuses et quelques logements vacants (en moyenne 3).

Puis pour permettra de répondre aux objectifs du SCOT, 22 logements seront construits en extension urbaine (ouverture à l'urbanisation) sur 1,9 ha. Enfin, 1263 m² sont dévolus pour l'activité artisanale. Au total, c'est près de 2 ha qui seront urbanisés en extension urbaine.

2.5.4- Incidences sur les risques majeurs

La commune est soumise à un aléa à faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles. Le risque de retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible au niveau du bourg. Les surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation au niveau du bourg sont donc concernées par cet aléa faible. Dans ces secteurs, l'aléa est faible mais la stabilité des sols peut être fragilisée par ce risque. Ainsi, avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11). De plus, les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au

phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants (adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres) sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Concernant les risques de remontées de nappes, pour rappel, la commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI). Le risque est faible sur les zones constructibles du bourg ou en continuité de ce dernier, il n'y a donc pas d'incidences. Cependant des études géotechniques pourront être réalisées pour confirmer ces aléas.

2.5.5- Incidences sur l'eau potable

La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. La commune souhaite construire environ 27 nouveaux logements. Cette croissance démographique aura pour incidence une augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable. On considère qu'un abonné consomme en moyenne 250 litres d'eau par jour. Sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (27 nouveaux logements maximum = 27 nouveaux abonnés)) et donc l'accroissement démographique prévu dans le projet communal, générera une demande supplémentaire de 6,75 m³/j, soit environ 2 463 m³/an. Cette estimation de la consommation des futures logements s'ajoutera à la demande actuelle du réseau. Ainsi, l'augmentation estimée de population ne remet pas en question la capacité d'alimentation.

Un captage d'eau potable se trouve sur la commune de Daon, en, bordure de la Mayenne. La carte communale prend en compte et préserve les périmètres de protection.

2.5.6- Incidences sur les eaux usées

Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré est raccordé à la station d'épuration communal de type de type filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour 700 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2014). La charge entrante à la station était de 198 EH en 2020 et de 116 EH en 2021. On considère qu'un logement équivaut à 2,4 équivalent-habitant (EH). La construction de 27 logements est envisagée sur le territoire communal à échéance 2030. De ce fait, la station d'épuration devra être en mesure de traiter environ 65 EH supplémentaire par rapport à la période actuelle.

2.5.7- Incidences sur le climat, la qualité de l'air et les énergies

L'accoisement démographique à l'échelle communale, bien que faible va occasionner une augmentation des consommations en énergie. En effet, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire entraînera une augmentation des consommations d'énergie. Outre les impacts de l'habitat sur les consommations en énergie, les déplacements routiers constituent la principale source d'émissions de CO₂ et une consommation énergétique importante. Un renforcement des déplacements automobiles va certainement accompagner le développement résidentiel et ainsi, engendrer des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Toutefois, la carte communale affiche sa volonté de prendre en compte le changement climatique et de réduire les consommations énergétiques et entend encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre et le développement des projets de production d'énergies renouvelables.

Pour ce faire, les secteurs en extension urbaine ont été localisés à proximité du centre bourg.

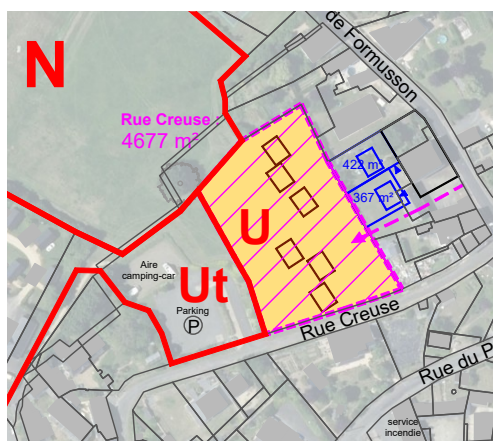
- Rue Creuse - parcelles CCPCG à 250 m du centre du bourg (3 min à pied)
- Rue de la Croix Renard à 340 m du centre du bourg (4 min à pied)

- Arrière résidence senior et ancien garage – à 370 m du centre du bourg (5 min à pied)
- Ainsi, la majorité de des futurs nouveaux logements seront implantés à proximité des équipements, services et commerces. Le fait de favoriser l'implantation des nouveaux logements, à proximité des équipements, des commerces et des services permet d'encourager la population à se déplacer à pied ou à vélos pour les petits trajets du quotidien et d'induire une diminution des déplacements motorisés et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.

2.5.8- Incidences sur les zones d'ouverture à urbanisation

Synthèse des 4 secteurs (voir aussi en partie II - 2.3 Justification du choix des 4 secteurs ouverts à

l'urbanisation)



Extrait du plan de zonage - projet

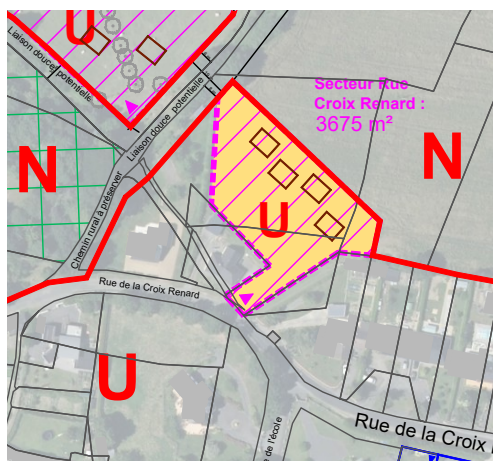
SECTEUR 1 - Rue Creuse

L'emprise foncière ouverte à l'urbanisation est d'une superficie de 4 677 m², propriété de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. En respectant les objectifs de densité fixés par le SCoT de 12 logements par hectare, 6 logements sont projetés sur ce secteur.

Le terrain est actuellement à vocation agricole, labouré et bordé successivement d'arbres de petit houpplier, de haies ornementales ainsi que de bandes enherbées.

Une aire de camping-car se situe en limite Ouest du secteur tandis que la frange Est est contiguë à des fonds de jardins privés.

Aucune zone humide n'a été inventoriée.



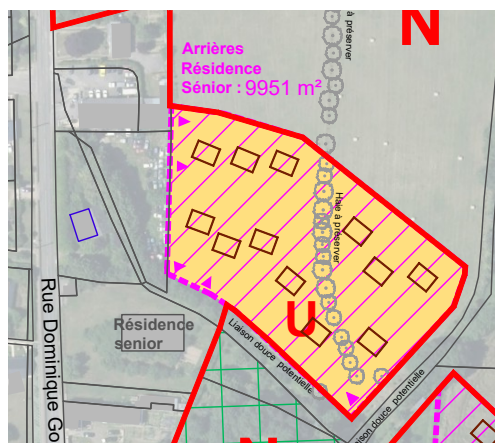
Extrait du plan de zonage - projet

SECTEUR 2 - Rue de la Croix Renard

L'emprise foncière ouverte à l'urbanisation est d'une superficie de 3 675 m², propriété privée. En respectant les objectifs de densité fixés par le SCoT de 12 logements par hectare, 4 logements sont projetés sur ce secteur.

Le terrain est actuellement à vocation agricole, labouré et bordé par des haies ornementales ainsi que par une construction individuelle accompagnée de ses dépendances au Sud.

Aucune zone humide n'a été inventoriée.



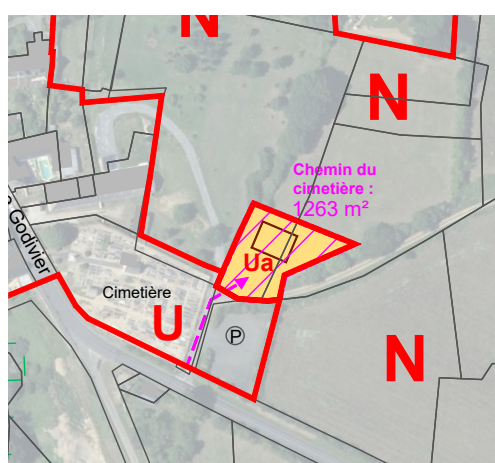
Extrait du plan de zonage - projet

SECTEUR 3 - Arrières de la Résidence Seniors et de l'ancien garage

L'emprise foncière ouverte à l'urbanisation est d'une superficie de 9 951 m², propriété privée. En respectant les objectifs de densité fixés par le SCoT de 12 logements par hectare, une douzaine de logements est projetée sur ce secteur.

Le terrain est actuellement à vocation agricole, labouré et bordé successivement d'alignements boisés, arbustives ainsi que de bandes enherbées. Un talus planté sous forme de haie orienté sur un axe Nord-Sud est également présent. Cette dernière sera préservée dans le cadre de l'aménagement futur du secteur.

Aucune zone humide n'a été inventoriée.



Extrait du plan de zonage - projet

SECTEUR 4 - Chemin du Cimetière :

L'emprise foncière ouverte à l'urbanisation est d'une superficie de 1 263 m², propriété communale. Contrairement aux autres zones ouvertes à l'urbanisation, ce secteur est à vocation d'activités. Le terrain est actuellement à vocation agricole, labouré et bordé successivement d'arbres et de haies.

Un chemin communal se situe en limite Sud du site, et le sépare de l'emprise actuelle du cimetière.

Aucune zone humide n'a été inventoriée.

2.6 Evaluation des incidences de la révision de la carte communale sur les sites Natura 2000

2.6.1 Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- La Directive « Oiseaux » (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et

comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

- La Directive « Habitats » (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.

2.6.2 Daon et Natura 2000

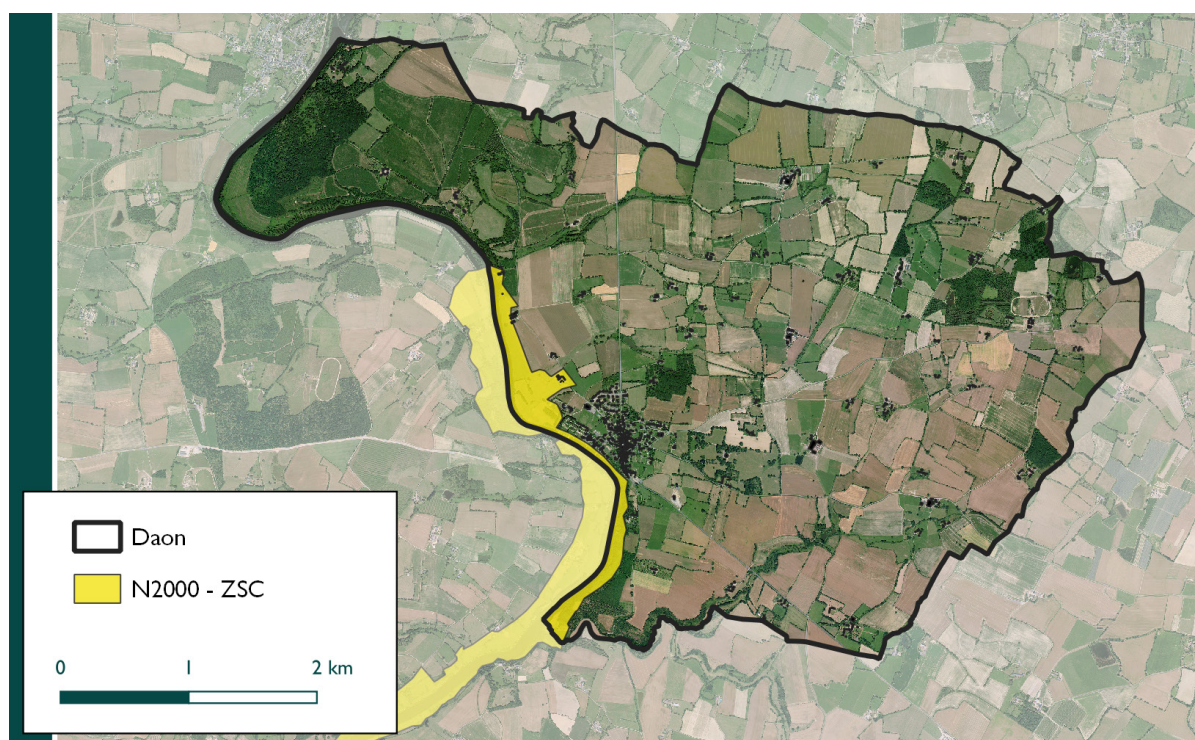


Figure 66 - Carte de localisation des zones Natura 2000 sur la commune, source DM EAU 2022

Une partie de la commune, le long du cours d'eau « La Mayenne », se situe en Zone Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630). Cette zone Natura 2000 concentre un vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire.

Le site se compose de plaines alluviales inondables reconnues comme zones humides d'importance internationale. Les oiseaux et notamment les oiseaux migrateurs viennent nombreux s'y poser.

La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques.

Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.

Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver).

Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment).

Le projet de Carte Communale ne prévoit pas de secteur d'ouverture à l'urbanisation sur une zone classée NATURA2000, et permet ainsi la préservation de cette zone de toute urbanisation.

Ainsi, l'élaboration de la carte communale ne générera pas d'incidences sur ce site Natura 2000.

2.7 Critères, indicateurs et modalités de suivi de la mise en œuvre de la carte communale

2.7.1 Rappel réglementaire

Conformément à l'article R 161-3 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Pour se faire, au vu des enjeux environnementaux, plusieurs indicateurs peuvent être mis en place.

2.7.2 Milieux naturels et biodiversité

Thématiques	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Bois	Superficie de bois	ha	Tous les 6 ans	Carte communale	162 ha	Commune
Bocage	Linéaire de haies bocagères	km	Tous les 6 ans	Carte communale	98 kms	Commune
Cours d'eau	Linéaire de cours d'eau	km	Tous les 6 ans	Carte communale	34,5 km	Commune

2.7.3 Espaces agricoles

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Préservation et valorisation des milieux agricoles	SAU Totale sur la commune	ha	Durée de la carte communale	RA - Agreste	600 ha en 2020	Commune
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	U	Durée de la carte communale	RA - Agreste	10 sièges d'exploitations en 2020	Commune

2.7.4 Assainissement

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Production et traitement des eaux usées	Capacité de la STEP	Eq-hab	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	700 Eq-hab	Commune
	Charge reçue	Eq-hab	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	116 Eq-Hab en 2021	Commune

2.7.5 Risques

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	U	Durée de la carte communale	Géorisques	3 arrêtés (1995,1999 et 2018)	Commune DDTM
	Nombre d'installations classées (DREAL) sur la commune	U	Durée de la carte communale	Ministère de l'Env.	0 IC en 2023	Commune DDTM
	Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles...)	U	Annuelle	Commune	-	Commune
	Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires	U	Annuelle	Commune	-	Commune

2.7.6 Pollutions de sols

Pollution des sols	Sites BASIAS susceptibles d'avoir généré une pollution	U	Durée de la CC	BASIAS	5 sites BASIAS	Commune
	sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif	U	Durée de la CC	BASOL	0 site BASOL	Commune



LISTES DES ANNEXES

- Annexe 1 : plan de zonage_ global et bourg
- Annexe 2 : plan des servitudes
- Annexe 3 : Inventaires des zones humides
- Annexe 4 : Résumé non technique
- Annexe 5 : Bilan de concertation
- Annexe 6 : Dossier identifiant les éléments du patrimoine paysager de Daon à protéger au titre L.111-22 et R421-23 du code de l'urbanisme
- Annexe 7 : Avis CDPENAF (07.04.203)
- Annexe 8 : Avis MRAE (Absence d'avis – 11.08.2023)
- Annexe 9 : Avis de la Chambre d'agriculture (15.06.2023)
- Annexe 10 : Portée à connaissances DDT 53 – Juin 2021
- Annexe 11 : Listes des servitudes
- Annexe 12 : Délibération du Conseil municipal concernant les éléments de patrimoine paysager à protéger
- Annexe 13 : Avis DDT53 (18.06.2023)
- Annexe 14 : Avis CCPCG (10.07.2023)
- Annexe 15 : Courrier CCPCG (04.01.2024)

Étude réalisée entre juillet 2021 et février 2024, par l'Atelier Paul Arène et Dmeau

